

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

Le Village
07 170 Saint-Maurice-d'Ibie

PLAN LOCAL D'URBANISME
ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT
JUILLET 2016



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

14 allée de la Bertrandière
42 580 L'ÉTRAT

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1555-R1603230209-v1

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie
Cabinet d'urbanisme : UrbArchi Amunategui
Bureau d'études environnement : Eco-Stratégie

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE, d'UrbArchi Amunategui et Saint-Maurice-d'Ibie.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.



I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE.....	3
II. LE MILIEU PHYSIQUE.....	5
II.1. Le climat.....	5
II.2. Qualité de l'air et gaz à effet de serre.....	5
II.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie du territoire rhônalpin.....	5
II.2.2 Qualité de l'air locale.....	6
II.2.3 Emission de gaz à effet de serre et changement climatique.....	8
II.2.4 Lutte contre l'Ambroisie.....	8
II.3. Géologie.....	9
II.4. Topographie.....	10
II.5. Réseau hydrographique.....	12
II.6. Documents cadre de gestion des eaux.....	15
II.7. Hydrogéologie.....	17
II.8. Risques majeurs naturels.....	18
III. LE MILIEU NATUREL.....	19
III.1. Les zones naturelles remarquables.....	19
III.1.1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	19
III.1.2 Le réseau Natura 2000.....	20
III.1.3 Les sites gérés.....	27
III.1.4 Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux.....	27
III.1.5 L'inventaire des zones humides.....	29
III.1.6 Données complémentaires.....	31
III.2. Les grands ensembles écologiques.....	32
III.2.1 Les espaces boisés.....	32
III.2.2 Les milieux agricoles.....	38
III.2.3 Les zones humides.....	44
III.2.4 Les milieux rupicoles (falaises).....	46
III.2.5 Autres habitats.....	47
III.3. La Trame Verte et Bleue (ou TVB).....	53
III.3.1 Rappels et définitions.....	53
III.3.2 L'application locale de la trame verte et bleue nationale.....	55
III.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Saint-Maurice-d'Ibie.....	57
III.4. Les migrations et autres passages aériens.....	60
III.5. Synthèse du milieu naturel.....	60
IV. LE MILIEU HUMAIN.....	62
IV.1. Activités de loisirs.....	62
IV.2. Gestion des déchets.....	63

IV.2.1	<i>Le Plan Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PI)</i>	63
IV.2.2	<i>La gestion des déchets sur la commune</i>	64
IV.3.	Gestion des eaux usées et des eaux de pluies (assainissement)	66
IV.4.	Plan Climat Énergie Territorial (PCET) et Agenda 21	66
IV.5.	Ressources énergétiques	67
IV.5.1	<i>L'énergie solaire</i>	67
IV.5.2	<i>L'énergie éolienne</i>	68
IV.5.3	<i>Hydroélectricité</i>	68
IV.5.4	<i>Bois énergie</i>	69
IV.5.5	<i>Géothermie</i>	69
IV.6.	Ressources des sous-sols	69
IV.7.	Alimentation en eau potable	71
IV.8.	Risques technologiques	71
IV.9.	Nuisances et santé	71
IV.10.	Gestion sylvicole et réglementation	72
V.	LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	74
V.1.	Analyse globale du paysage.....	74
V.1.1	<i>A l'échelle régionale</i>	74
V.1.2	<i>A l'échelle départementale</i>	76
V.1.3	<i>Les entités paysagères propres à la commune</i>	77
V.2.	Le paysage urbain : organisation du bâti	84
V.3.	Patrimoine archéologique	84
V.4.	Site inscrit / Site classé.....	84
V.5.	Monument historique	84
VI.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	85
VII.	ORGANISMES CONTACTES	88
VIII.	TABLE DES ILLUSTRATIONS	89
IX.	ANNEXES.....	92

II. LE MILIEU PHYSIQUE

II.1. Le climat

Source : www.meteo-mc.fr

L'Ardèche possède un climat relativement varié subissant des influences diverses, allant de méditerranéenne au sud et à l'est à semi-océanique voire continentale au nord.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie, située au sud du département ardéchois, est soumise à la double influence des climats subméditerranéens et méditerranéens à l'origine :

- des étés chauds avec des périodes sèches interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes ;
- des automnes marqués par des épisodes de pluies abondantes appelés épisodes cévenols, dont la période de plus forte occurrence s'étend de début septembre à mi-décembre avec un maximum en octobre ;
- des hivers doux avec des précipitations moyennes et très peu de neige ;
- des printemps assez bien arrosés, surtout en avril.

La présence de la vallée de l'Ibie est à l'origine de microclimats aux intersaisons caractérisées par des couloirs de gelées matinales. Ce phénomène se manifeste essentiellement en fond de vallée.

La durée moyenne d'insolation est de 2 500 h de soleil par an.

Le vent du nord (mistral) peut être violent et abaisser les températures subitement.

La moyenne pluviométrique annuelle se situe autour de 900 mm / an.

II.2. Qualité de l'air et gaz à effet de serre

II.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie du territoire rhônalpin

Source : SRCAE de Rhône-Alpes et état des lieux 2011

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE,) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

En Rhône-Alpes, le SRCAE a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux du territoire rhônalpin a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

Le territoire rhônalpin possède de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les oxydes d'azote (NO_x). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers.

La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

Sa déclinaison présente les orientations suivantes pour la commune de Saint-Maurice-d'Ibie :

- la rénovation des logements pour optimiser la consommation énergétique concerne 6 logements / an entre 2010 et 2020 ;

- une diminution de 3% de la part de la voiture dans les déplacements.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- UT1 : **intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*
- UT2 : **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- A2 : **accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air (à noter que Saint-Maurice-d'Ibie n'est pas concernée par un PPA).*
- AD1 : **intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

II.2.2 Qualité de l'air locale

Sources : *Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, Air Rhône-Alpes, 2015, base de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes ; Air Rhône-Alpes*

Le bilan 2013 (janvier à août), réalisé par Air Rhône-Alpes sur le territoire Drôme Ardèche, fait état d'une majorité de journées où la qualité de l'air est moyenne. La figure suivante montre la répartition des journées selon la qualité de l'air sur tout le territoire Drôme-Ardèche pour cette année-là.

Globalement, 2014 est une année moins touchée par les épisodes de pollution que les années précédentes, en raison notamment d'une météorologie particulièrement favorable à la qualité de l'air.

Indice de Qualité de l'Air (ATMO)

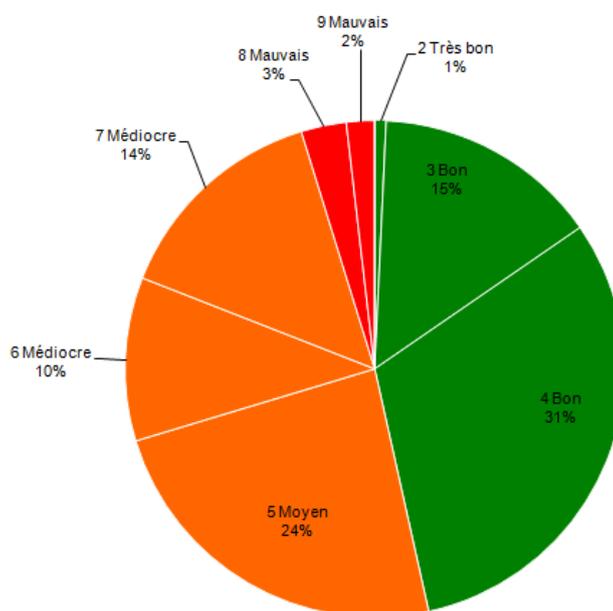


Figure 1 - Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)

A noter que l'épisode de pollution aux particules du 7 au 17 mars 2014 a eu un retentissement particulier, en raison de sa durée, de son ampleur territoriale mais aussi de la nature des particules. En effet, une part majoritaire des particules (estimée à 50%) mesurées dans l'air provenait de précurseurs gazeux : ammoniac et oxydes d'azote. L'ammoniac est émis à 90% par les épandages de produits azotés minéraux et organiques (lisiers, fumiers, etc.) et les oxydes d'azote sont émis à 67% par le trafic routier. Le chauffage, en particulier le chauffage individuel au bois non performant, a également contribué à cet épisode, participant à hauteur estimée de 15% aux taux de particules mesurées.

Selon Air Rhône-Alpes, l'indicateur communal de qualité de l'air en 2012 a été défini à 0.3 : la pollution moyenne est considérée comme faible.



Figure 2- Echelle de l'indicateur de pollution

Cet indicateur global prend en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO₂), de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une pollution moyenne.

Ainsi, en 2012, la concentration moyenne annuelle de NO₂ est évaluée à 3,3 µg / m³ et celle des PM₁₀ à 12,0 µg / m³. Le nombre de jours pollués aux PM₁₀ (nombre de jours où la concentration des PM₁₀ dans l'air est supérieure à 50 µg / m³) est de 0 sur cette année-là. Il est par contre de 17 jours pour l'ozone (concentration en O₃ supérieure à 120 µg / m³).

II.2.3 Emission de gaz à effet de serre et changement climatique

Source : Données territoriales de l'OREGES (Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre), Plan Ardèche énergie à l'horizon 2020

L'effet de serre est avant tout un phénomène naturel qui a permis l'apparition de la vie sur Terre. En effet, les Gaz à Effet de Serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie des rayonnements solaires permettant le maintien d'une température globale aux alentours de 15°C.

Depuis l'ère industrielle, l'effet de serre n'a cessé d'augmenter du fait d'une croissance notable des GES d'origine anthropique. Sur un long terme, ces modifications risquent d'entraîner des modifications climatiques majeures déjà visibles à notre échelle.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- ✓ la vapeur d'eau (H₂O) ;
- ✓ le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- ✓ le méthane (CH₄) ;
- ✓ le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- ✓ l'ozone (O₃).

Les gaz à effet de serre industriels comprennent aussi des hydrocarbures halogénés comme :

- ✓ les hydrochlorofluorocarbures, comme le HCFC-22 (un fréon) ;
- ✓ les chlorofluorocarbures (CFC) ;
- ✓ le tétrafluorométhane (CF₄) ;
- ✓ l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Chacun de ces gaz est produit par les différentes activités humaines.

Chaque gaz a un pouvoir de réchauffement différent. En effet, certains gaz sont plus nocifs que d'autres, leur durée de vie n'est pas la même... Ainsi la libération de 1 kg de méthane dans l'atmosphère équivaut à la libération de 25 kg de CO₂.

En 2013, l'OREGES a évalué l'ensemble des GES émis sur le territoire rhônalpin. Dans ses calculs, l'observatoire prend en compte seulement 3 gaz : le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Les données sont ensuite classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et transport). Les données pour Saint-Maurice-d'Ibie sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) de la commune

Secteur	Moyenne des émissions de CO ₂	Moyenne des émissions de CO ₂ en Ardèche
Tous secteurs confondus	1,01 t eq/ha	4,01 eq/ha
Agriculture	0,49 t eq/ha	0,65 eq/ha
Transport	3,91 t eq/hab	1,62 eq/hab
Tertiaire	1,02 t eq/hab	1,12 eq/hab

II.2.4 Lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Auvergne - Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Le territoire Rhônalpin subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur

l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

L'arrêté préfectoral n°2014 106-0003 du 16 avril 2014 est relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de l'Ardèche (il remplace celui du 12 juillet 2000).

L'article 1 de cet intérêt spécifie que :

« [...] *les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :*

- *Prévenir la pousse des plants d'ambroisie,*
- *Détruire les plants d'ambroisie déjà développés. »*

L'obligation de lutte est applicable « *sur toutes surfaces sans exception [...]* » (article 2). Les exploitants agricoles doivent détruire la plante jusqu'en limites de parcelle (article 4). Chaque commune doit désigner un référent Ambroisie (article 6).

L'article 8 précise les modalités de destruction de la plante : « *l'élimination des plants d'Ambroisie doit se faire avant pollinisation [...] et impérativement avant le début de la grenaison [...]. La destruction d'Ambroisie aura lieu obligatoirement avant le 1^{er} août de chaque année [...]. En cas de repousse, d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison [...].* » De plus, en cas de défaillance des personnes visés à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'Ambroisie aux frais des intéressés.

Cet arrêté est présenté en annexe à titre indicatif.

II.3. Géologie

Sources : Infoterre, carte géologique de France au 1/50 000^e, feuille d'Aubenas, site de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Globalement, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

La majorité des formations géologiques présentes sur le territoire communal se sont mises en place au cours de l'ère secondaire, au crétacé inférieur (entre -135 et -96 millions d'années). A cette époque, le secteur est touché par des cycles de transgression et de régression des océans (11 cycles ont été identifiés), à l'origine de dépôts successifs de formations calcaires ou marneuses. A Saint-Maurice-d'Ibie, les formations sont issues du neuvième de ces cycles débutant au début de l'Hauterivien (-122 millions d'années, appelé aussi base de l'Urgonien) et se terminant à la fin du Barrémien (-114 millions d'années).

Ces formations carbonatées sont traversées par l'Ibie et ses affluents, à l'origine de formations alluviales (sables, limons) plus récentes, mises en place au quaternaire.

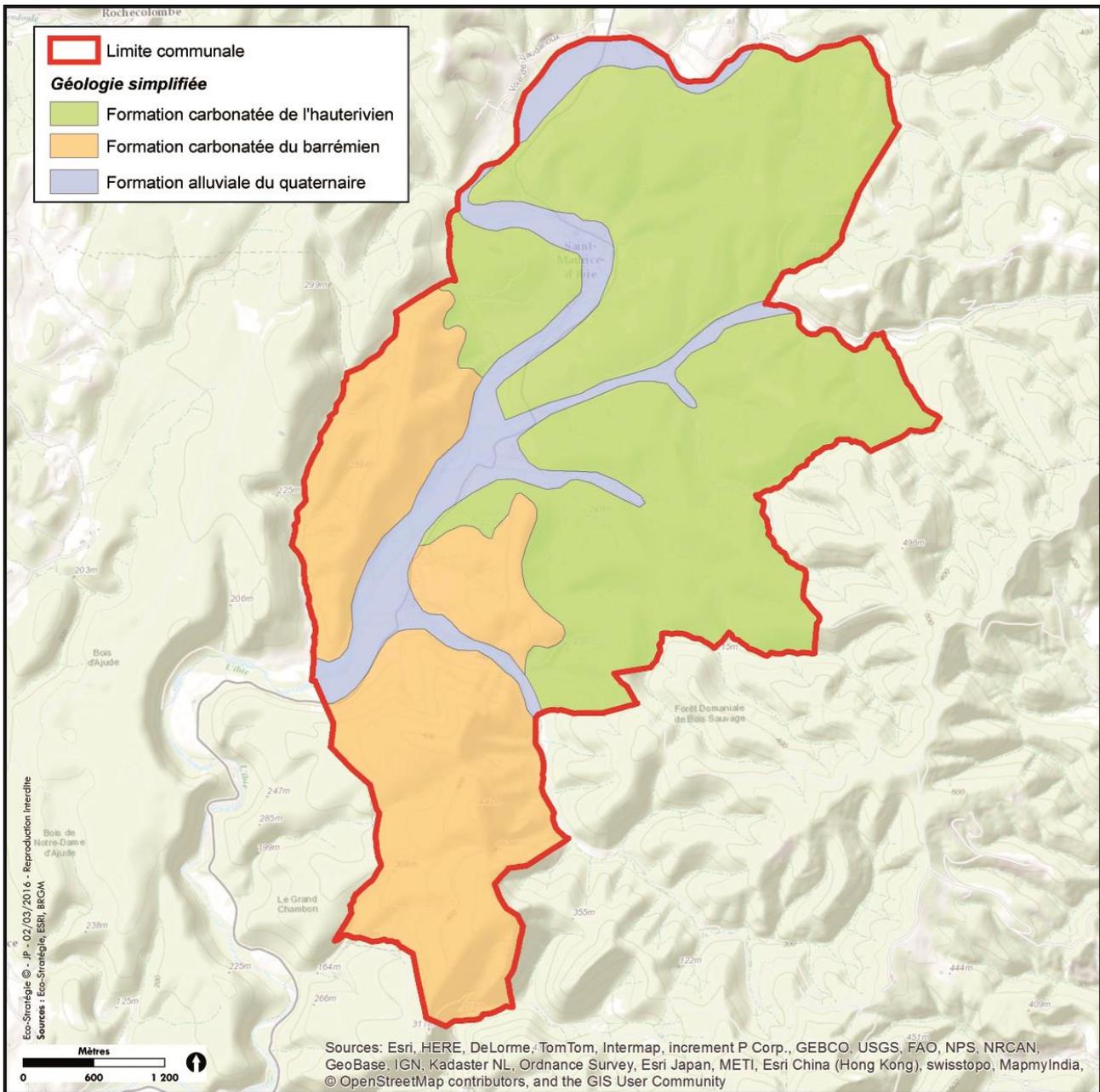


Figure 3 – Carte géologique simplifiée de Saint-Maurice-d'Ibie

Il faut noter que les formations karstiques sont très perméables. Ainsi, une pollution des eaux ou des sols à la surface s’infiltrerait rapidement en profondeur.

II.4. Topographie

La commune s’inscrit au sein du Bas-Vivarais et plus particulièrement au cœur du plateau calcaire des Gras situés à l’est de l’Ardèche. Au niveau de Saint-Maurice-d’Ibie, le plateau est entaillé par la vallée de l’Ibie traversant le territoire communal du nord au sud.

Ainsi, sur ces 2 330 ha, la commune se caractérise par des parties basses le long de la vallée avec des altitudes variant de 171 à 220 m NGF. A l’ouest, les bordures du plateau de Rochecolombe culminent à 378 m. A l’est, les altitudes remontent progressivement en direction de la montagne de Berg et de la Dent de Rez. Le point le plus haut de la commune culmine à 490 m et se trouve au sud du territoire, en limite communale de Gras.



Photographie 1 - L'Ibie le long des « Vignes de la Côte d'Ibie », le 3/03/2016



Photographie 2 - Relief au sud de la commune, le 3/03/2016

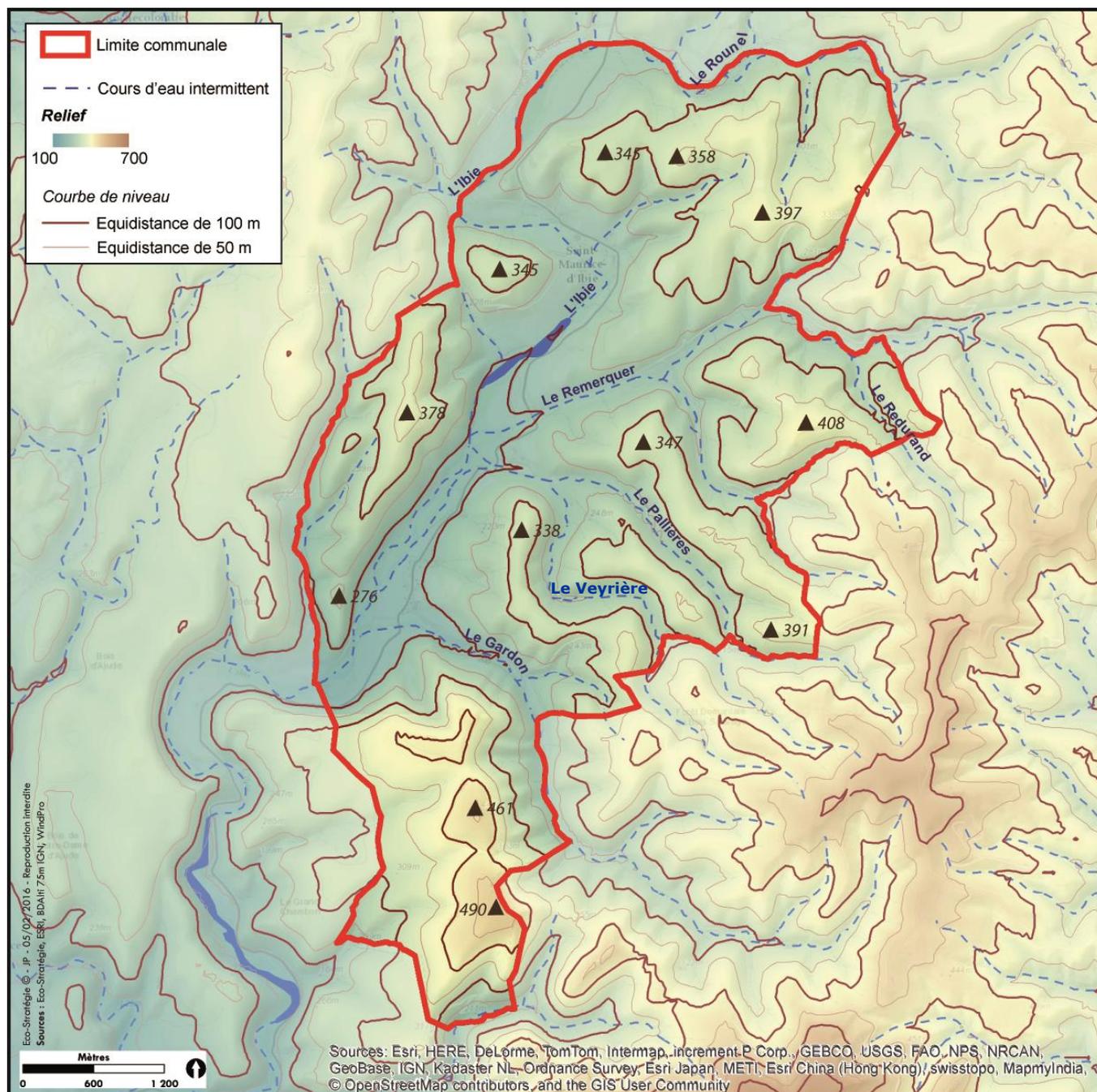


Figure 4 – Relief et hydrologie de la commune

II.5. Réseau hydrographique

Source : Prim.net, documents du SAGE

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie est traversée du nord au sud par l'Ibie (cf. Figure 4). Cette rivière prend sa source au pied du plateau du Coiron sur la commune de Saint-Jean-le-Centenier. En se dirigeant vers le sud, elle traverse ensuite le plateau calcaire des Gras en s'encaissant progressivement dans le relief. A la sortie de ce plateau, sa vallée s'élargit avant de rejoindre l'Ardèche à l'issue d'un parcours de 33 km sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Ce cours d'eau présente un régime hydrique méditerranéen caractérisé par des étiages prononcés en été encadrés par les épisodes brusques et intenses d'orage cévenol à l'origine de crue violente aux intersaisons. La rivière, présentant un écoulement libre et naturel, possède un lit (ou espace de mobilité) de grande largeur dont la hauteur d'eau varie au cours des saisons (cf. Photographie 1).

Selon l'étude de SOGREAH réalisée en 2007, l'Ibie se caractérise par :

- un lit en équilibre (abaissements et exhaussements ponctuels du lit), avec une respiration lors des crues (mobilité du lit, déplacement des méandres),
- un faible transport solide, estimé entre 10 et 30 m³/an /km², mais un cours d'eau actif (respiration du lit),
- un espace de mobilité réduit, sauf sur la partie aval (à partir de Vigier à Lagorce) qui montre une plaine plus étendue avec un espace de mobilité plus large,
- un phénomène naturel de dépôt à l'intérieur des méandres (ralentissement du courant) et d'érosion à l'extérieur des méandres (accélération du courant),
- un phénomène de dépôt à l'amont des ouvrages en travers du lit (ponts, seuils).

Le bassin versant de l'Ibie représente une superficie d'environ 150 km² avec une pente moyenne de 2%. Ce bassin versant présente une occupation du sol diversifiée : friches, zones boisées, habitat, vignobles et vergers principalement.

Les crues des années 1840, 1846 et 1907 ont particulièrement été destructrices. Elles ont été suivies par des travaux d'aménagement importants (construction de digues, barrages, ...) le long de l'Ibie. La crue de 2002 a provoqué une montée des eaux à un niveau de 1,50 m au-dessus du tablier du pont qui traverse la rivière près de l'église, vers « Le Plot ». De nouvelles inondations ont eu lieu en 2014 et 2015 (arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ces deux années). Là encore, le pont a été recouvert d'un bon mètre (1,20 m en 2014 pendant une trentaine de minutes et 1,20 m en 2015 mais pendant une demi-journée).

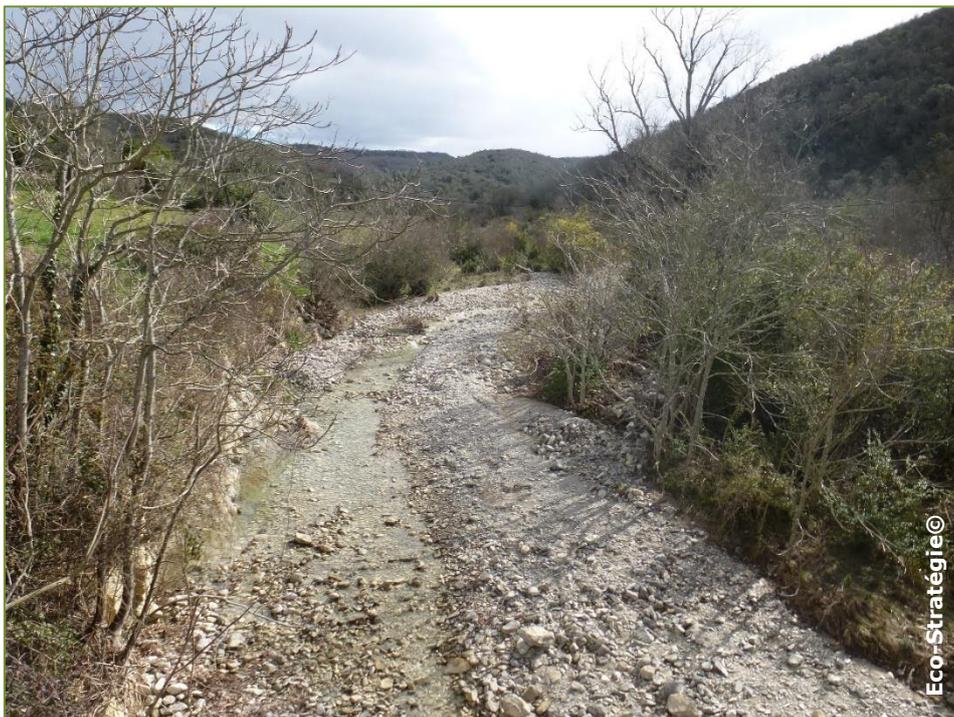
Les enjeux de la commune vis-à-vis du risque inondation sont :

- ✓ des enjeux urbains du fait de la présence du village non loin du cours d'eau,
- ✓ des enjeux liés à l'activité touristique : le camping « le Sous-Bois » est en bordure de l'Ibie,
- ✓ des enjeux liés à l'activité agricole : des parcelles viticoles sont situées en bordure de l'Ibie et notamment aux « Salelles ».

Le territoire de Saint-Maurice-d'Ibie est également traversé par de nombreux ruisseaux temporaires. Ces derniers, en provenance des hauteurs, alimentent l'Ibie dont les plus marqués sont le ruisseau de Remerquer, le Ruisseau de la Veyrière, le Gardon ... Ces ruisseaux présentent également un régime hydraulique méditerranéen et sont à sec une bonne partie de l'année. Les plus importants présentent également un lit large dont l'assèchement varie au cours de l'année.



Photographie 3 - Lit du Gardon, le 3/03/2016



Photographie 4 - Le ruisseau de la Veyrière, le 3/03/2016



Photographie 5 – le ruisseau de Remerquer

II.6. Documents cadre de gestion des eaux

Sources : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Gest'eau, www.ardeche-eau.fr, SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou **SDAGE Rhône-Méditerranée** définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin hydrographique et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE et ses objectifs

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état global des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : c'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en

polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : l'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et notamment prendre en compte les actions suivantes :

- disposition 4-07 : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme,
- disposition 5A-01 : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales,
- disposition 8-03 : limiter les ruissellements à la source.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie est incluse dans la masse d'eau de surface de **Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'Enfer et de Remerquer (FRDR412)**. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021. En effet, les objectifs de bon état écologique n'ont pu être atteints car ceci n'était pas faisable techniquement. L'objectif de bon état chimique a été atteint en 2015 avec et sans ubiquiste.

A noter que dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et plus particulièrement de l'orientation fondamentale **OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**, sous orientation **OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**, l'Ibie a été défini comme **réservoir biologique** de sa confluence de la Rouveyrolle à la confluence du Rounel (amont de la commune).

De plus, toujours selon ce schéma, l'Ibie a été définie comme une **masse d'eau nécessitant une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions**.

• Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie est incluse dans le périmètre du **SAGE de l'Ardèche** approuvé par arrêté interpréfectoral le **29 octobre 2012**. Ce schéma est porté par le **syndicat mixte d'Ardèche Claire**.

Selon le « Guide technique eau et aménagement du territoire, prendre en compte le SAGE dans les documents d'urbanisme », les préconisations du SAGE à prendre en compte sur le territoire de l'Ardèche pour l'aménagement du territoire sont :

- pour réduire les déséquilibres quantitatifs :
 - o s'assurer de l'adéquation entre besoins en eau potable et ressource disponible,
 - o préserver les ressources souterraines,
- pour réduire les rejets polluants :
 - o s'assurer de l'adéquation entre la capacité d'épuration et les rejets urbains,
- pour conserver la fonctionnalité des milieux et la biodiversité :
 - o protéger les zones humides,
 - o favoriser la densification urbaine,
 - o préserver les entités paysagères liées à l'eau,
- pour améliorer la gestion du risque inondation :
 - o préserver les espaces de mobilité et d'expansion de crues,
 - o intégrer la problématique de l'assainissement pluvial.

Plus précisément, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie est concernée par :

- enjeu quantité :

- un bassin versant en équilibre quantitatif fragile,
- une ressource souterraine stratégique,
- enjeu qualité :
 - un cours d'eau en état moyen ou médiocre selon le SDAGE 2016-2021,
- enjeu biodiversité :
 - la présence d'une zone humide majeure à préserver,
 - la présence d'un site Natura 2000 à préserver,
- enjeu inondation :
 - préserver les espaces de mobilité et d'expansion de crues.

• Contrat de milieu

Le territoire communal de Saint-Maurice-d'Ibie est inclus dans deux contrats de rivière. Cependant ces derniers ne sont plus d'actualité (premier contrat de rivière « Ardèche Claire » signé en 1984, deuxième contrat de rivière « Ardèche et affluent d'amont » de 2007 à 2014).

• Zone vulnérable aux nitrates / zone sensible à l'eutrophisation

La commune n'est pas concernée.

II.7. Hydrogéologie

Sources : Infoterre BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), DREAL Auvergne Rhône-Alpes

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- **FRDG532 des Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole.** Cette masse d'eau de 1 788 km² représente une ressource d'intérêt majeur local pour l'alimentation en eau potable du secteur (importantes quantités mobilisées). L'intérêt est en revanche moindre pour l'industrie.
- **FRDG161 Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de l'Ardèche** (extrême sud-est du territoire communal). Cette masse d'eau présente également un intérêt majeur pour l'alimentation en eau potable du secteur (importantes quantités mobilisées), l'eau étant fortement sollicité en été, période où elle est la moins disponible.

Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (selon le SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau souterraine (code v2)	Objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Objectif d'atteinte du bon état chimique
FRDG532 des Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole	2015	2015
FRDG161 Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de l'Ardèche	2015	2015

Ces deux masses d'eau font l'objet de mesures spécifiques pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole :

- limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates,
- limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates,
- réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.

Enfin, la masse d'eau FRDG161 est considérée par le SDAGE comme une **masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable** au niveau de laquelle les zones de sauvegarde n'ont pas encore été identifiées.

II.8. Risques majeurs naturels

Cf. Diagnostic territorial

III. LE MILIEU NATUREL

III.1. Les zones naturelles remarquables

Sources : DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Les différents inventaires écologiques recensés sur la commune font état d'une diversité biologique assez élevée liée à la variété des espaces naturels remarquables du territoire.

III.1.1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB est un arrêté pris par le préfet afin de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées et / ou rares.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie présente à l'extrémité sud de son territoire un APPB, **l'APPB du Massif de la Dent de Rez** (cf. Figure 5). Cet arrêté a été pris le 17 décembre 1990 (arrêté n°90-1125) et a pour objectif d'assurer la préservation et la tranquillité des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction et au repos d'espèces animales protégées et au développement d'espèces végétales rares. Les espèces animales visées sont notamment le Vautour Percnoptère (*Neophron percnopterus*) et l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), 122 autres espèces d'oiseaux, 28 mammifères, 12 amphibiens et reptiles et plus de 500 espèces végétales.

Il interdit au sein du périmètre défini :

- l'allumage de feu,
- l'implantation de nouveaux pylônes haute et moyenne tension,
- le survol à basse altitude par tout moyen (aéroplane, hélicoptère, U.L.M....),
- la pratique de l'escalade,
- la chasse photographique pendant la période de nidification,
- la pratique de la spéléologie dans la grotte « Le Ranc de Bounet »,
- le dépôt d'ordures, de matériaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air ou de la terre,
- le dérangement de la faune,
- le camping,
- la cueillette des espèces végétales sauvages à l'exception des usages locaux en vigueur (plantes aromatiques, champignons...) pour une utilisation domestique,
- les constructions nouvelles,
- la pénétration, la circulation et le stationnement de véhicules à moteur à l'exception des propriétaires et ayants droit (activités agricole, forestière et cynégétique).
- L'exploitation des bois pendant la période du 1^{er} mars au 31 août à proximité des zones de nidification.

La chasse et la pêche sont autorisées sur le secteur selon la réglementation en vigueur.

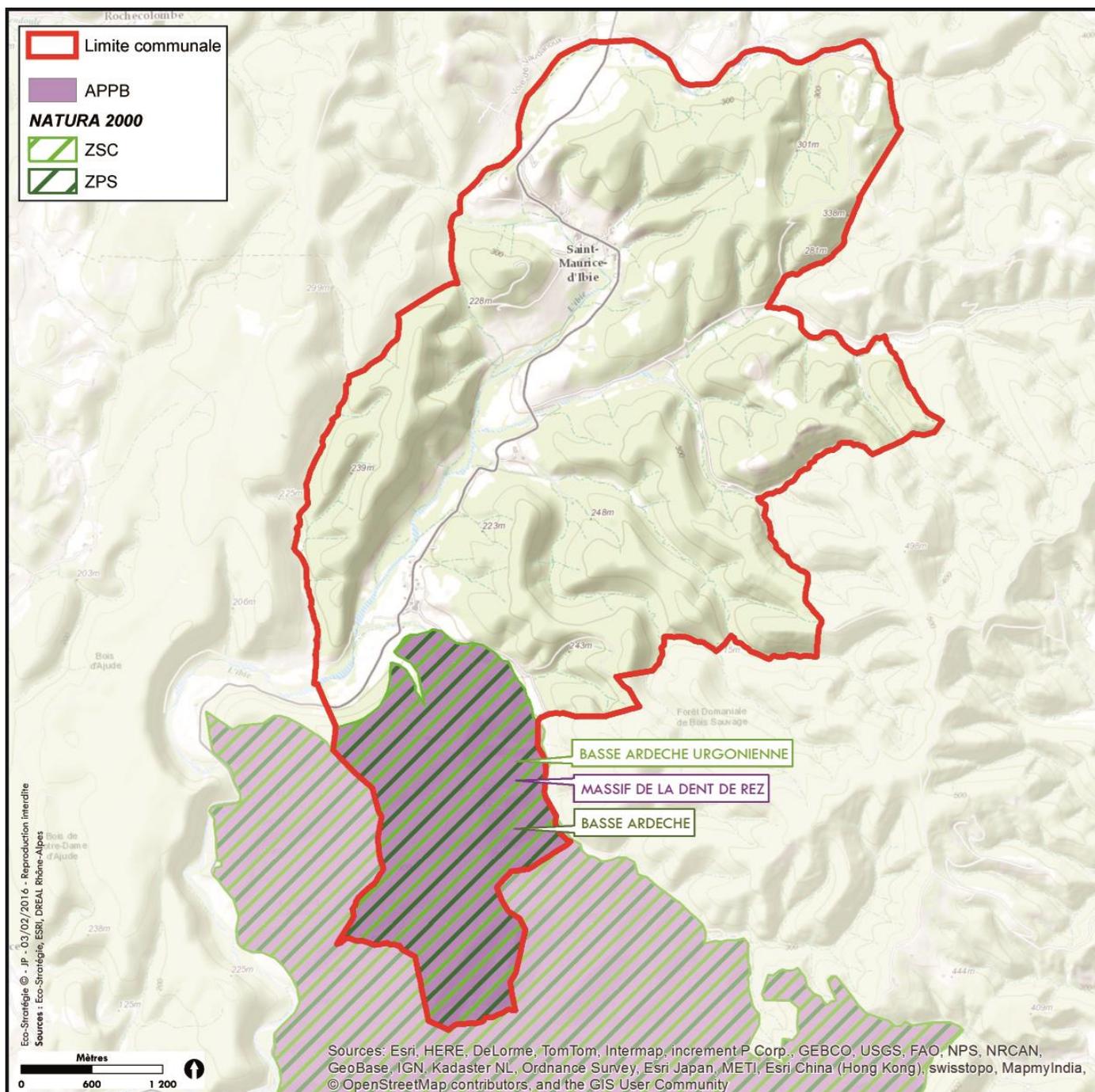


Figure 5 – Localisation des sites réglementaires sur la commune

III.1.2 Le réseau Natura 2000

Sources : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, différentes pièces du DOCUG, site du Syndicat des gorges de l’Ardèche, Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche contacté le 23 février 2016

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l’origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d’Importance Communautaire (SIC).

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie est concernée par deux sites Natura 2000, la **ZSC de la basse Ardèche urgonienne (FR 820 1654)** et la **ZPS de la Basse Ardèche (FR 821 0114)**. Les périmètres de ces sites Natura 2000 se superposent au sud du territoire communal (cf. Figure 5).

La ZSC a été définie par arrêté du 18 mai 2010 et la ZPS par arrêté du 24 avril 2006. Ces deux sites Natura 2000 font l'objet d'un document unique de gestion (DOCUG) intégrant également les enjeux liés à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche. Ce document a été réalisé entre 2011 et 2014 et a été validé en décembre 2014. La structure porteuse de ce DOCUG est le **Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche**.

La ZSC recouvre un territoire de 6 867 ha entre l'Ardèche et le Gard. Elle recouvre 33 km de gorges entre Vallon-Pont-d'Arc et le Rhône et s'étire jusqu'à la dent de Rez, point culminant de la basse Ardèche (719 m NGF). La ZPS représente 6 059 ha et l'ENS 2 686 ha. Ce dernier est caractérisé par la présence de gorges creusées dans le calcaire, des rivières méditerranéennes permanentes et intermittentes, des plateaux secs de garrigue et pelouses, une dominance de la forêt de chênes verts. Les espèces emblématiques présentes sur ce site sont notamment la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Castor d'Europe (*Castor fiber*), l'Aigle de Bonelli, le Murin de capaccini (*Myotis de Capaccinii*), le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) ...

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site sont notés dans le tableau suivant, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire.

Le DOCUG identifie également des actions à mettre en place sur le territoire des sites Natura 2000 et notamment l'action URBA 1 : Accompagner les communes dans la révision des PLU et l'élaboration du SCOT. Le syndicat devra donc être associé à l'élaboration du PLU.

Tableau 3 – Les habitats naturel de la ZSC FR 820 1654

Rq : Les données « Présence/enjeux sur la commune » issues du DOCUG ne concernent que l'extrême sud du territoire communal (périmètre du site Natura 2000 sur Saint-Maurice-d'Ibie). Les compléments sont issus de nos observations de terrain et de la bibliographie disponible (étude LPO et FRAPNA Ardèche, 2012) et concernent l'ensemble du territoire communal.

Habitats Naturels	Code N2000	Menaces de l'habitat	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune
Habitats liés aux eaux douces stagnantes ou courantes				
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140-1	Pollution, faucardage, modifications hydrologiques,	2	DOCUG : Non concerné
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	Fréquentation humaine, pollution, aménagements de berges	2	DOCUG : Non concerné
Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion/Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260-4	Fréquentation humaine, pollution, eutrophisation, espèces invasives	1	DOCUG : Présent
Rivières méditerranéennes à débit permanent : Paspalo-Agrostidion et rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280-1	Fréquentation humaine, pollution, aménagements de berges, changements hydrologiques, espèces invasives	1	DOCUG : Habitat 3280 présent Terrain : faiblement représenté
Rivières méditerranéennes à débit permanent : rideaux boisés à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280-2	Aménagement des berges, eutrophisation, pollution, espèces invasives	2	
Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3290 3260	Aménagements, eutrophisation, pollution, espèces invasives	2	DOCUG : Présent
Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	3290	Aménagements, eutrophisation, pollution, espèces invasives	2	DOCUG : Non concerné
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430-4	Aménagement de berges, eutrophisation, pollution, espèces invasives	2	DOCUG : Non concerné
Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)*	7220-1*	Modification hydrologique, eutrophisation, pollution piétinement	2	DOCUG : Non concerné
Landes et fruticées				
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	Fermeture du milieu, surpâturage,	1	DOCUG : Non concerné
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110-3	Peu menacé actuellement	3	DOCUG : Non concerné
Formations de genévriers	5210-1	Peu menacé, fermeture par la chênaie à terme	3	DOCUG : Non concerné
Formations de genévriers	5210-3	Peu menacé, dynamique de fermeture vers reboisement	1 pour le sous type des falaises	DOCUG : non concerné
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210	Peu menacé, dynamique de fermeture vers	3	DOCUG : Présent

Habitats Naturels	Code N2000	Menaces de l'habitat	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune
		reboisement		
Pelouses et prairies calcaires				
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*	6220*	Fermeture des milieux, surpâturage	1	DOCUG : Présent
Rochers, éboulis, sables et grottes				
Eboulis thermophiles ouest-méditerranéens	8130-22	Fermeture du milieu	1	DOCUG : Présent
Falaises calcaires méditerranéennes à végétation chasmophytique éclairée	8210-1	Aménagements fréquentation	1	DOCUG : Habitat 8210 présent, faiblement représenté
Falaises calcaires à végétation chasmophytique sciaphile	8210-26	Aménagements, fréquentation	2	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1	Fréquentation	1	DOCUG : non concerné
Forêts				
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion*	9180*			DOCUG : non concerné
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-1	Peu menacé, coupes, incendies	1 pour les groupements matures,	DOCUG : Présent Terrain : bien représenté sur la commune
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-3	Incendies		
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-4	Peu menacé, coupes, incendies		
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-5	Peu menacé, coupes et incendies		
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-8	Peu menacé, coupes et incendies		
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-6	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	1	DOCUG : non concerné
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-7	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	1	DOCUG : non concerné
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-9	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	1 pour les groupements matures,	DOCUG : non concerné

(* habitat d'intérêt communautaire prioritaire)

Tableau 4 – Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les trois sites (hors avifaune) puis sur la commune

Rq : Les données « Présence/enjeux sur la commune » issues du DOCUG ne concernent que l'extrême sud du territoire communal (périmètre du site Natura 2000 sur Saint-Maurice-d'Ibie). Les compléments sont issus de nos observations de terrain et de la bibliographie disponible (étude LPO et FRAPNA Ardèche, 2012) et concernent l'ensemble du territoire communal.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Menaces principales sur le site	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune	
LEPIDOPTERE					
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Fermeture des milieux	3	DOCUG : Non concerné	
Ecaille chinée*	<i>Euplagia quadripunctaria*</i>	Sans enjeux	4		
Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Elimination des haies et plante hôte	4		
ODONATES					
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Baisse de la qualité de l'eau et disparition petits cours d'eau	4	DOCUG : Non concerné	
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Baisse de la qualité de l'eau et détérioration des berges	2		
Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	Baisse de la qualité de l'eau et détérioration des berges	4		
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Qualité de l'eau et détérioration des berges	1		
POISSON					
Alose feinte et du Rhône	<i>Alosa fallax (rhodanensis)</i>	Dégradation de la qualité de l'eau, barrages, seuils, aménagement des cours d'eau, perturbation des frayères	1	DOCUG : non concerné Terrain : Présence possible dans l'Ibie	
Apron du Rhône	<i>Zingel Asper</i>	Pollution de l'eau, seuils et barrages, modification du régime hydrologique (pompages...)	1		
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	Pollution de l'eau, altération des cours d'eau intermittents	1		
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Pollution de l'eau, altération des cours d'eau (seuils, endiguement...)	3		
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Pollution des cours d'eau	4		
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Ralentissement du courant, seuils ou barrages, pollutions de l'eau	2		
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	4		
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	4		
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	1		
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Pollution de l'eau, seuils, recalibrage des cours d'eau	1		
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Pollution et baisse qualité de l'eau, compétition/hybridation Hotu	3		
CHIROPTERES					
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Gestion intensive des forêts, dérangement des gîtes, urbanisation	3		DOCUG : Absence de prospection au sein du site N2000 sur la commune de Saint-Maurice. Terrain : l'Ibie peut potentiellement être utilisée comme corridor
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Dérangement dans les cavités, urbanisation, insecticides	3		
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	2		
Minioptère de Shreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Dérangement dans les cavités, urbanisation, insecticides	2		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Menaces principales sur le site	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	3	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Gestion intensive des forêts, dérangement des gîtes, urbanisation	3	
Murin de Capaccini	<i>Myotis capacinii</i>	Dérangement dans les cavités, pollution cours d'eau insecticides urbanisation	1	
Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	Inaccessibilité des gîtes, insecticides, dérangement, urbanisation	3	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	2	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Insecticides, dérangement dans les cavités, urbanisation	1	
MAMMIFERES				
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Destruction ou atteinte au milieu aquatique, pollution de l'eau, destruction de la ripisylve, dérangement	3	DOCUG : Non connu Terrain : l'Ibie peut potentiellement être utilisée comme corridor
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Destruction ou atteinte au milieu aquatique, pollution de l'eau, destruction de la ripisylve, dérangement	1	
ENTOMOFAUNE SAPROXYLIQUE				
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Sylviculture intensive et absence de bois mort	3	DOCUG : Absent sur la partie du site N2000 de la commune
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Sylviculture intensive et absence de bois mort	3	

(* espèce d'intérêt communautaire prioritaire)

Tableau 5 – L'avifaune d'intérêt communautaire présente sur les trois sites

Rq : Les données « Présence/enjeux sur la commune » issues du DOCUG ne concernent que l'extrême sud du territoire communal (périmètre du site Natura 2000 sur Saint-Maurice-d'Ibie). Les compléments sont issus de nos observations de terrain et de la bibliographie disponible (étude LPO et FRAPNA Ardèche, 2012) et concernent l'ensemble du territoire communal.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Menaces principales sur le site	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Travaux forestiers	4	DOCUG : absent
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Electrocution-collision, tir, dérangement	1	DOCUG : Site aménagé en faveur des espèces proies de l'Aigle de Bonelli Bibliographie : Fréquentation de la vallée de l'Ibie
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Evolution de l'agriculture	3	DOCUG : absent Bibliographie : Fréquentation de la vallée de l'Ibie Terrain : Fréquentation potentielle
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Inconnues	4	DOCUG : absent
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Travaux forestiers dérangement	3	DOCUG : absent Bibliographie : Fréquentation potentielle

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Menaces principales sur le site	Niveau d'enjeu	Présence/enjeux sur la commune
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Evolution de l'agriculture	3	DOCUG : absent
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Evolution de l'agriculture	1	DOCUG : absent
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Inconnues	4	DOCUG : absent
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Inconnues	4	DOCUG : absent
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Electrocution- collision- abandon de l'élevage	1	DOCUG : absent Terrain : Fréquentation potentielle Bibliographie : Fréquentation potentielle
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Abandon de l'élevage	3	DOCUG : présent Bibliographie : Fréquentation
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Dérangement	2	DOCUG : absent Bibliographie : Fréquentation potentielle
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Evolution vers la forêt et fermeture des milieux	2	DOCUG : absent
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Electrocution-collision	2	DOCUG : absent Bibliographie : Fréquentation potentielle
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Destruction de m'habitat dérangement	2	DOCUG : absent Terrain : Fréquentation potentielle
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Travaux forestiers et dérangement	4	DOCUG : absent
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Inconnues	4	DOCUG : absent Bibliographie : transit
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Abandon de l'élevage	3	DOCUG : absent Terrain : Fréquentation potentielle
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Abandon de l'élevage	2	DOCUG : absent Bibliographie : Fréquentation potentielle
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Techniques d'élevages, équarrissage, produit vétérinaire	1	DOCUG : Placettes de nourrissage à proximité immédiate Bibliographie : Fréquentation de la vallée de l'Ibie

III.1.3 Les sites gérés

Sources : Le département de l'Ardèche, site du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes

La commune n'est concernée par aucun ENS ou site du Conservatoire du CEN.

III.1.4 Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées sur le territoire communal, deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

➤ ZNIEFF I du Massif de la dent de Rez (FR 820030201)

Cette ZNIEFF couvre une surface de 1809,40 ha répartie sur quatre communes : Gras, Lagorce, Saint-Maurice-d'Ibie et Saint-Remèze. Elle englobe le massif de la dent de Rez, vaste plateau calcaire culminant à 719 m d'altitude et dominant la vallée de l'Ibie à l'ouest, la plaine de Saint-Remèze au sud et la vallée du Rhône à l'est. Le secteur abrite les divers stades successifs de la série végétative du Chêne pubescent. Des habitats de Chêne vert sont également présents ainsi que des pelouses mêlant Brachypode tronqué et Brome dressé. Le relief vallonné et les escarpements rocheux sont favorables à une avifaune particulière et notamment l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.

➤ ZNIEFF I de la vallée de l'Ibie (FR 820030227)

Cet ensemble naturel abrite dans ses falaises des espèces rares dont l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère cités précédemment. Les nombreuses cavités de cette vallée karstique sont fréquentées par d'intéressantes populations de chiroptères, principalement en hivernage, avec pas moins de treize espèces recensées à ce jour dont le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) et le Murin de Capaccini. Ce site est également fréquenté par le Castor d'Europe trouvant refuge dans les grottes lorsque l'étiage prononcé des cours d'eau le rend vulnérable.

➤ ZNIEFF II de l'ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-Vivarais (FR 820030217)

Cette grande zone de 34 831 ha intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au nord des Gorges de l'Ardèche. Ce secteur présente une géologie particulière de karst méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Ces formations particulières abritent un patrimoine écologique considérable. Pour l'avifaune, les secteurs d'intérêt particulier font ainsi l'objet d'une ZICO (la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux de la Basse Ardèche, cf. paragraphe suivant). Le secteur est particulièrement riche en insecte. On retrouve ainsi des libellules très rares dans la région comme le Gomphe de Graslin, l'Agriion bleuâtre (*Coenagrion caerulescens*) et la Magicienne dentelée (*Saga pedo*). Le site est également fréquenté par des chauves-souris dont le Petit et le Grand Rhinolophe. La géologie particulière du secteur est également à l'origine d'une flore spécifique avec la présence d'espèces rares comme l'Orchis à longues bractées ou Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*), la Bruyère arborescente (*Erica arborea*), la Tulipe précoce (*Tulipa raddii*) et l'Euphorbe de Nice (*Euphorbia nicaeensis*).

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, plateaux ou « gras », gorges...) fortement interdépendantes.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique.

La commune est également incluse dans le périmètre de la Zone Importante pour la **ZICO de la basse Ardèche**.

Cette zone de 46 000 ha s'étend sur les territoires de Rhône-Alpes et du Languedoc-Roussillon. Du fait de sa taille, la zone présente des milieux variés dont des zones de garrigue, de taillis de chênes verts avec cours d'eau, des falaises et des parois rocheuses, des cultures et des vergers ...

Le secteur abrite la nidification d'espèces protégées remarquables dont l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et le Merle bleu d'Europe (*Monticola solitarius*).

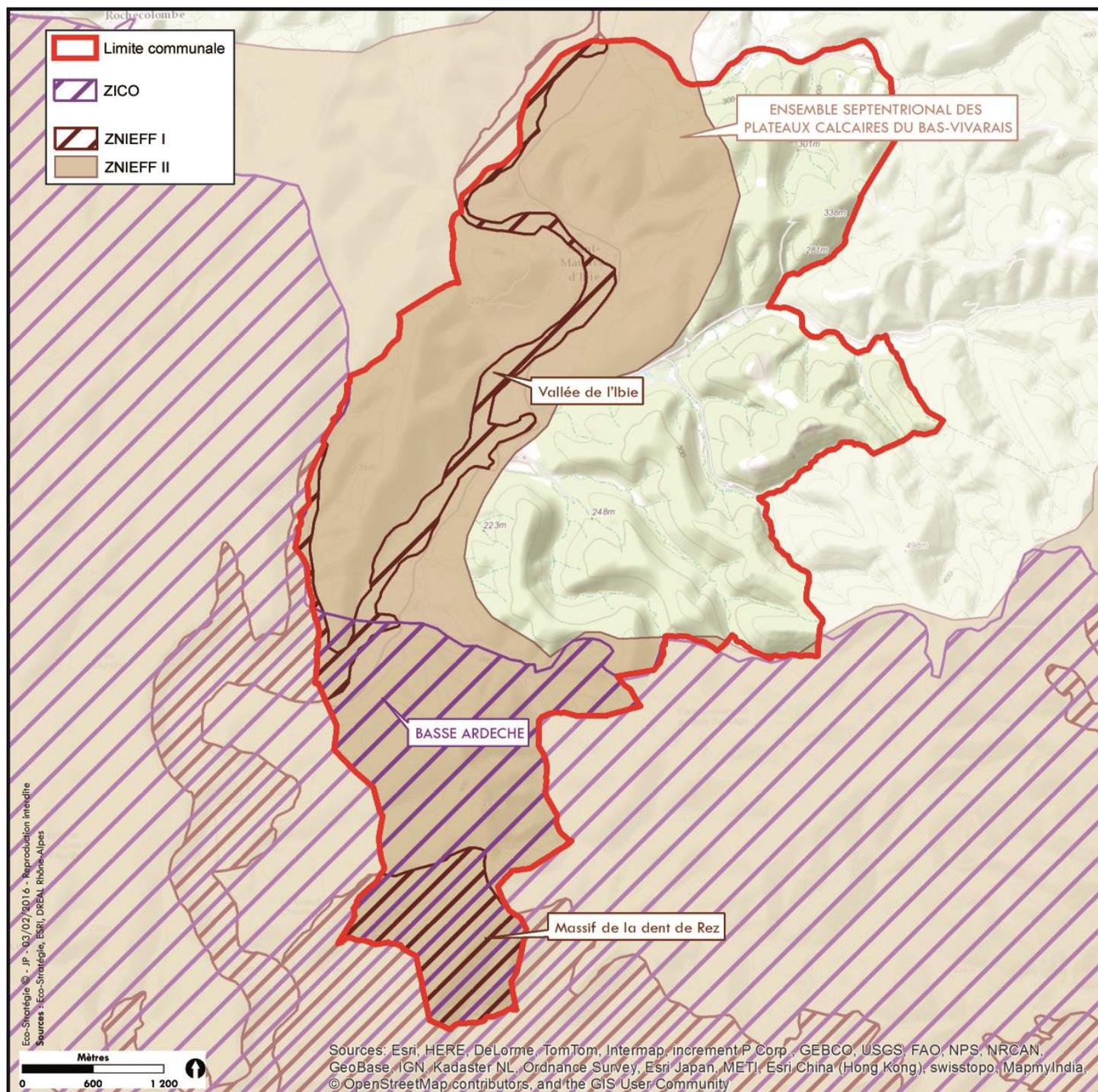


Figure 6 - Localisation des zones d'inventaire sur le territoire communal

III.1.5 L'inventaire des zones humides

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.

Mené à l'initiative de l'Etat, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003. En 2007, le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Cet inventaire délimite et caractérise les

secteurs humides au sens de l'article L.214-7 du Code de l'environnement. Les critères utilisés pour la définition sont ainsi :

- l'hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe) ;
- la présence ou l'absence d'une végétation hygrophile.

Six grands secteurs géographiques se dessinent en Ardèche avec chacun leurs particularités.

Quatre zones humides ont été recensées sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie, toutes liées à l'Ibie. Les caractéristiques physiques, hydrauliques et écologiques de celles-ci ainsi que leur localisation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 - Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de la commune recensées dans l'inventaire des zones humides de l'Ardèche

Nom	Surface totale	Type de milieux	Rôles fonctionnel et écologique
L'Ibie T1	16 ha	Cours d'eau méditerranéens à débit intermittent Lits de graviers méditerranéens Saussaies méditerranéennes à Saule pourpre	Fonctions hydrobiologiques : - expansion naturelle des crues (contrôle des crues, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues, prévention des inondations) - fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Fonctions biologiques : - fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)
L'Ibie T2	22 ha		
L'Ibie T3	27 ha		
L'Ibie T4	22 ha		

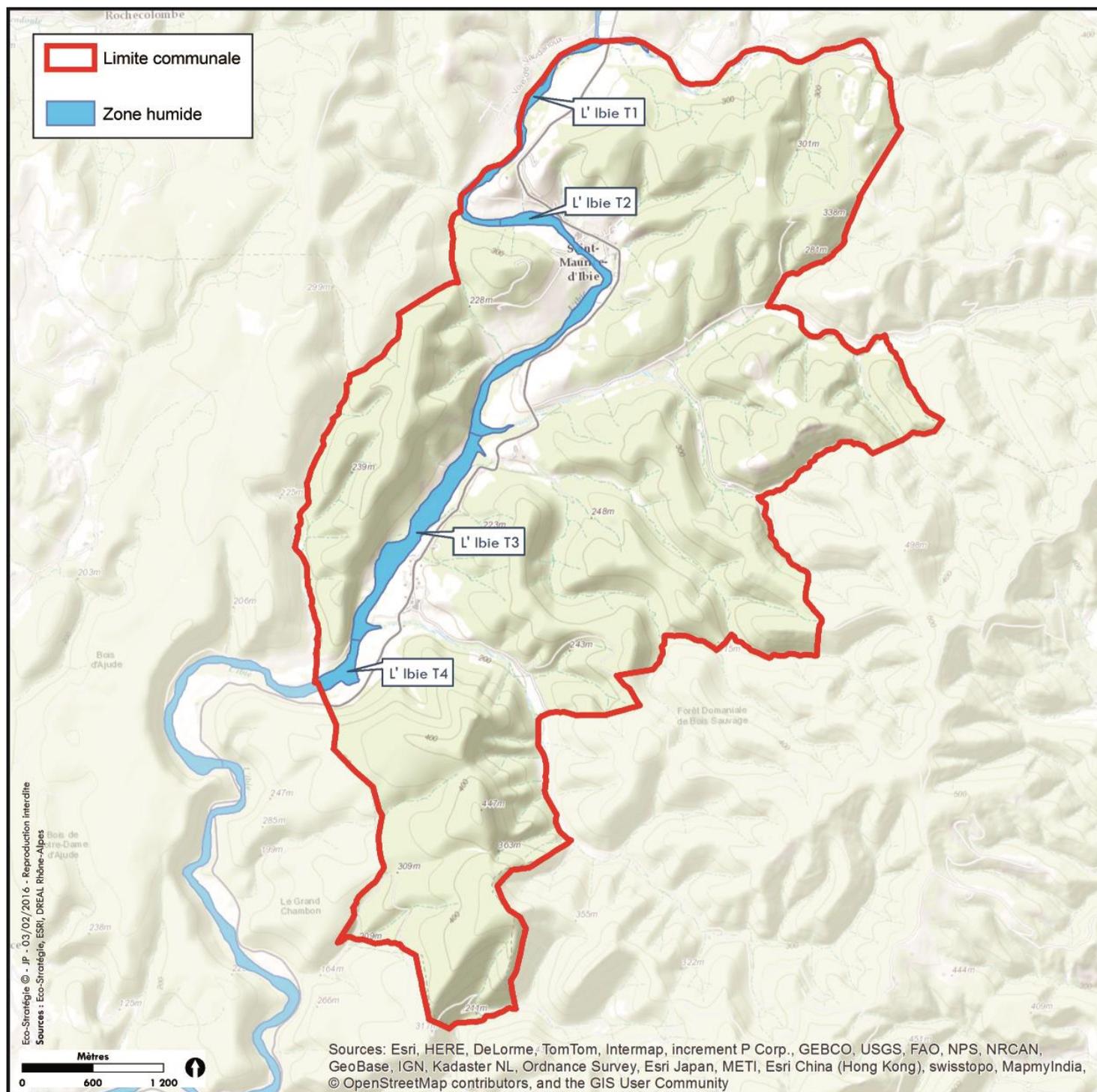


Figure 7 - Localisation des zones humides sur la commune

III.1.6 Données complémentaires

Sources : site internet de la commune, SGGA

La vallée de l'Ibie fait l'objet d'un projet de protection et de valorisation, débuté en 2011, à l'initiative de cinq communes : Villeneuve-de-Berg, Roche-colombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche en partenariat avec le syndicat « Ardèche clair » gérant le bassin versant de la rivière Ardèche,

l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les deux communautés de Communes concernées « Berg et Coiron » et « Gorges de l'Ardèche » ont été associées et participent au projet.

Dans le cadre de ce projet de protection, deux diagnostics ont été réalisés sur cette vallée : diagnostic socio-économique et diagnostic écologique. Ces diagnostics ont permis de faire ressortir les objectifs fixés pour ce site :

- protéger le patrimoine naturel en particulier les zones humides et les espèces qui leur sont liées,
- améliorer et approfondir les connaissances en terme de biodiversité,
- informer et sensibiliser les visiteurs aux richesses écologiques de la vallée pour mieux les protéger,
- favoriser une économie locale, durable.

Un dossier a été déposé auprès des services du Conseil régional Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à la biodiversité (**contrat vert et bleu**) afin d'obtenir des cofinancements pour les actions prévues dans le projet. La Commission Permanente du Conseil Régional a voté en faveur du Contrat permettant des financements régionaux.

Bien que non réglementaire, le PLU ne devra pas aller à l'encontre des enjeux de ce contrat vert et bleu.

La commune est particulièrement concernée par les actions suivantes :

- TB. (Trame bleue) E. (Restaurer et préserver la fonctionnalité de la trame bleue, maintenir les espaces de mobilité de l'Ibie) 3 : **Etude de la restauration des continuités des zones humides et franchissement des obstacles par la faune associée** :

Des écrasements massifs d'amphibiens ont été constatés le long de la D558. Une phase d'étude à l'aide de grillage et seaux devra premièrement être menée afin de vérifier la pertinence et les dimensions d'un éventuel projet de crapauduc. Les études préliminaires ont montré que l'intérêt de ce projet est limité.

- TV. (Trame verte) M. (Soutenir les activités agricoles qui contribuent à la fonctionnalité des milieux terrestres) 1 : **Restauration de l'action des grands herbivores par la mise en place d'un programme de pâturage extensif** :

Cette action vise à réintégrer les grands herbivores dans les écosystèmes terrestres par le soutien au pâturage extensif dans la vallée de l'Ibie, activité respectueuse des milieux naturels qui permet de concilier exploitation agricole et restauration de la fonctionnalité des écosystèmes terrestres. Depuis 2014, des secteurs d'intérêt agricole sont étudiés sur la commune. Ils ne sont pas encore définis précisément mais les secteurs agricoles au nord des Salelles sont pressentis pour cette action.

III.2. Les grands ensembles écologiques

Source : Investigations de terrain du 03 mars 2016

III.2.1 Les espaces boisés

Sources : Office National des Forêts (ONF) Drôme-Ardèche, Géoportail

Les espaces boisés couvrent une superficie de 1 395 ha environ, ce qui représente 59% du territoire communal. **4 massifs se répartissent sur la commune** dont 2 massifs homogènes au sud (massif de la dent du Rez) et au sud-ouest (Domaine de Valos), et 2 massifs étendus mais morcelés à l'est car comportant d'anciennes parcelles agricoles en cours d'ourlification. En effet, la commune connaît une phase de déprise agricole importante sur environ 325 ha (14%). L'essentiel des surfaces forestières occupe les secteurs pentus de la commune. En effet, le relief est creusé de nombreux ravins (ravins de la Grenadière, de Valos, du Briquet, de Fontbelle, de la Craille, etc.) et de ruisseaux (ruisseaux du Gardon, de la Veyrière, de Pallières,

de Remerquer, de Charevaret, etc.). Ces derniers entaillent les massifs boisés qui s'étendent bien au-delà des limites communales. **Un cordon boisé** plus ou moins étendu en largeur selon les secteurs, **longe les cours d'eau** (l'Ibie et les ruisseaux connectés) sillonnant du nord au sud le territoire communal.

La majorité des forêts de la commune fait partie du domaine privé. Une forêt publique gérée par l'Office National des Forêts (ONF), séparée en deux unités est située sur la moitié sud du territoire communal. Il s'agit de la forêt domaniale de Bois sauvage s'étendant sur une superficie totale de 708 ha dont 194 ha chevauchent la partie communale, soit 27%.

La commune de Saint-Maurice d'Ibie fait partie de la sylvoécocorégion¹ « Garrigues », caractérisée par un sol calcaire de faible épaisseur qui ne permet pas une forte production forestière. Le climat, de type méditerranéen, est particulièrement propice à l'installation du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne vert (*Quercus ilex*) et de quelques essences résineuses : Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*), etc.

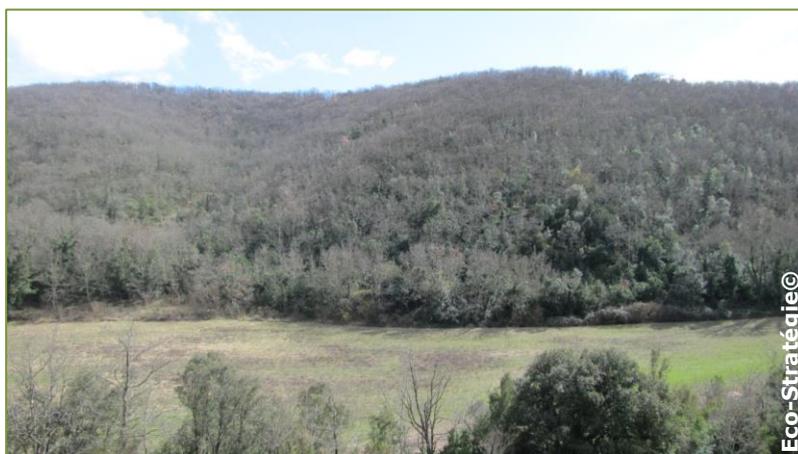
III.2.1.1. Les forêts à dominante de feuillus des reliefs

Elles représentent la majorité des boisements du territoire communal en recouvrant l'ensemble des pentes de la commune. Deux types principaux de forêts feuillues de pente sont représentés : les chênaies pubescentes supra-méditerranéennes et les chênaies vertes thermophiles méso-méditerranéennes.

- **Les chênaies pubescentes supra-méditerranéennes**

Elles colonisent la majorité des surfaces forestières des reliefs orientés nord-ouest de la commune. Un dégradé thermophile s'observe selon l'orientation des versants laissant la place à la chênaie verte bien représenté sur les versants orientés Sud.

Les boisements se composent essentiellement d'une futaie de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) d'une hauteur maximale inférieure à 10 m et de petits diamètres (moins de 40 cm en général). La plupart des individus sont rabougris et tortueux, excepté au sein des vallons formés par les ruisseaux et les ravins, où le sol devient plus profond et les arbres plus hauts. Ces boisements sont généralement assez jeunes et forment des peuplements denses. Les vieux arbres, au diamètre important, restent rares et subsistent soit en lisière, ou en bordure des ruisselets. La strate arbustive, faiblement diversifiée en termes d'espèces végétales, marque le caractère calcicole du territoire. Elle est dominée par le Buis (*Buxus sempervirens*), et accompagnée de l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*). Le sous-bois demeure globalement peu diversifié mais présente un cortège spécifique de ce groupement : Fragon (*Ruscus aculeatus*), Lierre (*Hedera helix*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), etc.



Photographie 6 - Forêt de Chêne pubescent sur les pentes du lieu-dit « Bélut »

¹ En 2006, l'IFN crée un découpage de régions forestières en France appelées « Sylvoécocorégions » (SER), mis en place en 2009. Dans ce cadre, 11 « grandes régions écologiques (GRECO) » sont définies, comprenant chacune des sylvoécocorégions (89 sylvoécocorégions au total).

Le principal intérêt écologique des chênaies pubescentes est lié à leur **continuité qui offre de larges espaces favorables** à la reproduction et aux déplacements de la faune (oiseaux, mammifères, reptiles, chiroptères et insectes forestiers notamment) et à la dissémination de la flore (via le pollen dans les milieux naturels).

- **Les chênaies vertes thermophiles méso-méditerranéennes**

Ces peuplements se développent sur les secteurs de pente modérée à assez forte le plus souvent exposés (sud et est) et présentant un caractère thermophile. Ces massifs sont bien représentés sur la partie ouest et sud de la commune (Domaine de Valos, les vignes de la côte d'Ibie, Coste de Gourmier, APPB du massif de la dent du Rez). Elles possèdent un faciès typiquement méditerranéen avec une très large dominance du Chêne vert en peuplements de taillis denses, fermés et relativement jeunes. Les hauteurs maximales ne dépassent pas 8 m et les diamètres moyens sont inférieurs à 30 cm. La **structure fermée de ces boisements** ne permet pas l'expression d'une flore très diversifiée. Sont présentes toutefois dans la strate arbustive : le Chêne pubescent, le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), la Filaire à larges feuilles (*Phillyrea latifolia*), le Buis (*Buxus sempervirens*) et le Genêt épineux (*Genista scorpius*). La strate herbacée se compose de la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), et dans les secteurs plus ouverts des bords de piste et des clairières, l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), le Thym (*Thymus vulgaris*), la Dorycnie à cinq folioles (*Dorycnium pentaphyllum*) et l'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*).



Photographie 7 - Forêt de Chêne vert au sein de l'APPB du massif de la dent du Rez



Photographie 8 - Forêt de Chêne vert sur pente forte au niveau des « vignes de la côte d'Ibie »

L'exploitation sylvicole de ces forêts reste difficile du fait des fortes pentes. Néanmoins, certains secteurs aux pentes plus faibles sont accessibles via les chemins forestiers de l'ONF.

Le site du Domaine de Valos à l'ouest de la commune, a notamment fait l'objet d'une coupe à blanc.



Photographie 9 – Coupe à blanc au lieu-dit « Domaine de Valos »

Comme pour les chênaies pubescentes, ces milieux sont **fonctionnels et participent au maintien des continuités écologiques pour la faune et la flore**. Les lisières des pistes forestières constituent des corridors appréciés des chauves-souris.

III.2.1.2. Les forêts feuillues des bords de cours d'eau

Ces boisements se développent le long des cours d'eau et zones humides. Ils correspondent notamment aux secteurs plus ou moins régulièrement inondés par les crues des ruisseaux. Sur la commune sont représentés les boisements et les fourrés des ruisseaux à débit rapide.

- **Les boisements des ruisseaux à débit rapide**

Ces boisements se localisent dans le fond des petites vallées creusées par les cours d'eau permanents (ruisseaux de l'Ibie, ruisseau de Remerquer). Les ruisseaux temporaires circulant dans les ravins et les secteurs à fortes pentes ne comprennent pas de ripisylves ni de végétation méso-hygrophile, en raison de l'encaissement et de la très faible couche de sol. Sur la commune, les peuplements en place subissent un rajeunissement cyclique lié aux inondations (précipitations cévenoles) occasionnant un important charriage de matériaux et une fragmentation de ces peuplements. De ce fait, seulement quelques peuplements isolés de quelques centaines de mètres carrés dépassent de la canopée. Ils se caractérisent par la prédominance du Peuplier noir (*Populus nigra*). Quelques gros spécimens de peupliers sont observables et favorables à l'installation de cortèges d'espèces d'oiseaux cavicoles.



Photographie 10 – Peuplier noir à fort diamètre au lieu-dit « le Cros »

- **Mosaïque de milieux ouverts et de transition**

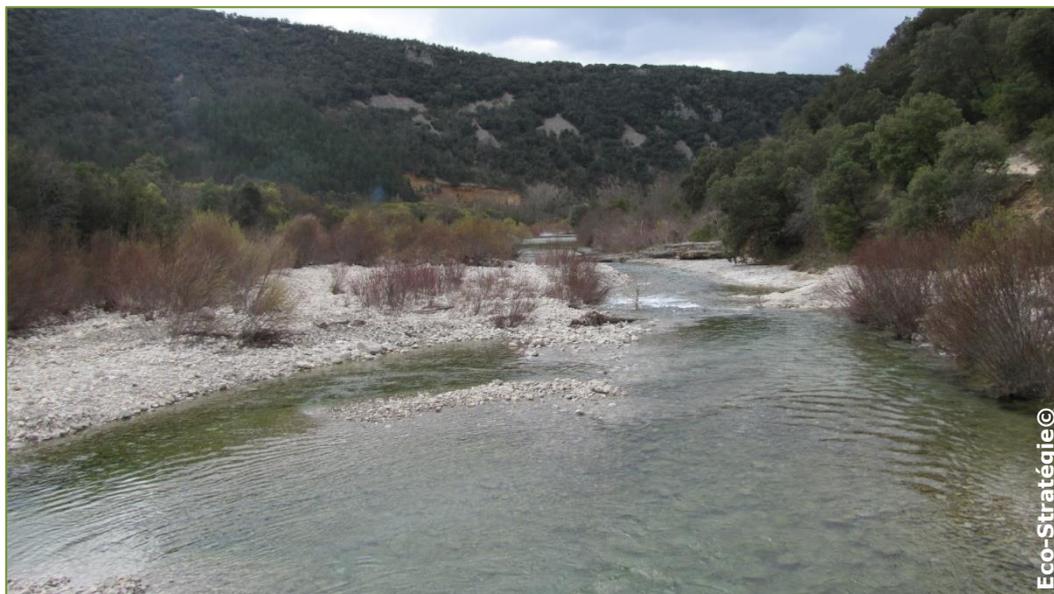
Sur l'espace de liberté de l'Ibie et du ruisseau de Remerquer, l'épaisseur de la couche de matériaux charriés et le rajeunissement cyclique de ces espaces favorise l'installation d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés, en perpétuel recolonisation et comportant un mélange de végétation méso-hygrophile et thermophile. Les milieux fermés se caractérisent par la prédominance du Chêne vert et du Chêne pubescent, du Saule (*Salix sp*), et du Peuplier noir (*Populus nigra*). Le sol est installé sur un lit de gravier favorisent l'apparition d'une végétation thermophile avec le Buis (*Buxus sempervirens*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), le Genêt piquant (*Genista scorpius*), le Roncier (*Rubus sp*), la Dorycnie à cinq folioles (*Dorycnium pentaphyllum*). La strate herbacée se compose de thym (*Thymus vulgaris*), du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), de la Grande euphorbe (*Euphorbia characias*), du Brome érigé (*Bromus erectus*). Les zones ouvertes semblent faire l'objet d'un entretien par pâturage.



Photographie 11 – Mosaïque de milieux au lieu-dit « le Cros »

- **Les fourrés des ruisseaux à débit rapides**

Les bancs d'atterrissement issus des précédentes périodes d'intenses précipitations cévenoles sont progressivement colonisés par **les fourrés de Saule pourpre** (*Salix purpurea*). Cette dynamique d'embroussaillage favorise le maintien en place de ces bancs, occasionnant leur grossissement à chaque période de charriage et le rétrécissement du lit mineur.



Photographie 12 – Cours d'eau de l'Ibie et ses bancs d'atterrissement en cours de colonisation par le Saule

Synthèse sur les forêts feuillues des bords de cours d'eau

Du fait de leurs caractères spontanés et non exploités, les **forêts de bord de cours d'eau constituent des milieux à fortes naturalités**. L'état de conservation de ces peuplements de peuplier reste mauvais car morcelé. Néanmoins, en étant couplé aux milieux secondaires (recolonisation), l'ensemble constitue un **intérêt assez fort en termes de continuités écologiques aquatiques et terrestres, et d'habitat pour la faune et la flore**. Quelques espèces remarquables sont des utilisatrices potentielles de ces milieux comme l'avifaune (Cinle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux pour la reproduction et l'alimentation), les chauves-souris pour la chasse (Murin de Daubenton, Murin de Capaccini), quelques amphibiens (Salamandre tachetée, Grenouille agile, Alyte accoucheur, Crapaud calamite) et reptiles (Lézard verts, Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune) qui profitent des nombreuses zones de lisières et des bancs d'atterrissement pour chasser et thermoréguler. Les fourrés de saules de ces mêmes bancs constituent un apport alimentaire non négligeable et profitable au Castor d'Europe. Le cours d'eau et les zones semi-ouvertes conviennent notamment au Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) (DHFF I et IV, Liste rouge mondiale et européenne, Quasi-menacé en France, Protection nationale).

III.2.1.3. Les forêts à résineux dominants

Les forêts dominées par les résineux sont **très minoritaires** sur le territoire et concernent seulement un secteur enclavé ventre la RD558 et les zonages réglementaires (APPB du « Massif de la Dent de Rez ») au lieu-dit « La Coste de Gourmier », au sud-ouest de la commune. D'origine anthropique, ce bois a été planté de Pin noir en peuplement monospécifique. Cette futaie régulière a pour objectif la production de bois d'œuvre résineux. **Son intérêt écologique est limité** du fait de son fort degré d'anthropisation qui engendre une biodiversité floristique et faunistique globalement faible sur cette partie du secteur, à

l'exception de quelques espèces spécialisées, comme la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), le Roitelet huppé (*Regulus regulus*).

Synthèse des enjeux liés aux milieux forestiers

Les forêts de la commune de Saint-Maurice d'Ibie peuvent être divisées en deux entités bien distinctes : les **forêts des reliefs** sur l'ensemble du territoire, largement dominées par les chênes et formant de larges massifs, et les **forêts en fond de vallée** le long de l'Ibie, constitués de peupliers, de saules et d'une mosaïque de milieux aux abords des ruisseaux.

Les enjeux de conservation sont essentiellement localisés dans les **forêts méditerranéennes des reliefs** et les **forêts en bordure de cours d'eau**. Ces deux massifs forment une continuité remarquable. Notons notamment que le massif sud de la commune est incorporé dans l'APPB « du Massif de la Dent de Rez », la ZPS « de la Basse Ardèche » et la ZSC « de la basse Ardèche Urgonienne » indiquant une très forte naturalité de cette partie du massif.

Les autres forêts, à savoir les peuplements résineux présentent un faible intérêt ce qui diminue leur attrait pour une large partie de la faune et de la flore du territoire.

III.2.2 Les milieux agricoles

Les milieux agricoles représentent moins de 30% de la surface communale et se concentrent dans la vallée et les premiers reliefs à proximité des ruisseaux de l'Ibie et du Remerquer, sur la partie centrale de la commune. Elle comprend les terres labourables (cultures), les vignobles, les prairies de pâturage, et dans une moindre mesure quelques parcelles de vergers (abandonnées en fond de vallées, d'autres parcelles plantées récemment en hauteur), et les champs de lavande.

III.2.2.1. Les cultures, les terrains en friches et les prairies

Les parcelles de terres labourables (cultures) s'étendent de façon morcelée le long de l'Ibie et du Remerquer. Ces zones labourées peuvent abriter des cultures de blé ou de tournesol (Lieu-dit « les Chanebières, « Coupiou », « Les Condamines », « les Plots »). Ces milieux se caractérisent par leur faible diversité floristique, limitée à quelques espèces messicoles, prairiales et de friches en bordure de parcelles comme la Carotte sauvage (*Dipsacus carota*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa pastoris*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*). Ces terres labourables ne présentent pas d'intérêt écologique particulier (cultures intensives) en dehors du fait qu'elles constituent souvent des zones d'alimentation et de repos pour certains oiseaux communs comme la Corneille noire (*Corvus corone*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), etc.

Les parcelles de prairies mésophiles se localisent davantage en hauteur notamment aux lieux-dits « Les Plots », « Le Cros », et sur la place du village. Ces milieux font l'objet d'un entretien par pâturage ou par fauche et accueillent une diversité floristique faible comprenant entre autres la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Stellaire (*Stellaria media*), le Sénéçon vulgaire (*Senecio vulgaris*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Grémil des champs (*Lithospermum arvense*), le Pissenlit (*Taraxacum sp*), l'Origan (*Origanum vulgare*), l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*), la Sanguisorbe (*Sanguisorba minor*), etc. Ces prairies se caractérisent par un traitement assez intensif et s'implantent au sein d'un maillage bocager peu dense et discontinu comportant quelques fourrés en bordures, favorables aux oiseaux appartenant aux familles de sylviidés et turdidés (Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet, Rougegorge familier, Merle noir).



**Photographie 13 - Vue sur une culture à proximité du lieu-dit « les Condamines »
(03 mars 2016)**



**Photographie 14 - Prairie mésophile au lieu-dit « Le Cros »
(03 mars 2016)**

Quelques parcelles en déprise agricole se rencontrent, sur sols humides (lieu-dit « Chanebièrre ») ou mésophiles (lieu-dit « Coste de Gourmier »). La richesse floristique n'apparaît pas importante (Renoncules (*Ranunculus sp*), Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), Oseilles (*Rumex sp*), Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*)). Quelques ligneux recolonisent progressivement ces parcelles abandonnées comme les ronciers (*Rubus sp*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Thym (*Thymus vulgaris*). Ces milieux constituent des terrains de chasses pour les insectivores (Sylviidés, Turdidés), pour les granivores (Fringillidés), voire de reproduction pour certaines espèces (Tarier pâtre).

Les milieux agricoles offrant la **meilleure fonctionnalité écologique** sont situés au sud de la commune, à proximité du hameau des Salelles, et sont **adjacents aux deux sites Natura 2000** de la « Basse Ardèche » et à l'**APPB** du « Massif de la dent de Rez ». En effet, ils sont composés de petites parcelles de prairies mésophiles et sèches, de pâture, de quelques vignobles séparés par des haies arbustives et des terrains en friche. L'ensemble forme un maillage bocager varié, discontinue, **mais très localisé et de très faible superficie**, permettant à la faune des milieux agricoles extensifs de se déplacer, de se reproduire et de s'alimenter. Ainsi, on peut retrouver au sein de ces zones agricoles ouvertes tout un cortège d'oiseaux comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), de chauves-souris (exploitation comme terrain de chasse), comme le Grand rhinolophe

(*Rhinolophus ferrumequinum*), et des espèces anthropophiles ubiquistes comme la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ou les pipistrelles (*Pipistrellus* spp.).

III.2.2.2. Les vignobles, vergers, champs de lavande

Les vignobles sont assez bien représentés en partageant l'espace avec les zones de labours et les prairies mésophiles. Ils se répartissent en fond de vallée de l'Ibie (lieux-dits « Chanebièrre », « les Condamines ») mais également plus en hauteur (« Coste de Gourmier », « le Festier »). La gestion intensive de ces parcelles laisse peu d'opportunité à la flore messicoles pour s'exprimer. Seules quelques espèces de friche se rencontrent en bordure avec la Sanguisorbe (*Sanguisorba minor*), la Véronique de perse (*Veronica persica*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pissenlit (*Taraxacum* spp), la Carotte sauvage (*Daucus carota*).



Photographie 15 – Vignoble au lieu-dit « Chanebièrre »

Les champs de lavande sont très localisés sur la commune et se limitent seulement à quelques parcelles (à proximité du lieu-dit « Coupiou », en rive gauche du ruisseau de Remerquer). Une gestion extensive de ces champs pourrait favoriser l'expression d'une flore messicole originale. Ces zones constituent des secteurs attractifs pour les hyménoptères.



Photographie 16 – Champs de lavande en bordure du ruisseau de Remerquer

Quelques vergers se retrouvent de façon ponctuelle dans l'espace communal, aussi bien en fond de vallon (lieu-dit « Chanebièrre ») qu'en hauteur sur les hauts plateaux au sud et au nord du bourg de Saint-Maurice-d'Ibie (lieux-dits « Pié Valat », « Lacroix »). Deux types de vergers se distinguent : les **vergers anciens** et les **vergers plantés récemment**.

Les **vergers anciens** de merisiers, minoritaires sur la commune, ne font plus l'objet d'entretien (lieu-dit « Chanebièrre »), laissant libre cours à un enrichissement. Les troncs tortueux peuvent comporter des cavités intéressantes et exploitables par la faune cavicole locale inféodée aux milieux agricoles (Moineau friquet, Chouette chevêche). **Ces milieux sont les plus intéressants en terme de fonctionnalité quand il s'agit de micro-parcelles faisant partie d'un ensemble diversifié de milieux agricoles et naturels** (ripisylves, friches, prairies sèches) (lieu-dit « Chanebièrre ») profitables à de nombreuses espèces d'orthoptères, d'oiseaux, de chiroptères, de reptiles (terrain de chasse, reproduction).



Photographie 17 – Ancienne parcelle de vergers en cours d'enfrichement

Des **plantations récentes de merisiers** (« Pié Valat »), s'implantent sur d'anciennes zones de pelouses sèches encore en place, ou qui ont fait l'objet d'un labour. Pour ces derniers, la flore se rapproche des terrains en friche, des prairies mésophiles et des bandes enherbées bordant les vignobles. Notons quelques parcelles très localisées de plantation d'Olivier (lieu-dit « Lacroix »).



Photographie 18 – Vergers de cerisier récemment plantés

Les vergers, ainsi que les vignobles constituent des zones attractives pour l'alimentation propice à quelques espèces d'oiseaux frugivores, granivores (turridés, Etourneau sansonnet, Fringilles) et d'insectes.

Certaines de ces zones cultivées sont délimitées par des clapas (cf. paragraphe III.2.5.1)

III.2.2.3. Les pelouses sèches

Les pelouses sèches, particulièrement **bien étendues** sur la commune, occupent les versants thermophiles, exposés sud et ouest, sur la partie centre-nord (lieux-dits « Pié Valat », « Lachamp », « Le Festier ») et centre-sud de la commune (lieu-dit « Planas »). Milieux

pionniers (s'installant sur des sols nus) secondaires (issus d'opérations anciennes de défrichement rajeunissant le milieu), les pelouses évoluent naturellement vers la friche puis le boisement sur un pas de temps plus ou moins élevé en fonction des conditions stationnelles. Sur la commune, ces espaces semblent fortement recolonisés par les ligneux à partir des boisements alentours du fait de l'abandon des pratiques pastorales. La majorité de ces pelouses a pour spécificité de s'installer sur des **terrasses** (cf. § III.2.5.2) plus ou moins entretenues par endroits (lieux-dits « Pié Valat », « Falandou », « Reboul », « Les Ramades »). Ainsi, selon le degré d'entretien de ces pelouses, plusieurs variantes apparaissent.

Les milieux pelousaires pionniers disséminés sur sols calcaires pentus et pierreux:

ces milieux sont très rares sur la commune et essentiellement localisés en bordure d'une route communale suivant le ruisseau du Remerquer et desservant les lieux-dits « Coupiau » et le hameau des « Ramades ». Exposées sud, ces pelouses apparaissent de façon disséminée par touffes sur un substrat rocaillieux quasiment dépourvu de sol, ralentissant la colonisation par la végétation. Ces pelouses sont dominées par le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) et accompagnées de crassulacées comme l'Orpin des rochers (*Sedum rupestre*), et d'espèces pelousaires comme le Thym vulgaire (*Thymus vulgaris*), le Fumana (*Fumana spp*), l'Hélianthème (*Helianthemum spp*), la Narcisse d'Asso (*Narcissus assoanus*). De tels milieux sont propices à l'installation de reptiles pour la thermorégulation (Lézard des murailles), et des insectes (orthoptères, arachnides, lépidoptères).



Photographie 19 – Pelouse à Brachypode rameux sur sol pierreux au-dessus d'une route communale longeant le ruisseau du Remerquer

Les milieux pelousaires entretenus : ces parcelles sont assez étendues et font l'objet d'un entretien par fauche (« Lachamp ») et/ou par pâturage (équins au lieu-dit « Coste de Gourmier »). La végétation est dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*), espèce vivace, sociale et caractéristique des pelouses sèches, accompagnées de la Sanguisorbe (*Sanguisorba minor*), du Thym (*Thymus vulgaris*), du Muscari (*Muscari spp*), de la Carline (*Carlina vulgaris*) et de quelques espèces prairiales comme le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*).

Les milieux pelousaires de déprise agricole : l'absence d'entretien consécutif sur plusieurs années favorise le développement d'une végétation de friche avec la Psoralée à odeur de bitume (*Bituminaria bituminosa*), la Carotte (*Daucus carota*), et la présence de premier ligneux comme la Ronce (*Rubus spp*) et d'espèces forestiers comme l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) et le Genévrier (*Juniperus communis*).

Les milieux pelousaires soumis à un stade avancé de fermeture : les milieux pelousaires disparaissent progressivement face à la progression de la végétation ligneuse. Les espèces colonisatrices sont les les églantiers (*Rosa sp.*), les ronces (*Rubus spp*), les chênes vert et pubescents (*Quercus ilex*, *Q. pubescens*), le Spartier (*Spartium junceum*), le Genêt piquant (*Genista scorpius*), le Buis (*Buxus sempervirens*), le Punellier (*Prunus spinosa*), la Filaire (*Phillyrea latifolia*). Autrefois, les pelouses sèches étaient probablement bien plus étendues sur ces versants ensoleillés du fait d'une activité pastorale plus importante.



Photographie 20 – Parcelles de prairie pelousaire à Brome érigé à « Le Festier » bordé par des murets de pierres sèches



Photographie 21 – Terrasses et parcelles de pelouses en déprise avancée sur « Pié Valat », « Falandou », « Planas », « Lauzas », « Reboul »

Particularités paysagères : Notons que la plupart de ces pelouses s'installent sur des zones pentues exposées et réorganisées en **terrasses** (Lieu-dit « Pié Valat », « Reboul », « Les Ramades ») pour optimiser et faciliter l'exploitation de l'espace en favorisant l'accès des pentes aux caprins et équins pour le pâturage. Notons également que les parcelles pelousaires installées sur des secteurs moins pentus sont délimitées avec des **monticules de pierres sèches** appelés « faisses » et « clapas » selon leur fonction/origine (entre « Vallos » et « Le Plot », cf. paragraphes III.2.5.1 et III.2.5.2). Ces spécificités marquent le paysage de la commune et sont visibles dans les alentours immédiats du bourg. Il est fort possible qu'avec la déprise agricole, les terrasses devaient être étendues, puis ont été progressivement colonisées par les ligneux, devenant par la suite invisible car sous couvert forestier. Les pelouses installées sur les terrasses ou délimitées par les murets s'agencent sous la forme d'une **mosaïque intime de micro-habitats** ouverts et fermés de **fort intérêt**, car accueillant une **faune et une flore diversifiée**.

Intérêts écologiques :

Les pelouses sèches sont l'habitat de prédilection d'un grand nombre d'orchidées patrimoniales (identifiables entre avril et juin) ainsi que de nombreux lépidoptères (papillons, en activité entre avril et septembre). Compte-tenu de la date des prospections de terrain, la présence de ces taxons n'a pu être confirmée. Toutefois, **les pelouses sèches semblent avoir un état**

de conservation suffisamment bon pour être attractives aux orchidées, aux papillons, voire à des orthoptères patrimoniaux comme la Magicienne dentelée (*Saga pedo*). Elles constituent également des zones de chasse pour le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*). Les lisières et la structure en mosaïque de ces milieux sont favorables à la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). Les murets, clapas et faïsses sont constitués de pierres sèches. Les anfractuosités offrent autant de disponibilité d'abris et d'aires de refuge et de thermorégulation pour la petite faune reptilienne (Lézard des murailles, Lézard vert, couleuvres) que pour l'avifaune anthropophile communes (Rouge-queue noire, Bergeronnette grise) (cf. §III.2.5.1 et III.2.5.2). **L'intérêt écologique est renforcé avec l'imbrication de nombreux habitats différents** rappelant une mosaïque, exploitable par de nombreuses espèces de faune et de flore aussi bien commune que rares.

Synthèse des enjeux liés aux milieux agricoles et prairiaux

La commune accueille une large gamme de milieux agricoles pouvant être séparés en trois entités : les parcelles viticoles et les vergers, les milieux agraires (cultures, labours), puis les prairies mésophiles et les pelouses sèches à divers états de dégradation (issues de l'abandon agricole). Les enjeux écologiques de conservation sont essentiellement localisés dans les types d'habitats suivants :

- Les **pelouses sèches pionnières et entretenues**, présentes sur l'ensemble de la commune forment une continuité assez remarquable exploitable par de nombreuses espèces (terrain de chasse, entomofaune).
- **Les milieux pelousaires en cours de colonisation par les ligneux** constituent des **zones de naturalité forte** en raison des micro-habitats intimement mêlés et associés entre eux (muret de pierres sèches, terrasse, broussailles et fourrés, bosquets de chênes, pelouses, friches). Cette mosaïque livrée à elle-même est très favorable à l'accueil d'une faune diversifiée (orthoptères, Diane, Proserpine, Damier de la succise, terrains de chasse pour le Circaète et autres rapaces, pour les insectivores, les Pies-grièches, quelques fauvettes méditerranéenne, l'Engoulevent, les reptiles), et la flore patrimoniale (Orchidées).

Néanmoins, l'absence d'entretien de ces milieux conduira à la disparition de milieux de vie d'espèces potentiellement patrimoniales au profit d'une banalisation des cortèges, d'où un amoindrissement de la fonctionnalité écologique de ce secteur.

Les vergers et vignobles ne présentent qu'un intérêt limité en termes de continuité pour la faune et la flore (aires d'alimentation pour certaines espèces frugivores). L'intérêt écologique des parcelles en friche et des prairies mésophiles reste modéré à faible (aire d'alimentation, de reproduction pour quelques insectivores, cortège entomofaunistique banal).

III.2.3 Les zones humides

Les ruisseaux temporaires sont omniprésents sur tous les talwegs des massifs de la commune, entaillés par la force des courants et charriant d'importantes quantités de matériaux au moment des précipitations cévenoles au débit torrentiel (ruisseaux de la Veyrière, de Pallières, de Charevaret). Ces ruisseaux possèdent une **fonctionnalité limitée** pour la faune et la flore aquatique du fait de leur assèchement une grande partie de l'année. Toutefois, ils présentent un intérêt écologique en tant que milieu préservé et « niche » pour quelques espèces comme l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) non présente sur la commune, l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).



Photographie 22 – Lit engravé du ruisseau de la Veyrière (lieu-dit « le Reboul »)

Les ruisseaux et rivières permanents sont le **cours d'eau de l'Ibie** traversant le territoire communal du nord au sud, alimenté par le ruisseau du Gardon au sud, de Remerquer au centre, et du Rounel en limite nord de la commune. L'activité hydromorphologique de l'Ibie a permis de façonner le paysage en fond de vallon, et offre une multitude de niches écologiques profitable à l'ensemble des compartiments faunistiques et floristiques. Les précipitations occasionnent des crues torrentielles générant un cycle dynamique de « perturbation-rajeunissement-recolonisation » de la faune et la flore. Ainsi, le cours de l'Ibie concentre une forte diversité de milieux se distribuant en mosaïque (plage de galets, terrasses alluviales, eaux libres courantes, dépressions topographiques, prairies humides méditerranéenne, bas-marais, mégaphorbiaies).



Photographie 23 – Cours d'eau de l'Ibie (lieu dit « le Reboul - Bouisset »)

L'Ibie et ses milieux annexes constituent un corridor écologique fonctionnel et d'une naturalité forte (55% des espèces d'oiseaux nicheuses du département se reproduisent dans la vallée de l'Ibie, dont le Guêpier d'Europe, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir). Quelques amphibiens peuvent se rencontrer dans les résurgences, les mares, les dépressions humides temporaires (installées dans le lit graveleux du cours d'eau, cf. photo 24) et les marais (Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Rainette méridionale). Le lit graveleux de l'Ibie est propice à quelques espèces reproductrices de faune piscicole dont le Barbeau méridional, le Blageon et le Chabot (Annexe 2 de la directive Habitat : DHFF II) et mentionnées dans la ZSC « Basse Ardèche ». Le Castor d'Europe peut être amenés à fréquenter les milieux humides de l'Ibie pour l'alimentation. La diversité d'habitat et le cours d'eau constituent des terrains de chasse et un axe de déplacement très favorables pour les chiroptères (Murin de daubenton, Pispistrelle, Sérotine, Molosse de Cestoni, Rhinolophes), et une aire de reproduction pour la Cordulie à corps fin (libellule, DHFF II).

Les annexes fluviales sont les plans d'eau déconnectés du cours principal de l'Ibie (secteur graveleux et limoneux colmatés) alimentés au moment des crues modérées ne modifiant pas la morphologie du lit en place (lieu-dit « le Cros »). Ces milieux abritent une végétation hygrophile et amphibie (non identifiée en raison de la précocité du passage) et sont favorables

pour abriter des pontes d'amphibiens comme la Grenouille rousse, le Crapaud commun, la Grenouille agile.



Photographie 24 – annexe fluviale (dépression humide temporaire emprisonné dans le lit de gravier du ruisseau de la Veyrière, lieu-dit « le Bouisset »)

Synthèse des enjeux liés aux milieux humides et de cours d'eau

La commune accueille le cours d'eau de l'Ibie sillonnant la commune du nord au sud et alimenté par des ruisseaux permanents et temporaires. Le fonctionnement hydrologique a façonné le lit de l'Ibie favorisant l'expression d'une grande diversité de milieux exploitable par de nombreuses espèces (faune piscicole, libellules, amphibien, mammifères, chiroptères, avifaune paludéenne et de bords des cours d'eau).

L'Ibie et ses milieux annexes constituent un corridor écologique fonctionnel d'une naturalité forte, et exploitable pour y accomplir l'ensemble des phases du cycle biologique des espèces.

III.2.4 Les milieux rupicoles (falaises)

Quelques **falaises et parois rocheuses naturelles** sont localisées sur les reliefs du sud (lieu-dit « Coste de Gourmier »), et de l'ouest (lieu-dit « les Vignes de la Côte d'Ibie »). Certaines parois restent peu visibles car localisées en milieux forestiers et surplombant les ravins et talwegs (lieu-dit « Les Valades »). Enfin, d'autres sont plutôt d'origine anthropique (passage d'une route communale au lieu-dit « Vallos »). Toutes ces ruptures de pente se développent au sein d'une matrice boisée (forêts de pente).

En France, les falaises constituent des milieux patrimoniaux du fait de leur rareté et de la biodiversité remarquable qu'elles hébergent. Du côté des végétaux supérieurs, très peu d'espèces peuvent supporter les conditions extrêmes des milieux rupicoles, à l'exception du Génévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) et des orpins (*Sedum* spp.) notamment.

Concernant la faune, nombre d'espèces d'oiseaux utilisent les falaises et parois rocheuses pour nicher comme l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Monticole bleu (*Monticola solitarius*) et le Pigeon colombin (*Columba oenas*), tous potentiellement présents sur le territoire communal. Les chauves-souris (13 espèces inventoriées par la LPO et la FRAPNA (2012)) utilisent également les fissures et les cavités (quand elles existent) des parois rocheuses et des ravins comme gîtes hivernaux et parfois estivaux : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) et le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).



Photographie 25 – Tablier d'éboulis provençaux et parois rocheuses (lieu-dit « Coste de Gourmier ») (03 mars 2016)

Des **tabliers d'éboulis** sont essentiellement localisés au lieu-dit « la Coste de Gourmier », surplombant la RD 558. Ces milieux en constant mouvement par reptation sont très faiblement pourvus de végétation car en perpétuel rajeunissement, bien qu'ils soient susceptibles d'accueillir des espèces végétales patrimoniales, voire des espèces de faune (Bruant fou).

III.2.5 Autres habitats

III.2.5.1. Les murets de pierres sèches

La plupart des parcelles de vignobles, de prairies et de pelouses sèches sont délimitées selon un maillage serré de monticules de pierres sèches (Clapas) formant des murailles longilignes de plusieurs centaines de mètres et pouvant dépasser 1,50 m de hauteur. Ces murailles résultant du désempierrage des parcelles (« Le Plot », « Vallos ») et les zones de plateaux (lieux-dits « Pié Valat », « Falandou », « Lachamp »). Ils forment une continuité et constituent des aires potentielles d'abris et de reproduction favorables à quelques espèces anthropophiles banales comme la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et notamment d'abris et d'aire de thermorégulation à quelques reptiles comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces mêmes murailles peuvent servir de postes d'affût à quelques espèces insectivores ainsi qu'aux rapaces. Ils desservent et rendent accessibles aux reptiles des habitats propices aux insectes.



Photographie 26 – Vue sur les parcelles en rive droite de l'Ibie entre « le Plot » et « Vallos »



Photographie 27 – Clapas délimitant des parcelles de vergers à « Pié Valat »

III.2.5.2. Les terrasses

Les terrasses (ou faisses) marquent de façon profonde le territoire indiquant une activité économique ancienne tournée principalement sur l'agriculture pastorale. Ces terrasses sont surmontées de pierres sèches et permettent une optimisation de l'utilisation de l'espace au profit du pâturage sur des versants pentus. Au même titre que le muret de pierres sèches, ces milieux offrent des conditions de lisières très favorables aux reptiles en termes de thermorégulation et d'abris (pour les versants exposés), des aires de reproduction potentielles à quelques espèces d'oiseaux anthropophiles, et des zones chaudes et exposées pour la flore.



Photographie 28 – Faisses à « Pié Valat »

III.2.5.3. La végétation des bords de route

Les bords de route de la commune offrent des milieux herbeux favorables au cycle de vie et aux déplacements des insectes communs (lépidoptères, orthoptères), les reptiles, des mammifères et des micromammifères terrestres. Les herbacées dominantes sont communes et caractéristiques des zones de friches, bords de cultures et milieux rudéraux : plantains (*Plantago* spp.), Pissenlit (*Taraxacum* sect. *ruderalia*), géraniums (*Geranium* spp.), chénopodes (*Chenopodium* spp.), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Séneçon vulgaire, etc.



Les milieux perturbés de bords de route favorisent la colonisation d'espèces indésirables exotiques et envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Ailante (*Ailanthus altissima*). Une gestion plus raisonnée de la végétation des bords de route, via la mise en place de fauches tardives (une à deux fauches réalisées après la période de floraison) permettrait d'optimiser leur fonctionnalité écologique pour la faune et la flore ordinaire du territoire. Les milieux apparaissent comme étant faiblement dégradés.

Photographie 29 – Ailante en bordure de route (lieu-dit « Chalendarie ») (03 mars 2016)

III.2.5.4. Les arbres d'alignement et remarquables sur le territoire

De vieux individus de Platane à feuilles d'Érable (*Platanus x acerifolia*) composent les arbres d'alignements, observables en centre-bourg. Ces arbres étant âgés, ils sont le plus souvent creux et comportent de **larges cavités** susceptibles d'abriter la nidification d'oiseaux cavicoles et constituer des gîtes d'estivage ou de passage pour certaines espèces de chauves-souris cavicoles et arboricoles (Noctule commune). Ces vieux arbres possèdent un **intérêt écologique important** et sont à préserver autant que possible de toute coupe, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.



Photographie 30 – Vieux platanes en centre-bourg

De même, le territoire communal comporte quelques **arbres remarquables** de par leur hauteur et leur diamètre favorables pour abriter des espèces cavicoles. Ainsi, certains arbres ont été observés en milieu bocager sur des parcelles de pelouses sèches (lieu-dit « Pié-Valat »), en milieu forestiers (lieu-dit « Les Ramades »), en bordure de l'Ibie (lieu-dit « Chanebièrre », Le Cros »). Ils s'observent principalement en fond de vallée sur sol profond et peuvent être pourvus de cavités forées par les pics, favorisant leur colonisation par des espèces cavicoles de chauves-souris et d'oiseaux (Mésanges, picidés).



Photographie 31 – Vieux peupliers en bordure du Gardon au sud-est du hameau de Salelle (03 mars 2016)

III.2.5.5. Le bâti favorable aux chauves-souris

Quelques bâtiments abandonnés de la commune, notamment en centre-bourg, offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte d'estivage et/ou d'hivernage pour les chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, pipistrelles, Sérotine commune, divers murins). Ces bâtiments anciens comportent souvent de nombreuses petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, des combles en bois et des caves dans lesquels les espèces trouvent un refuge idéal pour hiberner et/ou se reproduire. Ces potentialités incluent également les habitations abandonnées, non entretenues ou non rénovées dispersées dans la campagne alentours et qui constituent autant de gîtes potentiels.

Les espèces potentiellement concernées sont le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), les pipistrelles (*Pipistrellus spp*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et divers murins (*Myotis spp.*).



Photographie 32 – Bâtiment en pierre à l'entrée nord du bourg, potentiellement favorables aux chiroptères

Les **ponts anciens** qui n'ont pas fait l'objet d'entretien ou de rénovation (joints, colmatages) constituent également des gîtes potentiels pour quelques espèces dont le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*). Les ponts prospectés sur la commune ont fait l'objet de travaux de colmatage des joints, limitant les possibilités de gîtes.



Photographie 33 – Extérieur d'un pont enjambant le ruisseau de la Veyrière à Reboul et présentant quelques anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères

Synthèse des enjeux liés aux habitats autres

La commune accueille sur son territoire des particularités paysagères et architecturales typiques et anciens qui en fait l'identité et le patrimoine de Saint-Maurice. Il s'agit des terrasses (faïsses), des murets de pierres sèches (Clapas), des ponts et bâtiments anciens, les arbres anciens et creux. Ces aspects sont notamment profitables pour des espèces de faune variées à la fois anthropophile, rupestre et cavicoles (chiroptères, avifaune, reptiles).

Ces aspects augmentent les potentialités et les fonctionnalités écologiques de chacun des ensembles identifiés.

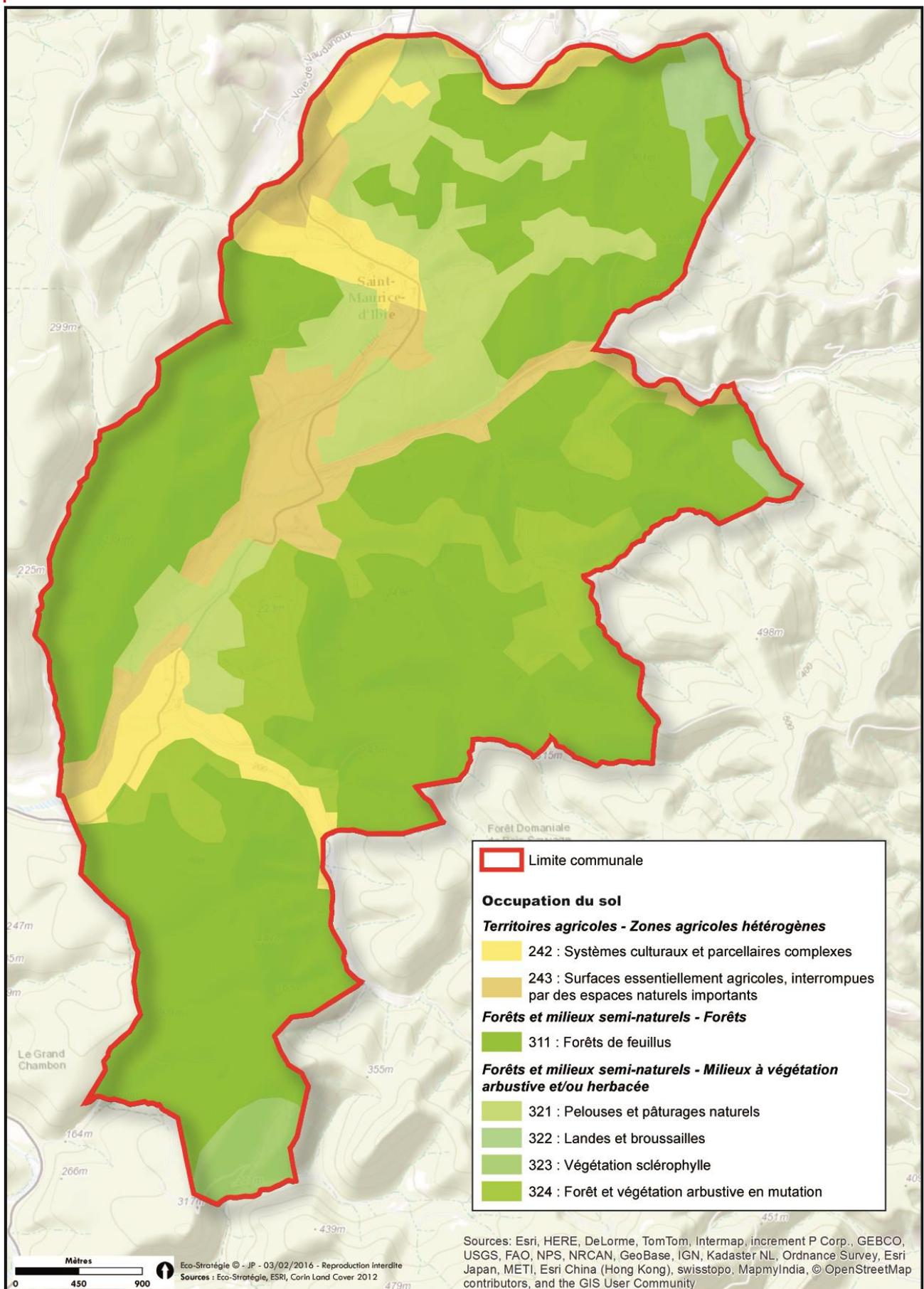


Figure 8 – Occupation du sol de la commune de Saint-Maurice d’Ibrie selon le Corine Land Cover

III.3. La Trame Verte et Bleue (ou TVB)

Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr

III.3.1 Rappels et définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels ou semi-naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- Les corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement) ;

- Les points noirs de conflits ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - o les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - o les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - o les barrages hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - o certaines zones d'agriculture intensive ;

- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

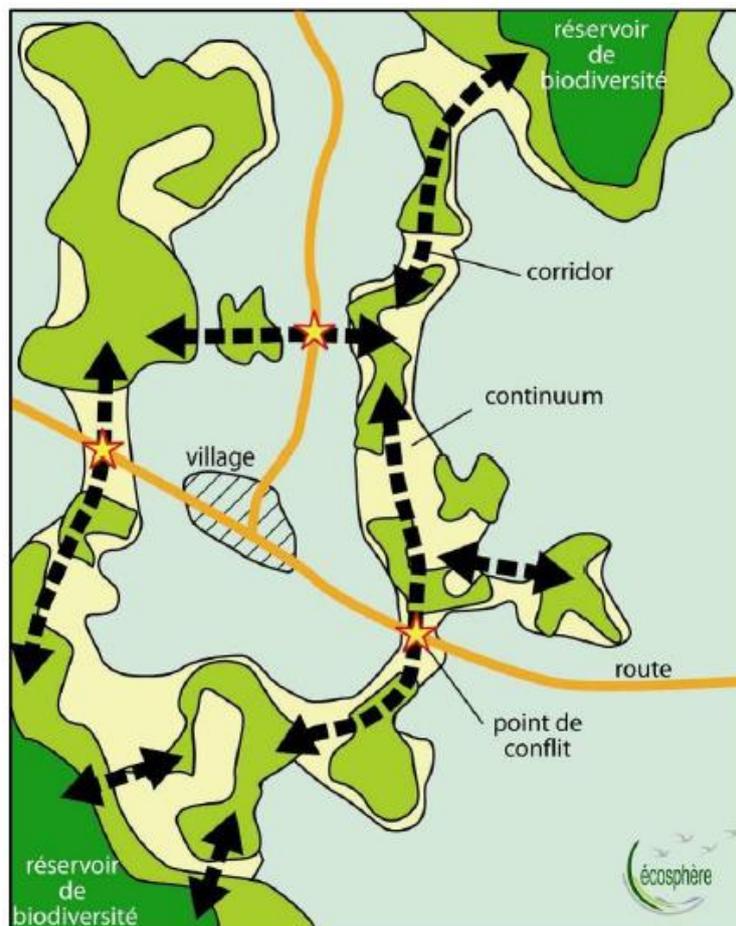


Figure 9 – Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique
(Source : Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

III.3.2 L'application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique région Rhône-Alpes, Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, cartographie dynamique du SRCE de Rhône-Alpes (<http://carto.georhonealpes.fr/>)

Généralités :

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »*

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 18 juillet 2013.

Zoom sur le territoire communal :

Les ZNIEFF de type I, les sites Natura 2000 et les APPB sont considérés comme des **réservoirs de biodiversité et s'étendent majoritairement sur des milieux boisés (trame verte forestière) et secondairement dans la vallée de l'Ibie**. La commune est en effet largement représentée par des milieux boisés considérés comme **fortement perméables** (facilitant le déplacement de la faune terrestre notamment).

Les zones humides et les cours d'eau sont représentés sur le site cartographique du SRCE Rhône-Alpes pour leur **rôle de corridor et de réservoir (trame bleu aquatique)**. Le cours d'eau de l'Ibie circulant en fond de vallon est classé par le SRCE comme « cours d'eau reconnu pour son intérêt écologique et sa fonctionnalité, autorisant ainsi une **libre circulation des espèces (perméabilité aquatique)**. Les **abords du cours de l'Ibie** comportent des terres agricoles et une ripisylve dont la **perméabilité est évaluée comme étant forte**.

Aucune zone de conflit ou d'obstacles aux écoulements de l'Ibie n'a été identifiée sur le territoire communal. La commune n'est pas concernée par une amélioration de la perméabilité de ces corridors qu'ils soient terrestres ou aquatiques.

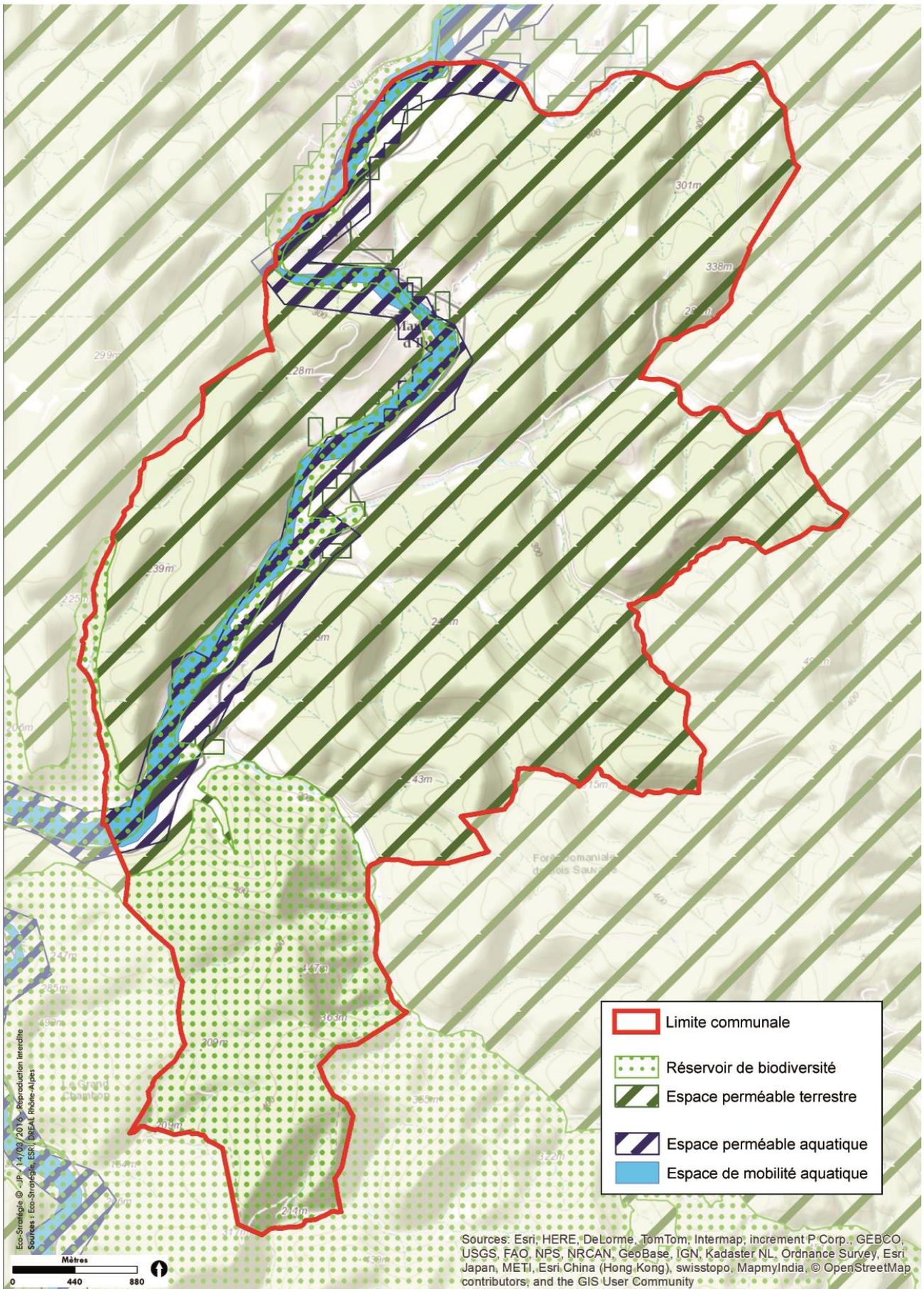


Figure 10 – Localisation de la commune de Saint-Maurice d'Ibie dans le SRCE Rhône-Alpes (source : DREAL Rhône-Alpes)

III.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) de Saint-Maurice-d'Ibie

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes, diagnostic écologique de la vallée de l'Ibie (LPO Ardeche & FRAPNA Ardeche, 2012), investigations de terrain du 3 mars 2016

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires sur une échelle plus fine, ciblée sur le territoire communal.

Les milieux forestiers occupent près de 60% de la superficie du territoire. Ils se répartissent sur des secteurs assez pentus pour former des massifs continus majoritairement sur les parties sud et ouest de la commune. Ces massifs deviennent plus morcelés et se mélangent avec des parcelles en déprise agricole sur toute la partie ouest de la commune. Ces différents massifs forment plusieurs réservoirs de biodiversité étendus et connectés entre eux. Sur Saint-Maurice-d'Ibie, 4 massifs boisés constituent des réservoirs forestiers majeurs et s'étendent sur les territoires communaux adjacents. Ces massifs sont les suivants :

- Le **boisement au sud** de la commune où se mélangent les divers stades successifs de la série végétative du Chêne vert supra-méditerranéen et du Chêne pubescent dont la naturalité a motivé la mise en place et la superposition de zonages réglementaires (APPB « Massif de la dent du Rez », ZSC et ZPS « Basse Ardèche ») et d'inventaires (ZICO, ZNIEFF de type I) abritant l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère (milieux de falaises). Pour ces deux espèces, des aires de nourrissages ont été disposés en zones ouvertes.
- Le **boisement ouest** de la commune correspondant à une chênaie verte s'établissant sur des secteurs pentus occupés précédemment par des zones de pelouses sèches (lieux-dits « Les vignes de la côte d'Ibie », « Domaine de Valos », « Outre ») ;
- Les **boisements est** où s'intercalent entre les expositions de versants, les chênaies vertes et pubescentes. Ces massifs semblent en expansion sur les plateaux et versants en concomitance avec le recul de l'activité agricole favorisant l'embroussaillage (lieux-dits « Lauzas », « Bouisset », « les Ramades », « Courmagrèdes », etc.) ;
- Les cordons boisés en bordures de cours d'eau **de l'Ibie** et du **Remerquer** traversant du nord au sud la commune comprenant un complexe de forêts sèches (chênaie verte et pubescente), méso-hygrophiles (peupleraie noire) et hygrophiles (saussaie).

Ces milieux forestiers sont **très attractifs pour la faune et la flore**, pour leur diversité, leur continuité, et en tant que support pour l'accomplissement de toutes les phases du cycle de vie des groupes faunistiques (alimentation, reproduction, abris). Quelques arbres remarquables (de par leur taille, leur diamètre, leur degré de sénescence) sont dispersés dans ces massifs. Ils témoignent d'une gestion sylvicole douce, non intensive, propice au vieillissement des arbres et constituent des milieux de vie intéressants pour les espèces cavicoles (avifaune, chiroptères) et saproxylophages (coléoptères).

La **trame verte des milieux agricoles intensifs reste faiblement développée mais bien présente** en se cantonnant le long de la vallée de l'Ibie et du ruisseau de Remerquer. Elle se caractérise par des ensembles discontinus de parcelles de labours (cultures de blé, tournesol), de vignes et de vergers. Les quelques bandes enherbées et murets de pierres sèches entrecoupant ces parcelles constituent les seuls passages pour la microfaune (**entomofaune, micromammifères, reptiles** notamment) pour accéder à des parcelles plus favorables (prairies mésophiles et sèches, haies de broussailles, boisements, parcelles en déprises agricoles, forêts de bords de cours d'eau).

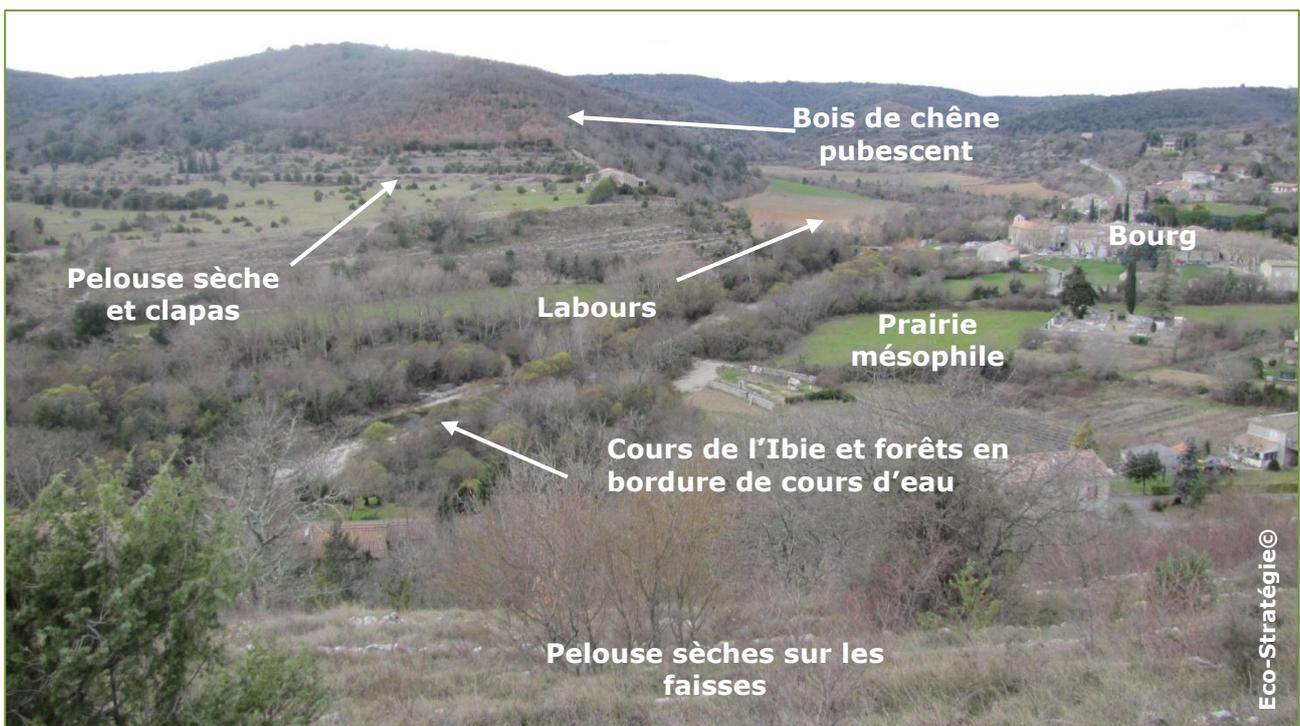
La **trame verte des milieux ouverts** comprend les prairies mésophiles et les prairies sèches, plus ou moins bien entretenues par une gestion de fauche et de pâture, et / ou en cours de dégradation (enfrichement, embroussaillage, ourlets pré-forestiers). Les **prairies**

mésophiles sont assez peu représentées (centre-bourg, « Les Plots », « Le Cros », « Le Festier ») contrairement aux **pelouses sèches** se présentant sous différentes formes : lacunaires (sur pente rocheuse en bordure de la voie communale le long du ruisseau de Remerquer), fauchées (« Le Festier »), sur terrasses pâturées ou non (lieux-dits « Pié Valat », « Les Ramades », « Vignasse », « Lauzas »), en cours d'embroussaillement (lieux-dits « Falandou », « Vallos », « Reboul »). Pour ces dernières, les **enjeux écologiques liés aux milieux ouverts sont les plus forts**, notamment en termes de **flore (orchidées) et d'entomofaune (lépidoptères, orthoptères) patrimoniales, d'aires de vie pour les reptiles, de terrain de chasse et de zone de reproduction pour l'avifaune.**

Les **quelques falaises au sud** constituent des **continuités rupicoles**. Ces milieux forment des aires de repos et de reproduction propices à quelques espèces d'oiseaux et de chiroptères patrimoniaux. Ces milieux restent cependant **très localisés** (« Coste de Gourmier », en contrebas du « Domaine de Valos » surplombant l'Ibie) et donc **très fragmentaires** dans l'espace. Il est également possible que certaines zones rupestres existantes n'aient pu être localisées car cachées par la végétation arborée comme c'est le cas au lieu-dit « Ramade ».

L'Ibie constitue la colonne vertébrale de la **trame bleue** du territoire. Ses principaux affluents, le Remerquer, le Gardon et le Rounel forment les corridors secondaires et parfois des réservoirs de biodiversité intéressants et abritant des milieux diversifiés (pièces d'eau emprisonnées dans le lit engravé, milieux hygrophiles associés). Ces cours d'eau façonnent les reliefs, et leur fonctionnement hydromorphologique est resté libre de toute intervention anthropique garantissant une **naturalité très forte, continue** dans l'espace, d'où **un enjeu écologique majeur**. Le lit majeur conserve et abrite de nombreux milieux (LPO & FRAPNA, 2012), dont la continuité est indispensable au maintien de nombreuses espèces patrimoniales (libellules, Castor d'Europe, chiroptères, faune piscicole, avifaune). Le lit de l'Ibie constitue une zone favorable pour abriter des zones de frayères du Blageon (*Telestes souffia*), du Chabot commun (*Cottus gobio*) et du Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), espèces d'intérêt communautaire.

Les **points noirs paysagers** et les zones de conflits ne sont guère représentatifs et concernent le bourg de Saint-Maurice, le Hameau « Les Salelles » et la RD 558 traversant le commune du nord au sud. Hormis éventuellement en période touristiques, la fréquentation de la RD n'est pas censé générer une barrière infranchissable aux déplacements des espèces.



Photographie 34 – Vue d'ensembles des principales unités écologiques de la commune depuis « Pié Valat »

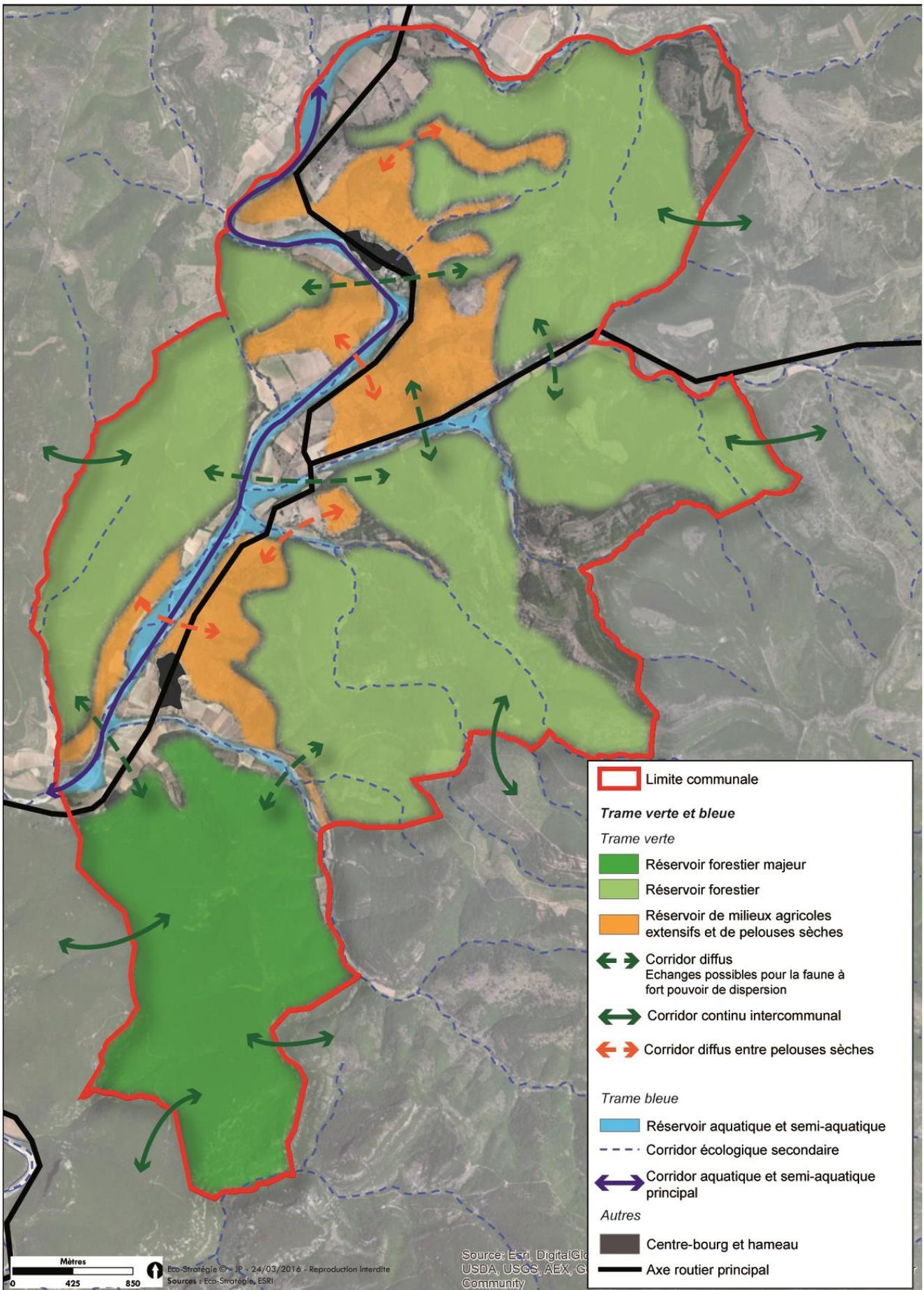


Figure 11 – Carte de la trame verte et bleue de Saint-Maurice-d'Ibrie

III.4. Les migrations et autres passages aériens

Sources : Schéma éolien de l'Ardèche, Plan national d'action en faveur du Vautour percnoptère

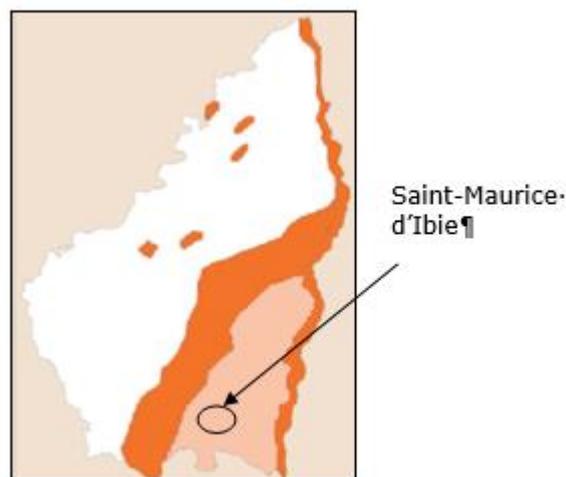
La Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ardèche a identifié les principaux axes de migrations empruntés par les oiseaux et les chiroptères dans le cadre des études préalables au Schéma éolien de l'Ardèche (2007)

Située entre le couloir rhodanien et la vallée du col de l'Escrinet (site reconnu pour l'observation de la migration), la commune de Saint-Maurice-d'Ibie se localise dans une zone de confluence entre deux axes majeurs de déplacement de l'avifaune et des chiroptères au niveau national. Cette zone de confluence correspond plutôt à un **axe migratoire plus diffus** en raison des contraintes géographiques et de reliefs (vallons, crêtes, monts, plateaux) rendant plus difficile le transit des espèces. Le territoire communal s'inscrit ainsi dans un **secteur à enjeu assez fort vis-à-vis de la migration de l'avifaune et des chauves-souris**.

Enfin, il est à noter que deux rapaces diurnes patrimoniaux en Ardèche se reproduisent au sud du département à savoir l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) et le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*). Les territoires de nidification chevauchent le sud du territoire communal de Saint-Maurice-d'Ibie au travers de la ZPS Basse-Ardèche et de l'APPB Massif de la dent du Rez. Le Vautour Percnoptère bénéficie de la mise en place de tout un réseau de **placettes d'alimentation dont un sur ce massif**. Ces 2 espèces font l'objet de Plans Nationaux d'Actions, validé par le Ministère et mis en œuvre depuis.

Figure 12 – Principaux couloirs migratoires (Schéma éolien de l'Ardèche et LPO, 2007)

Rq : Les zones en orange, indiquées sur la carte présentent une sensibilité très forte, et les zones en rose une sensibilité forte



III.5. Synthèse du milieu naturel

Le territoire communal abrite **93% de milieux naturels** (hors système cultureux) préservés de tout axe routier et de transport majeur (TGV, LGV, Autoroute, Route nationale). Les zonages d'inventaire et réglementaire couvrent de la superficie de la commune, dont l'essentiel se concentrent sur le **massif forestier de la dent du Rez** au sud du territoire communal (**ZSC et ZPS « Basse-Ardèche », APPB « Massif de la dent du Rez », ZICO, ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II**) et sur la **vallée de l'Ibie (ZNIEFF de type I « Vallée de l'Ibie »)**. Cette dernière rassemble le cours d'eau, la ripisylve et les zones humides associées inventoriées. **Ces zonages témoignent de la forte richesse du patrimoine naturel communal.**

La **trame verte forestière** est majoritaire sur la commune en rassemblant des forêts méditerranéennes de chênaies vertes et pubescentes se distribuant sur les massifs et reliefs entourant la vallée de l'Ibie. Si ces milieux s'avèrent **bien connectés** et accessibles par la faune à forte dispersion (grands mammifères, avifaune, chiroptères), leur accessibilité est

rendue plus difficile pour la petite faune à faible rayon d'action (micromammifère, entomofaune, herpétofaune) de par la traversée des cours d'eau (Ibie, Remerquer) hormis en période d'étiage, et des parcelles agricoles intensives (vignes, labours).

La **trame verte des milieux agricoles extensifs** (friches, vergers anciens) s'avère disparate mais connectés aux zones de pelouses sèches par le biais des haies de fourrés, des murets de pierres sèches et des bosquets.

La **trame verte des milieux ouverts** se composent de pelouses sèches calcicoles entretenues et dégradés (faciès d'embroussaillage), et de prairies mésophiles (localisées). L'ensemble se répartie sur les versants plus ou moins pentues exposés ouest, sud et est sur la partie centrale de la commune. Les pelouses s'établissent notamment sur les terrasses et sur des parcelles délimitées par des murets de pierres sèches. Ces milieux ouverts sont les plus intéressants du point de vue écologique pour la trame verte et forment un continuum.

La **trame bleue** est représentée par le cours d'eau de l'Ibie traversant du nord au sud la commune, alimenté par les ruisseaux secondaires du Remerquer, du Gardon et du Rounel. Ces cours d'eau sont bien préservés et assurent un rôle de continuité important à l'échelle départementale pour la faune patrimoniale aquatique et paludéenne. Aucun obstacle à son écoulement n'est recensé sur le linéaire au niveau de la commune (seuil).

La **TVB est dense sur la commune** bien que les quelques routes communales et la RD 558 viennent perturber l'écoulement de certains affluents et générant quelques discontinuités entre les unités écologiques, sans être majeur. Notons que le fond de la vallée de l'Ibie génère également une **relative déconnection** des réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, milieux agricoles extensifs et pelouses sèches), phénomène faiblement accentué par les quelques parcelles disparates d'agriculture intensive (vergers, vignes, labours). Cet aspect ne concerne guère les espèces à forte capacité de déplacement (avifaune, grande faune, chiroptères).

Dans l'ensemble, la commune comprend des **milieux préservés, continus, faisant office de réservoir de biodiversité (massifs boisés, pelouses sèches, cours de l'Ibie) et associés à des milieux perméables, favorisant des échanges fonctionnels intra et intercommunaux**. Ces échanges sont notamment facilités par une emprise humaine assez faible sur le territoire, hormis éventuellement en période estivale, bien que l'essentiel des concentrations des vacanciers s'effectuent dans les gorges de l'Ardèche.

IV. LE MILIEU HUMAIN

IV.1. Activités de loisirs

Sources : Fédération de pêche de l'Ardèche, préfecture de l'Ardèche, site de la Fédération Française de la Randonnée en Ardèche, le département Ardèche, Site de l'ONEMA : www.image.eaufrance.fr

- **La pêche**

Un **Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG) a été élaboré par la Fédération départementale des pêcheurs de l'Ardèche. Il permet d'identifier les contextes (unité de gestion) et les enjeux et élabore des Propositions d'Actions Nécessaires et les types de gestion piscicole associés. Il constitue le document de référence pour les gestionnaires de cours d'eau et de peuplements piscicoles.

La pratique de la pêche en France est strictement réglementée et se décline en Ardèche sous la forme de deux textes complémentaires distincts :

- un arrêté réglementaire annuel relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche qui souligne un certain nombre d'éléments indispensables pour la pratique de la pêche en eau douce (classement des cours d'eau, taille minimum des poissons, les réserves de pêche,...),
- un avis annuel d'ouverture de la pêche 2016 qui reprend une partie des informations contenues dans l'arrêté réglementaire ci-dessus et précise les dates d'ouvertures spécifiques fixées par arrêtés ministériels pour certaines espèces (anguilles, ...).

L'Ibie n'est pas classée en cours d'eau de première ou deuxième catégorie piscicole selon l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en Ardèche n° 2015-362-DDTSE03 en date du 28 décembre 2015.

Du fait de son niveau d'eau inconstant tout au long de l'année, l'Ibie au niveau de Saint-Maurice-d'Ibie n'est pas répertoriée dans les parcours de pêche.

Aucun inventaire de la faune piscicole n'a été réalisé sur l'Ibie au niveau de son passage sur la commune. Néanmoins, au niveau de Lagorce, des populations de Vairon, Loche France, Chevaine, Chabot et Barbeau méridional sont connues.

- **La chasse**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de l'Ardèche a été approuvé le 19 décembre 2008 par l'arrêté n°2008-354-27 pour la période 2008-2014. Il est en cours d'actualisation. En attendant la validation de l'actualisation, l'arrêté n°2015-259-DDT SE 01 proroge l'ancien SDGC pour une période de 6 ans. Dans ce schéma, la commune appartient à l'unité 10 b de la Vallée de l'Ibie et du Bas Vivarais.

A noter que l'Ardèche présente une importante population de sanglier. Le département figure parmi les cinq départements français accueillant la plus forte population de cette espèce. Cette population importante peut être à l'origine de différents types de nuisances :

- des dégâts agricoles,
- des dégradations de chemins ruraux parfois même de jardins potagers,
- des collisions avec des véhicules.

Enfin, les espèces classées nuisibles dans le département de l'Ardèche sont :

- 1) les espèces du groupe 1 jusqu'au 30 juin 2016 (espèces non indigènes telles que le ragondin ou le rat musqué, définies par arrêté ministériel annuel dont le dernier date du 30 juin 2015),
- 2) le renard, la fouine, la corneille noire, la pie bavarde et, pour certaines communes uniquement, le corbeau freux (Saint-Maurice-d'Ibie non concernée) jusqu'au 30 juin 2018 (arrêté ministériel du 30 juin 2015).

- 3) le sanglier sur certaines communes dont Saint-Maurice-d'Ibie uniquement jusqu'au 30 juin 2016 (arrêté du 9 juillet 2015).

La commune possède une unique Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

- **La randonnée**

Cf. Diagnostic territorial

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Ce PDIPR est inclus au sein du Plan Départemental des Espaces, des Sites et Itinéraires (PDESI) depuis la loi du 9 décembre 2004.

La commune n'est pas concernée par des itinéraires de randonnées, ainsi que des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relevant du PDESI.

La commune n'est pas parcourue par des chemins de type GR (Grande Randonnée). Néanmoins, la communauté de communes de Berg et Coiron a balisé et entretient 16 circuits de randonnées (PR, Promenade et Randonnée) sur son territoire dont certains traversent Saint-Maurice-d'Ibie.



Photographie 35 – Signalisation des chemins de randonnée au niveau du centre bourg, le 3/03/2016

IV.2. Gestion des déchets

IV.2.1 Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PI)

Source : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes – Pied Drôme-Ardèche 2012

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme associés fixent le cadre via **le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux** qui est en cours d'élaboration. Le projet de plan et son rapport environnemental ont été approuvés lors de la réunion de la Commission interdépartementale de consultation, d'élaboration et de suivi du 11 décembre 2013. Une enquête publique s'est déroulée, entre le 1er juin et le 9 juillet 2015.

En attendant l'approbation définitive du futur Plan par les Assemblées, c'est le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) qui s'applique.

Le PIED des départements de la Drôme et de l'Ardèche a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Par ailleurs, les deux Départements viennent d'engager la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP). La précédente version de ce document de planification établi par l'Etat date de 2004.

A noter que la planification de la prévention et de la gestion des déchets dangereux (déchets industriels spéciaux, déchets d'activités de soins...) relève de la Région Rhône-Alpes.

Dans le prolongement du PIED Ardèche-Drôme, trois enjeux doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- En matière de tri sélectif : l'aménagement d'espaces dédiés à l'apport volontaire devra intégrer les problématiques de l'accessibilité des camions de ramassage, de l'entretien et du nettoyage de ces espaces, ainsi que celle de la collecte des déchets toxiques et notamment les piles.
- Pour ce qui est du compostage, il est recommandé que sa prise en compte soit intégrée :
 - dans les projets d'habitat collectif ou semi-collectif, idéalement selon une localisation centrale et / ou une proximité avec un espace vert ou encore un jardin collectif,
 - par rapport à certaines activités économiques et commerciales (la restauration par exemple), produisant des déchets organiques.
- Enfin la résorption puis la réhabilitation des décharges sauvages éventuellement existantes.

IV.2.2 La gestion des déchets sur la commune

Source : site du SIDOMSA

Cf. Diagnostic territorial

- **La collecte des déchets**

La collecte des déchets est réalisée par les agents de la Communauté de communes de Berg et Coiron.

Les Ordures Ménagères Résiduelles ou OMR (ordures ne pouvant pas être recyclées) et les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés par l'intermédiaire de 11 Points d'Apports Volontaires (PAV) présents sur l'ensemble du territoire communal.

Au niveau de deux de ces PAV, sont également collectés le papier / carton et le verre.



Photographie 36 – Point d'apports volontaire à l'entrée sud des Salelles

Les tableaux suivants présentent l'évolution des tonnages des déchets entre 2009 et 2015, ainsi que les variations au cours de l'année 2015.

Tableau 7 – Evolution des quantités de déchet produits sur le territoire de la Communauté de communes de Berg et Coiron (Source : CC Berg et Coiron)

Déchets	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2009 - 2015
Ordures ménagères (tonnes)	2 459	2 154	2 144	2 171	2 186	2 352	2 359	-4%
OM par habitant (kg/ht)	289,1	253,2	243,2	246,2	246,8	255,9	248,8	-14%
Emballages ménagers (tonnes)	166	174	180	195	209	215	219	+ 30%
Emballages ménagers par habitant (kg/ht)	19,5	20,5	20,4	22,1	23,6	23,4	23,1	+ 20%

Tableau 8 – Evolution des quantités de déchets produits au cours de l'année 2015 (Source : CC Berg et Coiron)

Mois	Collecte sélective en kg / ht	OM en tonnes / ht
Janvier	1,5	18,1
Février	1,4	15,7
Mars	1,6	18,6
Avril	2,0	18,5
Mai	1,8	20,5
Juin	2,0	22,4
Juillet	2,6	27,2
Août	2,5	29,6
Septembre	2,3	22,0
Octobre	1,7	18,5
Novembre	1,5	18,5
Décembre	2,1	19,1
Moyenne année 2015	23,1	248,8

Les déchets particuliers doivent être amenés en déchetterie. Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal. Les plus proches sont présentes sur le territoire communal de :

- Largentière,
- Villeneuve de Berg.

Les déchets récoltés sont : les batteries, le bois, les cartons, les déchets spéciaux, les déchets de soins, les végétaux, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), les encombrants divers, les ferrailles, les gravats, les huiles de friture, les huiles de moteur, les piles et accus, le placo-plâtre, les pneus et les textiles. 80% de ces déchets seront recyclés et valorisés.

• Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est réalisé par le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA). Ce syndicat a pour vocation :

- ✓ Le traitement des déchets ménagers par évacuation vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dans la vallée du Rhône.
- ✓ La gestion de la collecte sélective en apport volontaire (verre, papiers et déchetteries).
- ✓ Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective en porte à porte (contrat Eco-Emballages).
- ✓ La valorisation matière des déchets verts (plateforme de compostage).
- ✓ La communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

IV.3. Gestion des eaux usées et des eaux de pluies (assainissement)

Cf. Diagnostic territorial

IV.4. Plan Climat Énergie Territorial (PCET) et Agenda 21

Source : site du conseil départemental de l'Ardèche : www.ardeche.fr

Saint-Maurice-d'Ibie ne dispose ni d'un PCET ni d'un Agenda 21. La commune est toutefois concernée par le PCET de l'ancienne région Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Ces outils définissent à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie.

La Région s'est donnée l'objectif ambitieux de réduire de 40% ces émissions de GES d'ici 2020. Elle a adopté son PCET pour la période 2013-2017.

Le plan « Ardèche énergie horizon 2020 » a été adopté à l'assemblée départementale le 30 juin 2014. Ce dernier est structuré autour de quatre orientations :

- Accompagner la transition énergétique ;
- Favoriser une autre mobilité ;
- Aménager un territoire durable ;
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Ce plan s'articule autour de deux axes :

- Le « Département, une collectivité exemplaire », en interne (plan climat) ;
- Le « Département, une collectivité qui accompagne le territoire ardéchois dans la transition énergétique », en externe (plan territorial énergie).

Les enjeux pour l'Ardèche ont été identifiés sur la base de 3 scénarios élaborés par le GIEC :

- ✓ une hausse des températures moyennes (notamment dans la vallée du Rhône),
- ✓ une forte hausse des températures maximales printanières dans les Cévennes ardéchoises,
- ✓ des pluies estivales fortement en baisse,
- ✓ une tendance à l'augmentation du nombre de jours secs consécutifs,
- ✓ l'Ardèche fait partie des zones sensibles de la région pour la canicule.

Les effets de ce changement climatique seront multiples pour le département :

- conséquences sociales (précarité énergétique croissante des ménages, augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments notamment ceux accueillant un public âgé),
- impact sur la gestion de la route et perturbations pour les transports, en cas par exemple d'inondations,
- diminution de la ressource en eau : conséquences sur le tourisme d'été (eau potable, baignade, pêche), sur l'agriculture,
- problématiques de gestion forestière, des milieux aquatiques, d'érosion de la biodiversité, en raison des canicules et de la diminution de la ressource en eau,
- risques naturels : feux de forêt, inondations, ruissellement.

IV.5. Ressources énergétiques

Sources : données territoriales de l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES), Plan Ardèche énergie à l'horizon 2020

Le bilan énergétique du département de l'Ardèche fait apparaître plusieurs caractéristiques du territoire :

- un département moins gourmand que ses voisins avec une consommation annuelle de 826 ktep (kilo tonne équivalent pétrole) d'énergie finale soit 4,8% de la consommation de Rhône-Alpes,
- de fortes consommations d'énergie dues au secteur industriel en raison de la présence d'un petit nombre d'industries très consommatrices : 6 sites représentent 92 % des émissions de GES,
- un patrimoine bâti diffus, ancien et fortement énergivore : sa consommation d'énergie finale est de 1,8 tep/logement (contre 1,6 au niveau régional), un département toujours très dépendant des produits pétroliers : ils représentent 44% du mix énergétique (contre 40,5 % en Rhône-Alpes),
- une production d'énergie caractérisée par la centrale nucléaire de Cruas Meysse : 20 000 GWh/an soit 1 720 ktep par an. S'ajoute à cette production électrique, celle des barrages hydroélectriques à hauteur de 1 960 GWh/an soit 169 tep/an. L'éolien produit 162 GWh, le photovoltaïque 16 GWh soit 15 ktep pour ces deux énergies,
- une consommation de 190 000 t/an de bois bûche. 50 % des ménages ardéchois consomment du bois-bûche (25 % des ménages en France) et pour 30 % d'entre eux, le bois bûche constitue le combustible principal.

Selon les données de l'OREGES de 2012, remises à jour en 2014, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie ne présente aucune installation d'énergie renouvelable (installation hydraulique, éolienne, photovoltaïque ou chaudière à bois).

IV.5.1 L'énergie solaire

Sources : Commissariat général au développement durable Tableau de bord éolien-photovoltaïque quatrième trimestre 2014, données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mises à jour en 2014).

En 2012, le territoire rhônalpin est la 5^e région française pour la puissance photovoltaïque raccordée au réseau d'électricité soit 7 % de la puissance nationale.

Au 31 décembre 2014, Rhône-Alpes accueillait 43 773 installations solaires photovoltaïques représentant 334 MW.

L'ensoleillement moyen à Saint-Maurice-d'Ibie est de 2 500 h par an, ce qui est favorable à la production d'énergie solaire.

En 2014, la commune ne présentait aucune installation photovoltaïque.

A noter qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol a été évoqué en 2009 au lieu-dit des Planas.

IV.5.2 L'énergie éolienne

Sources : Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes, octobre 2012 ; Schéma éolien de l'Ardèche, Conseil départemental de l'Ardèche

• Schéma Régional Eolien (SRE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région.

Rhône-Alpes comptait, en juin 2012, 61 éoliennes pour une puissance raccordée au réseau de 169 MW, contre 6 951 MW au niveau de la France métropolitaine (soit 2,4 %).

Le schéma régional éolien se caractérise par :

- la définition d'un objectif de développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes à hauteur de 1 200 MW à l'horizon 2020 ;
- un certain nombre d'orientations et de recommandations sur les conditions d'implantation des projets éoliens. Ces recommandations ont vocation à être prises en compte par les porteurs de projets ;
- l'identification de zones favorables à l'éolien qui, en l'état de la législation, conditionnent les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) nécessaires à l'obtention du tarif de rachat.

Ce document indique que la commune se situe en zone favorable au développement éolien et particulièrement la partie nord du territoire classé en zone préférentielle productive « du Coiron aux Gorges de l'Ardèche ». Cependant des recommandations paysagères devront être prises en compte et notamment préserver les paysages de la vallée de l'Ibie.

Toutefois, le SRE constitue une base qui doit être complétée par les schémas départementaux, notamment avec des informations paysagères locales.

• Schéma Eolien de l'Ardèche

Le schéma éolien de l'Ardèche a été approuvé le 26 octobre 2012 (arrêté préfectoral n° 12-250). Selon ce schéma, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie est située en zone favorable au développement éolien. Néanmoins, le territoire est également classé en zone de sensibilité forte où l'éolien est compatible au cas par cas avec les enjeux environnementaux et paysager, à l'exception des crêtes majeures de la montagne de Berg et la Dent de Rez (zones exclues).

IV.5.3 Hydroélectricité

L'utilisation de l'énergie hydraulique au fil de l'eau et surtout via de grands barrages, est ancienne dans le département. Au 31 décembre 2012, la puissance hydraulique installée dans l'Ardèche s'élevait à 393 202 kW.

Aucun ouvrage permettant la production d'électricité n'est présent sur le territoire communal.

IV.5.4 Bois énergie

Sources : Plan Départemental Forêt-Bois 2013-2017, CG de l'Ardèche, 2012

Avec un taux de boisement de près de 56 %, l'Ardèche est le département le plus boisé de Rhône-Alpes. Le Conseil départemental de l'Ardèche a donc élaboré un Plan Départemental Forêt-Bois (2013-2017). Il fait suite au PDFB de 2007-2012 et a été adopté le 29 janvier 2013.

Près de 232 000 m³ de bois sont mobilisés chaque année en Ardèche. Cependant, le taux de récolte reste faible. Les freins à cette exploitation sont nombreux :

- le morcellement important des parcelles exploitables,
- le manque de culture « forestière » des propriétaires privés et publics,
- des contraintes d'exploitation dues au relief,
- des difficultés d'accès aux massifs (limitations en tonnage des routes départementales et communales).

Actuellement, parmi les 232 000 m³, seuls 25 450 m³ (11 %) sont dédiés au bois-énergie, contre 157 100 m³ (68 %) pour le bois d'œuvre.

Les bâtiments communaux ne sont pas dotés de chaudière à bois-énergie.

IV.5.5 Géothermie

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Aucune recherche de gîte géothermique n'est actuellement en cours sur la commune.

IV.6. Ressources des sous-sols

Source : Observatoire des matériaux du BRGM

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé en février 2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

Aucune carrière en exploitation n'est présente sur la commune.

La carte des ressources en matériaux de carrières de Rhône-Alpes mise à jour par le BRGM en 2010 délimite trois types de zones :

- les ZEF (Zones à Eléments Favorables) dans lesquelles les exploitations actuelles ou anciennes témoignent de l'exploitabilité du matériau,
- les ZPF (Zones à Préjugés favorables) qui correspondent aux prolongements géologiques des ZEF et présentent des lithologies a priori comparables bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'exploitation connues. Les formations géologiques, non voisines des ZEF, mais dont les critères lithologiques sont néanmoins favorables font également partie de cette classe.
- les ZH (Zones Hétérogènes) dans lesquelles il est observé des dilutions ou intercalation du matériau considéré comme un matériau d'une autre nature. La présence d'exploitation dans le matériau considéré, ou dans un matériau intercalé n'est pas exclue dans une zone classée en ZH.

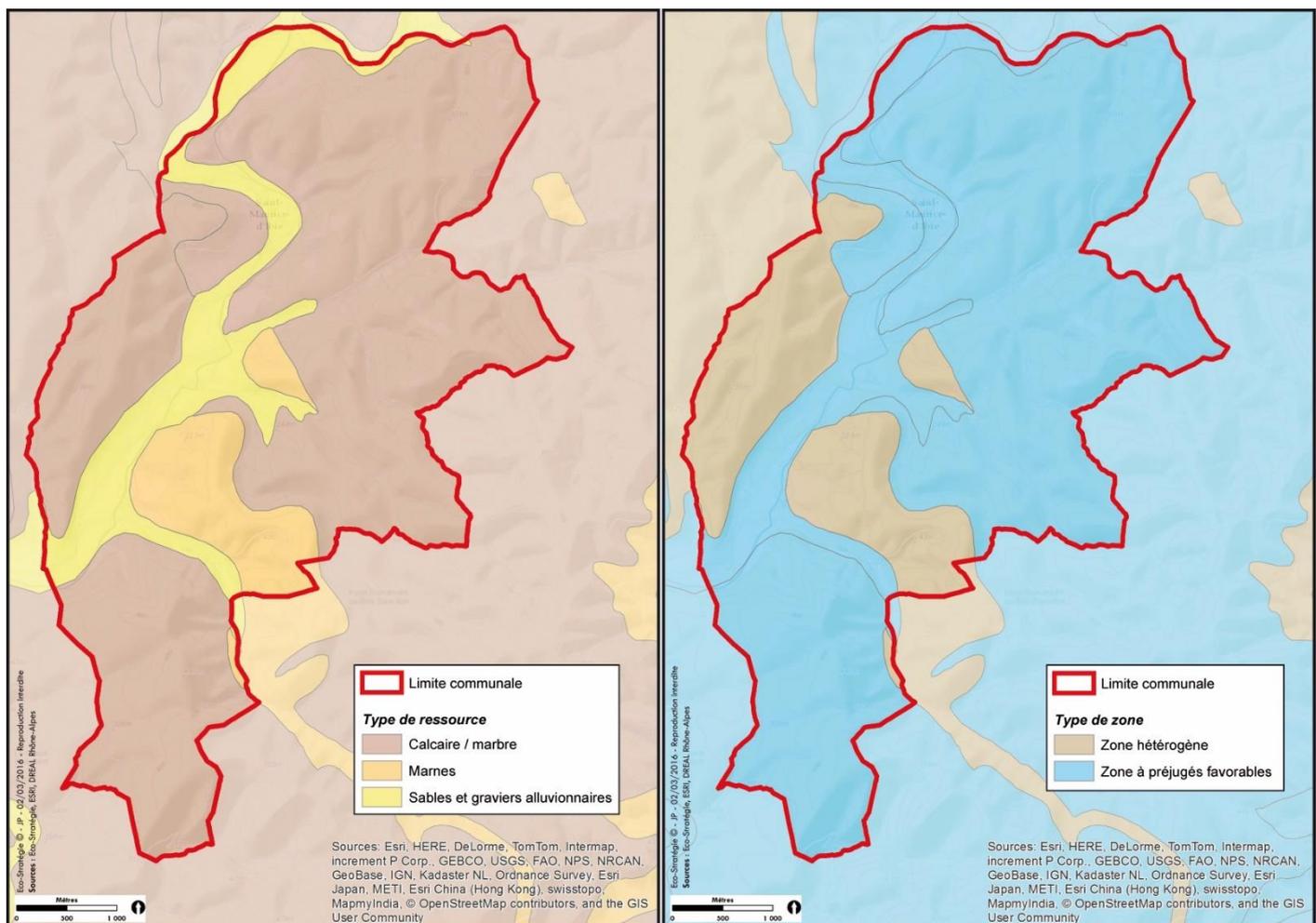
A ce zonage, se surimposent des contraintes et notamment les secteurs de classe I où les carrières sont interdites. Ces secteurs comprennent :

- ✓ le lit mineur et les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones interdites à proximité du lit mineur (arrêté du ministériel du 22/09/1994),

- ✓ les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (voir toutefois au cas par cas pour les interdictions dans le PPE),
- ✓ les forêts de protection,
- ✓ les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- ✓ les sites classés, les sites inscrits et les sites dont la procédure de classement est engagée,
- ✓ le cœur des parcs nationaux,
- ✓ les zones agricoles protégées,
- ✓ les réserves nationales et régionales.

Dans les autres secteurs (classe II : sensibilité très forte) et classe III (zones particulières), les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

Selon les éléments cartographiques disponibles, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie comporte des ZPF et des ZH.



Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possibles le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

La commune présente bien une ressource en calcaire. Néanmoins du fait des enjeux du territoire (site Natura 2000 au sud, protection de l'Ibie, ...), les potentialités d'exploitation sont faibles.

IV.7. Alimentation en eau potable

Cf. Diagnostic territorial

IV.8. Risques technologiques

Cf. Diagnostic territorial

La commune n'est soumise à aucun risque technologique.

IV.9. Nuisances et santé

Sources : Préfecture de l'Ardèche, classement sonore 2011, outil cartographique du classement sonore en Ardèche (cartelie de la DREAL), Infoterre, basol.developpement-durable.gouv.fr et basias.brgm.fr, base de données des ICPE

• Nuisances sonores

Conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures existantes a été réalisé pour le département de l'Ardèche.

Il a donné lieu à 4 arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche pour les routes nationale, départementales, communales et les voies SNCF :

- Arrêté du 23 décembre 2011 pour les routes nationales ;
- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 pour les routes départementales ;
- Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 pour les voies communales ;
- Arrêté préfectoral du 13 mars 2013 pour les voies SNCF.

Selon ces arrêtés, **la commune n'est affectée par aucune nuisance sonore liées aux infrastructures de transport.**

• Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan va être suivi d'un troisième PRSE. Celui-ci est en cours d'élaboration depuis juin 2015. Il est porté par l'ARS, la DREAL et le Conseil régional.

- **Sites et sols pollués**

D'après les recensements nationaux du BRGM (bases de données BASIAS et BASOL), aucun ancien site potentiellement pollué se situe sur la commune.

- **Installations classées**

La commune ne présente pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire.

IV.10. Gestion sylvicole et réglementation

Sources : DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Auvergne - Rhône-Alpes, ONF

Les forêts représentent 77% du territoire communal.

- **Le Plan Pluriannuel de Développement forestier**

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région un **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (P.P.R.D.F.)**.

Le PPRDF de Rhône-Alpes approuvé le 2 décembre 2011 (arrêté n° 11-363) pour la période 2011-2015 identifie 97 massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Saint-Maurice-d'Ibie n'est pas concernée par ces massifs.

- **Espaces boisés classés et forêts publiques**

Le PLU actuel n'identifie aucun Espace Boisé Classé.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie présente une unique forêt publique : la **forêt domaniale de Bois Sauvage**. Cette forêt s'étend également sur les communes mitoyennes de Gras et Lagorce. Elle est gérée par l'Office National des Forêt (ONF).

Elle est composée de deux cantons :

- Canton de Baravon : 514 ha sur les communes de Gras et Lagorce ;
- Canton de Chanteyre : 194 ha sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie.

Sur Saint-Maurice-d'Ibie, le massif est constitué à 1/3 de cèdres issus de l'enrésinement mené depuis une vingtaine d'années et à 2/3 de taillis de Chêne pubescent de qualité moyenne. Pour les années à venir, il n'est pas prévu de continuer l'enrésinement, celui-ci étant jugé comme suffisant. Les coupes de taillis seront limitées. Enfin, ce boisement est accessible par de nombreuses pistes qui le desservent.

Une réserve biologique a été définie au sein de cette forêt domaniale sur le canton de Baravon. La commune de Saint-Maurice-d'Ibie n'est donc pas concernée.

Enfin, sur le canton de Chanteyre, une partie de la forêt est louée pour la pratique privée de la chasse.

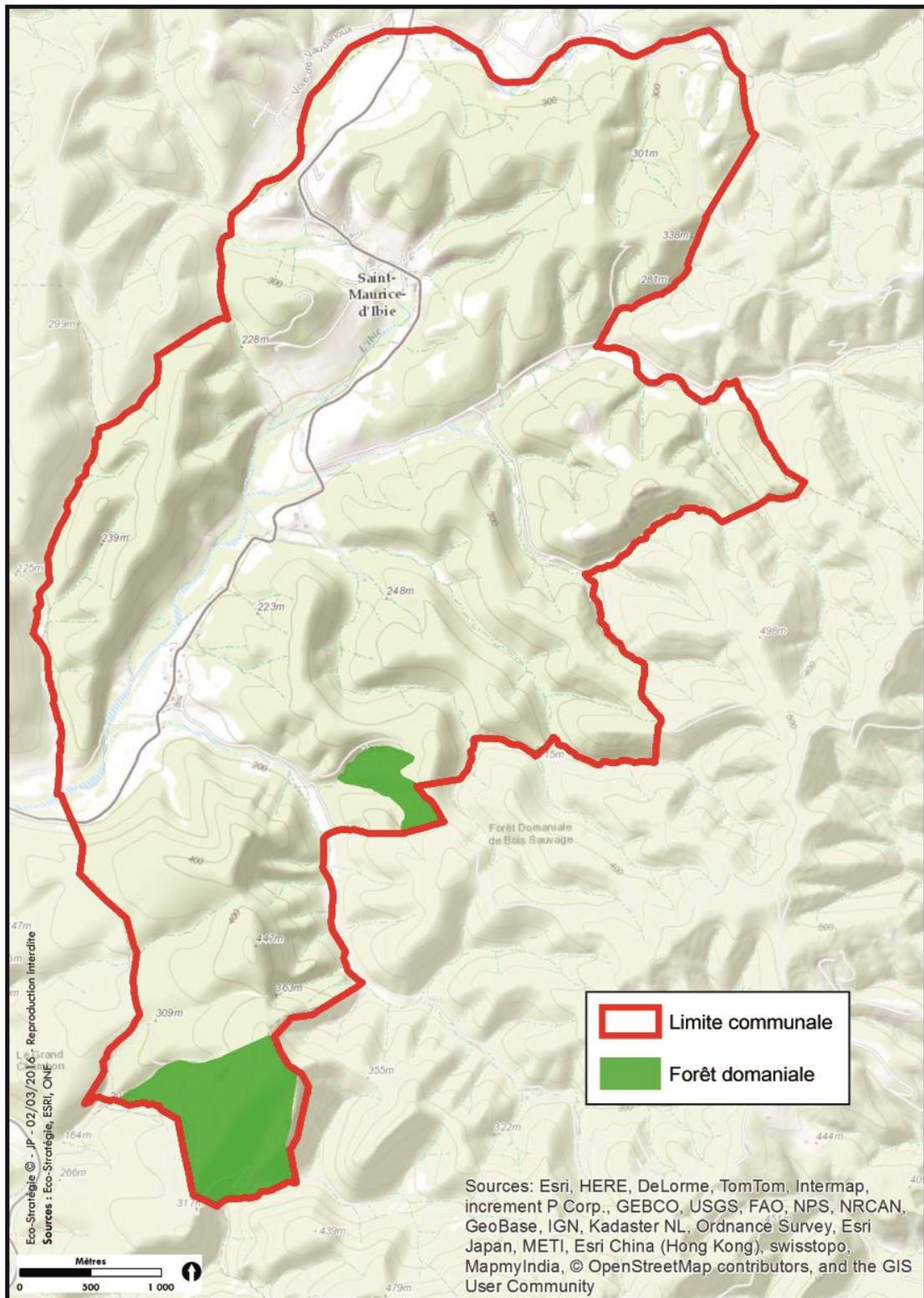


Figure 14 – Localisation de la forêt domaniale de Bois Sauvage

V. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

V.1. Analyse globale du paysage

V.1.1 A l'échelle régionale

Sources : Observatoire des paysages de Rhône-Alpes – Fiches des unités paysagères 278-Ar et 283-Ar

L'observatoire des paysages du territoire rhônalpin, mis en ligne par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, identifie les paysages rhônalpins en 301 unités paysagères, les regroupe selon des caractéristiques communes en 7 familles et suit leurs évolutions pour proposer une prise en compte dans les politiques publiques et mettre en place des moyens d'action.

D'après cet inventaire, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie est incluse dans l'unité paysagère de la **Plaine du Barjac et plateau calcaire du Bas-Vivarais**.

« Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

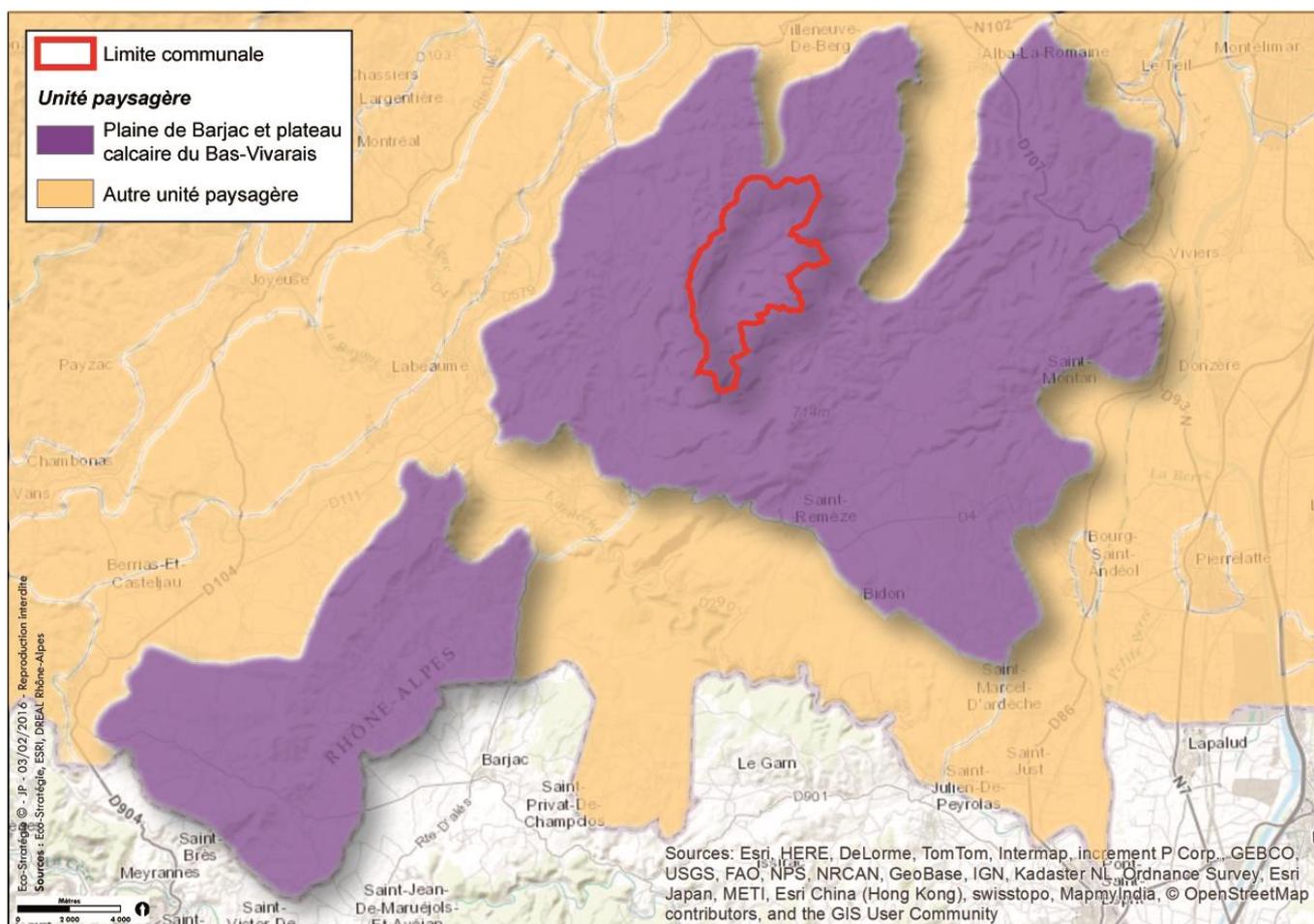


Figure 15 - Localisation de Saint-Maurice-d'Ibie au sein de son unité paysagère

- **Impression / description**

Situés au sud de l'Ardèche, la plaine de Barjac et le plateau calcaire du Bas-Vivarais constituent une unité de grande dimension : plus de 50 000 hectares. Bordée par la vallée du Rhône à l'est, l'unité paysagère domine les pentes menant aux gorges de l'Ardèche au sud

ainsi qu'à sa vallée à l'ouest, de Lanas à Vallon-Pont-d'Arc. Au nord, le plateau descend doucement vers les vallées du Coiron.

Les altitudes oscillent de 100 à 500 mètres et dominent d'environ 200 mètres les territoires alentours, offrant des vues lointaines sur les Monts d'Ardèche comme sur le sud du Vercors ou le Ventoux.

Les paysages offrent une alternance de séquences visuelles boisées et restreintes ou à l'inverse très ouvertes. La profondeur de champ est importante passant souvent du premier plan au troisième plan directement, sans plan intermédiaire entre le territoire et l'extérieur, lointain.

Le calcaire affleure sur les rebords du plateau et se retrouve dans les constructions hautes des villages, les ruines ou les habitations rénovées.

La vallée de l'Ibie forme des falaises en U laissant affleurer le calcaire dans le lit du cours d'eau mais aussi le long des falaises dépourvues de végétation.

Le couvert végétal peut être dense, arbustif ou forestier : vigne, lavande, buis, chênes kermès, bosquets de chênes verts et blancs. La végétation offre ainsi des versions variées entre les saisons, depuis l'été aux couleurs du bleu lavande ou du vert des vignes, jusqu'aux rousseurs de l'automne des vignes et bois de feuillus.

• Qualification

La plaine de Barjac et le plateau calcaire du Bas-Vivarais présentent un paysage naturel où la vie forestière et la vie rurale sont bien développées. Le territoire offre ainsi une succession d'espaces sauvages : bords de rivières, territoires agricoles, patrimoniaux et forestier. Bien que présentant un patrimoine bâti important, la proportion du bâti dans le paysage est extrêmement faible.

Les fonds plats et étroits de la vallée de l'Ibie sont cultivés de vignes et lavandes quand ils ne sont pas envahis d'une ripisylve fournie et sauvage ou peuplée de peupliers.

Ce paysage accueille le tourisme de masse dont des campings et gîtes de fortes capacités ainsi que des habitations réhabilitées en résidences secondaires. A contrario, les villages sont peu fréquentés en basse saison. Cet attrait touristique est renforcé par la présence des Gorges de l'Ardèche à proximité. Le tourisme est ainsi essentiellement lié à la baignade et aux sports d'eau vive.

La pression foncière est notamment visible le long de l'Ibie et à Lagorce où les constructions nouvelles témoignent d'une pression résidentielle importante. A Lagorce, l'agrandissement de l'usine Melvita pourrait offrir un bassin d'emploi drainant une population plus permanente.

• Transformation

Le tourisme a façonné progressivement le paysage. Ainsi, de nombreux bâtiments anciennement agricoles ont été réhabilités avec goût pour accueillir des gîtes ou des locations. Des installations touristiques se développent peu à peu dans le paysage comme à Lanas.

Le tourisme et les constructions prennent le pas sur l'agriculture. Cela se traduit notamment par l'abandon des cultures en terrasse, l'écroulement des murs en pierres entre les parcelles, ...

Les formes urbaines sont modifiées. Ainsi, les nouvelles constructions ne suivent pas les formes concentriques des villages traditionnels mais se développent le long des routes.

De grosses infrastructures modernes ressortent du paysage. C'est notamment le cas d'une ligne électrique haute tension traversant l'unité du nord au sud (Saint-Maurice-d'Ibie non concernée). Mais aussi, depuis les hauteurs, les nombreuses éoliennes drômoises marquent le paysage.

- **Objectifs de qualité paysagère**

- *. Conserver le caractère naturel et rural de l'unité paysagère en prenant garde aux effets de la modernité.
- *. Limiter les constructions le long des routes mais plutôt autour de micro-hameaux ou au sein des villages.
- *. Remettre en état les murets de pierre sèche, patrimoine indéniable de l'unité.
- *. Intégrer les campings en milieu forestier et travailler les abords de ces infrastructures et notamment la publicité touristique anarchique.
- *. Encourager la viticulture et les cultures de lavande qui maintiennent les caractéristiques du paysage.

V.1.2 A l'échelle départementale

Source : Conseil départemental de l'Ardèche, Etude paysagère : Ardèche : quels paysages pour demain ?

L'étude « Ardèche : quels paysages pour demain ? » propose une réflexion sur les différents modes d'occupation des sols et de l'espace qui transforment les paysages d'Ardèche. Elle présente des outils disponibles pour mieux anticiper les mutations en cours et enfin, présente les enjeux de transformations perceptibles sur les différentes entités paysagères de l'Ardèche.

Selon cette étude, Saint-Maurice-d'Ibie appartient à l'unité départementale de **l'Ardèche calcaire**.

Cette entité est constituée d'un vaste ensemble karstique de plateaux calcaires entaillés des gorges. Elle est bordée sur ses extrémités par :

- les plateaux des Gras, du Laoul, de Chauzon,
- les plaines de St Remèze, de Vallon, d'Alba la romaine,
- les gorges de l'Ardèche, de la Beaume, de la Ligne, du Chassezac,
- les défilés de la moyenne vallée de l'Ardèche (Voguë, Balazuc, Ruoms),
- une longue côtière marneuse, sur le versant occidental.

Le canyon des gorges de l'Ardèche s'impose comme la limite physique du sud du département.

C'est sur cette entité que l'expression des caractères méditerranéens est la plus marquée du fait du climat. C'est là aussi que les hauts lieux touristiques se concentrent, liés au prestige des gorges de l'Ardèche en canyon sur 35 km, et des sites satellites.

Le paysage de cette unité présente comme intérêt :

- une diversité des paysages.
- l'expression combinée des caractères karstiques et des séries floristiques méditerranéennes :
- le lapiez et la forêt de chênes verts de Païolive et du Laoul,
- le causse aride et garrigue à genévriers cades (buxaie-oxycé draie) du plateau de Chauzon,
- les marnes et pelouses sèches à brachipode,
- les gorges et ripisylves de la moyenne et basse Ardèche,
- les plaines sèches et vergers d'amandiers de Saint-Remèze.

- **Atouts et dysfonctionnements**

L'unité présente de nombreux sites avec une grande attractivité touristique. Néanmoins, la surfréquentation conduit à la dégradation de ces sites. Les aménagements routiers et les aires

de repos sont réalisés sans qualité. Les entrées d'agglomération sont peu accueillantes et notamment à Vallon-Pont-d'Arc. La signalétique touristique est envahissante.

- **Tendances d'évolution**

Le secteur présente un attrait touristique et résidentiel marqué. A court terme, la pression urbaine risque d'altérer le paysage. Cette pression est déjà visible par le mitage des coteaux, au niveau des campings le long des rivières et par l'étalement urbain le long des routes.

Le développement mal maîtrisé du tourisme de masse produit un « paysage de marketing et d'équipement » qui altèrent l'intérêt des sites.

- **Enjeux**

- *. Gérer les flux touristiques en tenant compte de la dimension patrimoniale des sites.
- *. Maîtriser le foncier et le développement des résidences secondaires.
- *. Organiser la fréquentation touristique et restaurer les sites d'accueil (aire d'arrêt sur routes, panoramas, anciens délaissés routiers, accès aux rivières, ...).
- *. Organiser les infrastructures touristiques, les campings et la publicité.

- **Prospective**

- *. Aménager les sites touristiques à la hauteur de leur renommée.
- *. Mettre en scène les itinéraires routiers.
- *. Développer la démarche de projet communal et la dimension du paysage dans les PLU (donner du corps aux prescriptions).

V.1.3 Les entités paysagères propres à la commune

Il s'agit ici de dégager une typologie des principaux paysages qui composent la commune. L'enjeu est de décrire les principales ambiances relatives à chaque typologie ainsi que leurs caractéristiques paysagères. Il ne s'agit pas de décrire chaque élément de la commune de manière exhaustive mais bien de relever les motifs paysagers principaux qui se répètent sur la commune et qui en font sa singularité.

A Saint-Maurice-d'Ibie, l'analyse des paysages révèle 5 entités :

- L'Ibie et ses affluents ;
- Le village de Saint-Maurice-d'Ibie, les hameaux des Salelles et des Valades ;
- Les zones agricoles de vallée et des premières pentes ;
- Les terrasses cultivées ou en cours d'enfrichement ;
- Les massifs boisés des reliefs.

Ces unités s'appuient sur les forment du relief et l'occupation des sols.

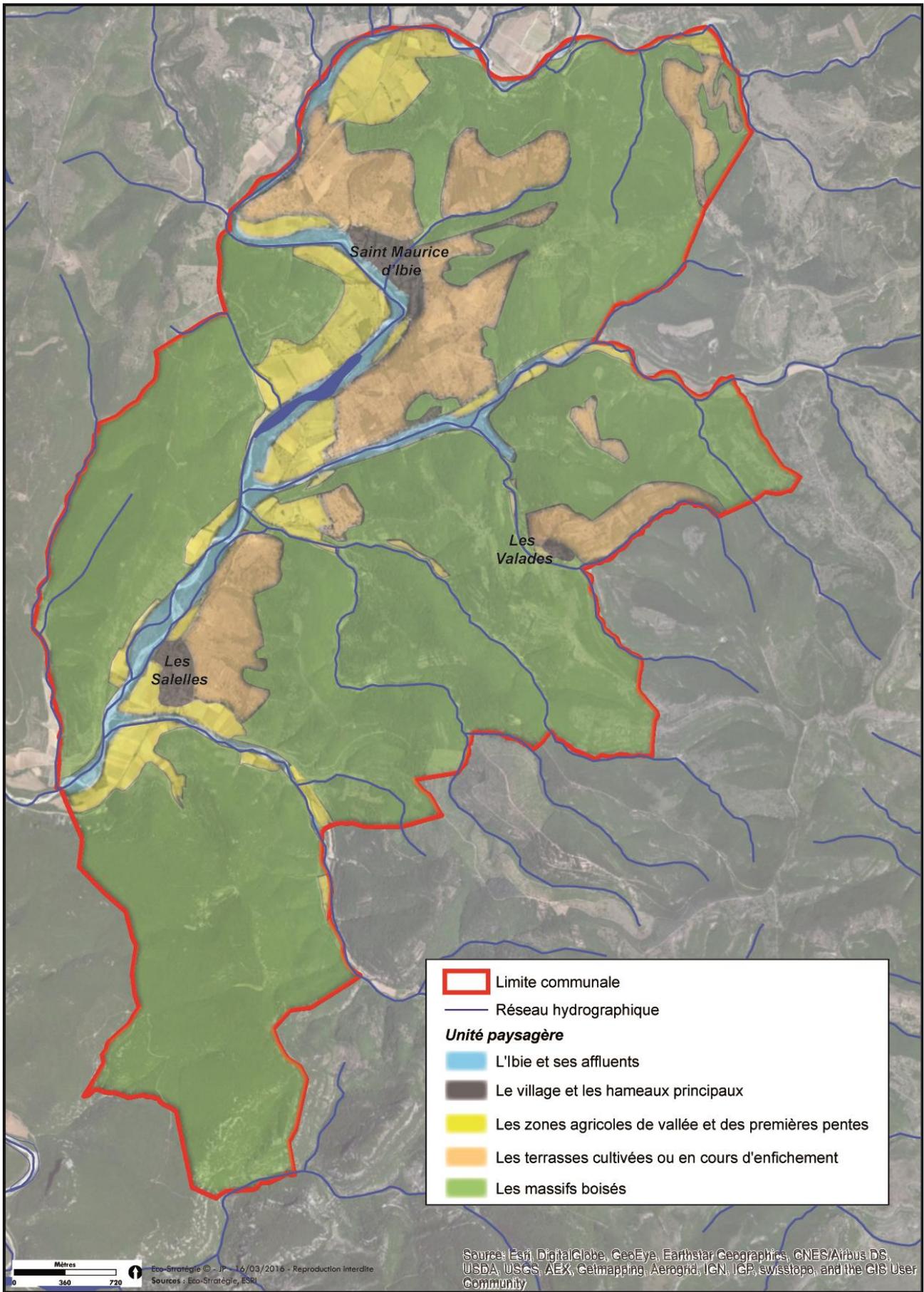


Figure 16 - Localisation des unités paysagère de la commune

- **L'Ibie et ses affluents**

L'Ibie, traversant Saint-Maurice-d'Ibie du nord au sud est l'épine dorsal du paysage communal. Ses principaux affluents (Charevaret, le Remerquer, Veyrière et Gardon) prolonge l'influence de l'Ibie par ramification à l'intérieur des terres. Le tracé de l'Ibie, n'ayant pas subi d'aménagement, est méandreux. Les différentes crues ont ainsi remodelé la ripisylve avec l'ouverture de zone de galets blancs dans les virages et les zones de plus forts courants, de lûnes, de bras mort, de poche de limons et de berges d'argiles.

Ce cours d'eau est d'autant plus marqué dans le paysage qu'il est associé sur toute sa longueur à une bande de végétation assez large. Elle présente différents étages : végétation basse sur les zones les plus souvent en eau et de plus en plus haute en s'éloignant du lit de la rivière. La flore présente est ainsi diversifiée.

L'ambiance de cette unité est très naturelle, les couleurs sont assez homogènes. La faible profondeur d'eau laisse une part belle au minéral et donc à l'éclat du blanc. Ceci tranche avec les différents verts de la bande de paysage et à plus grande distance avec les verts sombres des boisements des massifs.



Photographie 37 - L'Ibie

- **Le village de Saint-Maurice-d'Ibie, les hameaux des Salelles et des Valades**

Situé à un point de resserrement de la vallée de l'Ibie, en sa rive gauche, le village de Saint-Maurice se développe le long de sa rue principale. Celui-ci présente un patrimoine architectural particulièrement riche avec ses ruelles étroites, ses passages voûtés, son ancien lavoir, son église romane du XI - XII^e siècle, ... Là encore, l'ambiance de la pierre calcaire est fortement marquée. Les couleurs sont claires et lumineuses.



Photographie 38 – Le bourg de Saint-Maurice-d’Ibie depuis les hauteurs



Photographie 39 - Bâtiments du centre bourg

Situé à l’extrême sud du territoire communal, entouré du Gardon et de l’Ibie, le hameau des Salelles est représentatif de sa région calcaire. Les pierres utilisées pour construire ce village proviennent pour la plupart de carrières locales.



Photographie 40 – Les Salelles depuis la D558 au sud

A l'est de la commune, non loin de la limite communale avec ..., « les Valades » est un hameau situé en amont d'une vallée étroite où chaque parcelle fertile a été exploitée. Au pied du massif de Serre longue et à la confluence des ravins de l'Abris des Valades et de Ramades, il est assez isolé du reste de la commune du fait d'un accès difficile par une route longue et sinueuse.

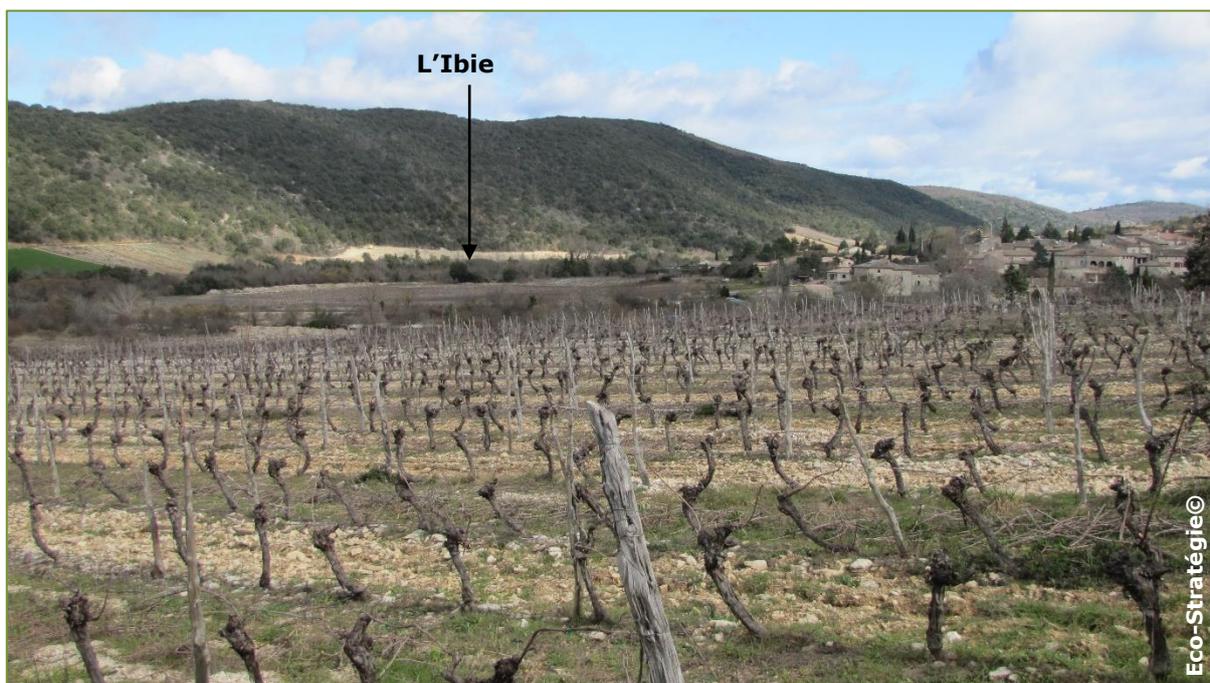


Photographie 41 – Les Valades (Source : site de la mairie)

- **Les zones agricoles de vallées et des premières pentes**

Au-delà de la bande végétale longeant les différents cours d'eau, sur les zones les plus plates et les sols les plus favorables, se développent différents types de cultures. Sur les secteurs les plus près de la rivière et les plus plats, les parcelles sont de grandes tailles et accueillent de grandes cultures. Il s'agit essentiellement de cultures vinicoles, mais on trouve également des parcelles de lavande, des prairies de pâtures, ...

Sur les premières pentes, les parcelles sont délimitées par des tas de pierre issus du désempierrage des champs : les Clapas.



Photographie 42 – Vignes sur les parcelles plates en bordure de l'Ibie et sur les premiers reliefs



Photographie 43 – Clapas à proximité des « Plots »

- **Les terrasses cultivées ou en cours d'enfrichement**

Le long des pentes, se développent des terrasses structurées par les pierres calcaires des faïsses, ces dernières étaient autrefois utilisées pour le pâturage. Avec le déclin des élevages ovins, les terrasses se referment progressivement du fait de l'apparition de la garrigue. Seuls les coteaux aux sols les plus intéressants et les mieux orientés au soleil sont actuellement utilisés.

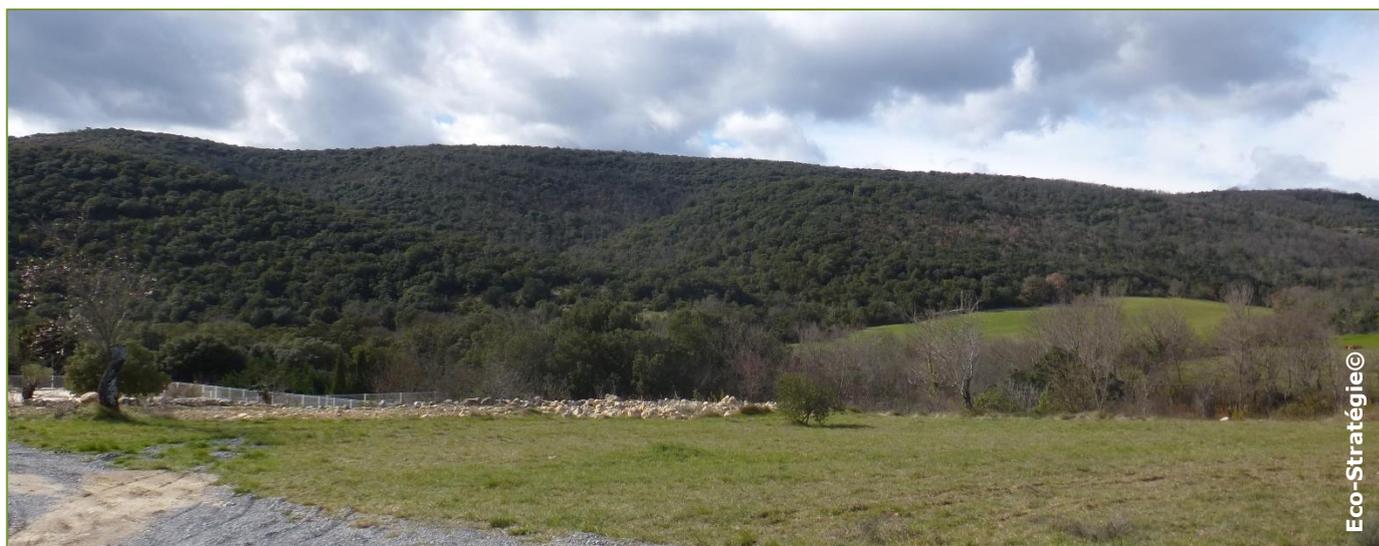


Photographie 44 – Terrasses de faisses en cours d'enfrichement

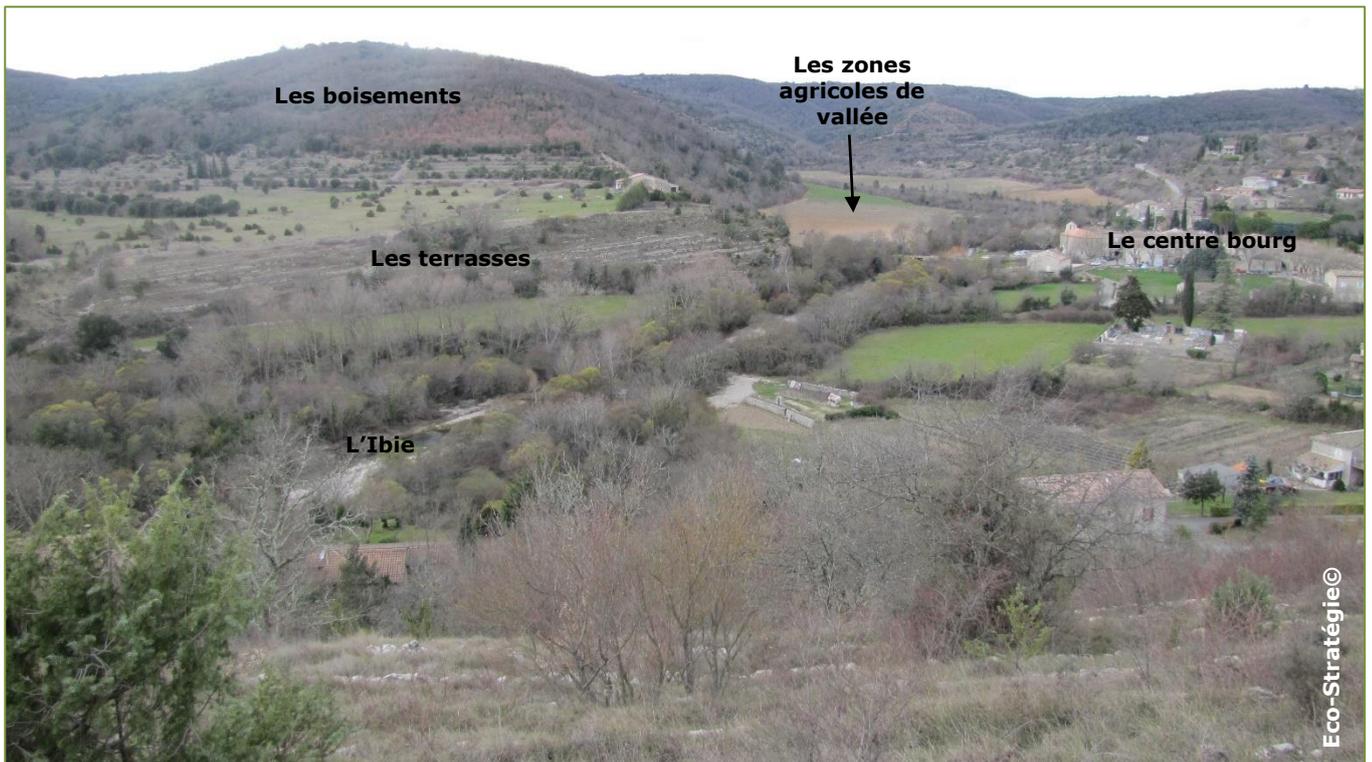
- **Les massifs boisés**

Sur les parties les plus hautes, les boisements de chênes pubescents et de chênes verts prédominent. Selon l'orientation des pentes, le Chêne pubescent prend le pas sur le Chêne vert. Cette dominance est particulièrement visible en automne et en hiver, le Chêne pubescent perdant ses feuilles. Les pentes au nord se retrouvent alors boisées d'arbres nus par opposition aux versants sud. Certains des boisements ont également été complétés par des plantations de conifères.

L'ambiance de cette unité relève du végétal où l'humain s'exprime peu. Les couleurs sont homogènes avec les différentes teintes de vert en été, mêlées à des teintes plus sombres en l'hiver.



Photographie 45 – Massifs boisés (« Domaine de Valos »)



Photographie 46 – Succession des différentes unités paysagères de la commune

V.2. Le paysage urbain : organisation du bâti

Cf. Diagnostic territorial

V.3. Patrimoine archéologique

Cf. Diagnostic territorial

V.4. Site inscrit / Site classé

Cf. Diagnostic territorial

V.5. Monument historique

Cf. Diagnostic territorial

VI. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments en bleu sont issus du diagnostic territorial

Thématique		Caractéristique du territoire	Les enjeux
Milieu physique	Climat	Climat à influences méditerranéennes avec été chaud et sec, hivers doux et les intersaisons marquées par les orages cévenols	Prévention et prévision des événements pluvieux torrentiels et des sécheresses
	Qualité de l'air	SRCAE Rhône-Alpes, 2014 Indice de pollution communal faible Part importante des émissions liées au transport Lutte contre l'ambrosie obligatoire sur tout le département	Ne pas amplifier les pollutions de l'air Lutte contre les espèces envahissantes : information des habitants, précautions lors de travaux pour éviter leur développement et propagation, plantation concurrentielle en berge
	Géologie	Formations karstiques + alluvions de l'Ibie	Formations vulnérables aux pollutions
	Topographie	Plateau calcaire entaillée par la vallée de l'Ibie	Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation
	Hydrographie	Bassin versant de l'Ibie (affluent de l'Ardèche) Nombreux ruisseaux temporaires sur le territoire Régime méditerranéen présentant des étiages sévères en été et des crues violentes SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE Ardèche	Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie – prévenir le risque inondation Prise en compte des enjeux des différents documents de gestion
	Risques naturels	Risque feu de forêt Risque inondation → PPRi en cours, se reporter à l'atlas des zones inondables Risque sismique modéré (3) Aléa retrait et gonflement des argiles faible Risques d'exposition au plomb	Ne pas amplifier l'exposition des populations aux risques naturels Ne pas amplifier ces risques Compléter les dispositifs de défense contre l'incendie
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	APPB Massif de la Dent de Rez ZSC FR820 1654 de la basse Ardèche urgonienne ZPS FR821 0114 de la Basse Ardèche ZNIEFF I FR820030201 du Massif de la Dent de Rez ZNIEFF I FR 820030227 de la vallée de l'Ibie ZNIEFF II 820030217 l'ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-Vivaraïs ZICO de la basse Ardèche 4 zones humides Contrat vert et bleu de la vallée de l'Ibie	Protection de ce patrimoine naturel (projets au sein des sites Natura 2000 et des ZNIEFF I qui ne doivent pas avoir d'impact sur le milieu naturel, préservation des zones humides)
	Les grands ensembles écologiques	Massifs forestiers majoritaires rassemblant le Chêne pubescent et le Chêne vert, se répartissant selon le relief et l'orientation du versant (naturalité très forte au sud sur le massif de la Dent du Rez démontrée par la concentration des zonages du patrimoine naturel). Ils sont connectés et en continu avec les massifs boisés des communes voisines. Les pelouses sèches calcaires sont diversifiées et font office de zone tampon entre l'Ibie et les massifs forestiers. En	Absence de projets d'urbanisations dans les massifs forestiers concernés par les zonages du patrimoine naturels en raison d'une très forte patrimonialité, de même qu'au niveau de l'Ibie. Limiter les projets sur les zones de pelouses sèches aussi bien entretenues que dans les zones en déprises.

Thématique		Caractéristique du territoire	Les enjeux
		mosaïques, elles sont susceptibles de concentrer une faune et flore remarquables. L'Ibie concentre une naturalité forte démontré dans l'étude de la LPO et la FRAPNA (2012).	
	Trame verte et bleue	SRCE Rhône-Alpes Continuités écologiques denses et bien préservées. Absence de points noirs majeurs. Milieux bocagers et en mosaïques avec les terrains en friches, les pelouses sèches, les bosquets et bois de Chênes vert et pubescent. Les pelouses sèches sur terrasses et séparées par les clapas composent la trame verte des milieux ouverts. L'Ibie et les ruisseaux annexes (Remerquer, Gardon, Reounel) composent la trame bleue sans obstacle majeur. La commune se situe en marge des grands axes de migration d'oiseaux et de chauves-souris (Vallée du Rhône, col de l'Escrinet). Le territoire ne joue a priori qu'un rôle mineur en tant qu'étape migratoire. Une placette de nourrissage est présente sur la commune voisine au sud pour le Vautour percnoptère.	Limitier le développement urbain dans les zones de pelouses sèches et les milieux forestiers. Concentrer le développement dans la continuité des zones déjà bâties (bourg, Salèlle).
Milieu humain	Activité de loisirs	Pêche / Chasse / Randonnées	Ne pas aller à l'encontre des activités de loisirs présentes sur la commune Compromis activité de production / de loisirs
	Déchets	PDEDMA 11 PAV Déchetterie Largentière ou Villeneuve de Berg Traitement des déchets gérés par le SIDOMSA	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau de collecte des déchets en place sur la commune Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets
	Eaux usées / eau de pluie	SGA de 2007 Assainissement collectif dans le centre bourg et aux Salelles Assainissement autonome sur le reste du territoire Eaux de pluies récoltées au niveau des caniveaux dans les villages et rejetées dans l'Ibie pour le centre et le Gardon pour Les Salelles	Développer l'urbanisation en accord avec le schéma d'assainissement et le réseau mis en place Ne pas créer de nouvelle source de pollution des sols et eaux souterraines Maintenir le bon fonctionnement des 2 STEP existantes
	PCET / Agenda 21	PCET Ardèche : plan Ardèche énergie horizon 2020	Promulgation des démarches autour du développement durable
	Ressources énergétiques	Aucune installation d'énergie renouvelable en 2014	Promouvoir l'usage des ENR lorsque cela est possible et encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie
	Ressources de sous-sols	ZPF et ZH	-
	Eau potable	Compétence déléguée au SIVOM Olivier de Serres Réseau d'eau potable desservant la majorité du territoire hormis Reboul sud et le Mas de Béguide	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau existant

Thématique		Caractéristique du territoire	Les enjeux
	Risque technologique	Commune non concernée	-
	Nuisances et santé	-	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux nuisances
	Gestion sylvicole et réglementation	Forêt = 77% du territoire PPRDF Forêt domaniale de Bois Sauvage Aucun EBC dans le PLU en vigueur	
Paysage et patrimoine	Echelle régionale	Plaine du Barjac et plateau calcaire du Bas-Vivarais	<ul style="list-style-type: none"> *. Conserver le caractère naturel et rural de l'unité paysagère en prenant garde aux effets de la modernité. *. Limiter les constructions le long des routes mais plutôt autour de micro-hameaux ou au sein des villages. *. Remettre en état les murets de pierre sèche, patrimoine indéniable de l'unité. *. Intégrer les campings en milieu forestier et travailler les abords de ces infrastructures et notamment la publicité touristique anarchique. *. Encourager la viticulture et les cultures de lavande qui maintiennent les caractéristiques du paysage.
	Echelle départementale	L'Ardèche calcaire	<ul style="list-style-type: none"> *. Aménager les sites touristiques à la hauteur de leur renommée. *. Mettre en scène les itinéraires routiers. *. Développer la démarche de projet communal et la dimension du paysage dans les PLU (donner du corps aux prescriptions).
	Les entités paysagères propres à la communes	L'Ibie et ses affluents Le village de Saint-Maurice-d'Ibie, les hameaux des Salelles et des Valades Les zones agricoles de vallée et des premières pentes Les terrasses cultivées ou en cours d'enfrichement Les massifs boisés	
	Organisation du bâti	Village et ses alentours Hameau des Salelles Hameau des Valades Quartier pavillonnaire de Remerquer Les écarts Présence majeure de la pierre pour les constructions traditionnelles / une architecture contemporaine sans rapport avec la tradition pour les constructions récentes	Privilégier une urbanisation en continuité des pôles existants Préserver l'identité du village Garantir une certaine qualité architecturale des maisons neuves et de leurs abords (clôtures à harmoniser ; inciter à paysager les abords...), du paysagement des opérations
	Patrimoine archéologique	6 sites archéologiques	Prise en compte des contraintes liées aux sites archéologiques
	Site inscrit / site classé	Commune non concernée	-
	Monument historique	1 MH : l'Eglise	Prise en compte des contraintes liées au MH

VII. ORGANISMES CONTACTES

Organisme	Date de demande	Date de retour	Contact	Mode de contact	Eléments de réponse
Communauté de communes Berg et Coiron	25 février 2016	1 ^{er} mars 2016	Emmanuel FITTE	Mail	Tonnage des déchets de la CC
Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie	23 février 2016	24 février 2016	Mme Le Maire et son adjoint Jean LARUE	Mail	Informations sur la pêche, la chasse et contacts
Office National des Forêt (ONF)	25 février 2016		Vincent DIDIER (technicien forestier)	Téléphone	Informations sur la forêt domaniale de Bois sauvage (gestion, réserve biologique ...)
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)	23 février 2016		Charlotte MEUNIER	Téléphone	Informations sur le site Natura 2000 Projet de contrat vert et bleu le long de la vallée de l'Ibie → transmission du contrat
	17 mars 2016	29 mars 2016	Laura DOUARD	Mail	Localisation des secteurs agricoles à enjeux pressentis dans le cadre du contrat vert et bleu
Syndicat Mixte de l'Ardèche Claire (SMAC)	23 février 2016		Anne FELL	Mail	Informations sur le SAGE Ardèche et les contrats de rivière
	25 février 2016		Simon LA LAUZE	Mail	Transmission du Guide technique « prendre en compte le SAGE dans les documents d'urbanisme », février 2015, Syndicat Mixte Ardèche Clair

VIII. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 1 - Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)	7
Figure 2- Echelle de l'indicateur de pollution	7
Figure 3 – Carte géologique simplifiée de Saint-Maurice-d'Ibie	10
Figure 4 – Relief et hydrologie de la commune	12
Figure 5 – Localisation des sites réglementaires sur la commune.....	20
Figure 6 - Localisation des zones d'inventaire sur le territoire communal	29
Figure 7 - Localisation des zones humides sur la commune.....	31
Figure 8 – Occupation du sol de la commune de Saint-Maurice d'Ibie selon le Corine Land Cover.....	52
Figure 9 – Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Source : Ecosphère, 2011)	54
Figure 10 – Localisation de la commune de Saint-Maurice d'Ibie dans le SRCE Rhône-Alpes (source : DREAL Rhône-Alpes)	56
Figure 11 – Carte de la trame verte et bleue de Saint-Maurice-d'Ibie	59
Figure 12 – Principaux couloirs migratoires (Schéma éolien de l'Ardèche et LPO, 2007).....	60
Figure 13 – Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini	70
Figure 14 – Localisation de la forêt domaniale de Bois Sauvage.....	73
Figure 15 - Localisation de Saint-Maurice-d'Ibie au sein de son unité paysagère	74
Figure 16 - Localisation des unités paysagère de la commune	78

• Tableaux

Tableau 1 – Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) de la commune.....	8
Tableau 2 – Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (selon le SDAGE 2016-2021)	17
Tableau 3 – Les habitats naturel de la ZSC FR 820 1654	22
Tableau 4 – Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les trois sites (hors avifaune) puis sur la commune.....	24
Tableau 5 – L'avifaune d'intérêt communautaire présente sur les trois sites.....	25
Tableau 6 - Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de la commune recensées dans l'inventaire des zones humides de l'Ardèche	30
Tableau 7 – Evolution des quantités de déchet produits sur le territoire de la Communauté de communes de Berg et Coiron (Source : CC Berg et Coiron).....	65
Tableau 8 – Evolution des quantités de déchets produits au cours de l'année 2015 (Source : CC Berg et Coiron)	65

• Photographies

Photographie 1 - L'Ibie le long des « Vignes de la Côte d'Ibie », le 3/03/2016.....	11
Photographie 2 - Relief au sud de la commune, le 3/03/2016.....	11
Photographie 3 - Lit du Gardon, le 3/03/2016	14

Photographie 4 – Le ruisseau de la Veyrière, le 3/03/2016	14
Photographie 5 – le ruisseau de Remerquer	15
Photographie 6 - Forêt de Chêne pubescent sur les pentes du lieu-dit « Bélut »	33
Photographie 7 - Forêt de Chêne vert au sein de l'APPB du massif de la dent du Rez.....	34
Photographie 8 - Forêt de Chêne vert sur pente forte au niveau des « vignes de la côte d'Ibie »	34
Photographie 9 – Coupe à blanc au lieu-dit « Domaine de Valos »	35
Photographie 10 – Peuplier noir à fort diamètre au lieu-dit « le Cros »	36
Photographie 11 – Mosaïque de milieux au lieu-dit « le Cros »	36
Photographie 12 – Cours d'eau de l'Ibie et ses bancs d'atterrissement en cours de colonisation par le Saule	37
Photographie 13 - Vue sur une culture à proximité du lieu-dit « les Condamines ».....	39
Photographie 14 – Prairie mésophile au lieu-dit « Le Cros »	39
Photographie 15 – Vignoble au lieu-dit « Chanebièrre ».....	40
Photographie 16 – Champs de lavande en bordure du ruisseau de Remerquer	40
Photographie 17 – Ancienne parcelle de vergers en cours d'enfrichement	41
Photographie 18 – Vergers de merisier récemment plantés.....	41
Photographie 19 – Pelouse à Brachypode rameux sur sol pierreux au-dessus d'une route communale longeant le ruisseau du Remerquer.....	42
Photographie 20 – Parcelles de prairie pelousaire à Brome érigé à « Le Festier » bordé par des murets de pierres sèches.....	43
Photographie 21 – Terrasses et parcelles de pelouses en déprise avancée sur « Pié Valat », « Faladou », « Planas », « Lauzas », « Reboul ».....	43
Photographie 22 – Lit engravé du ruisseau de la Veyrière (lieu-dit « le Cros »).....	45
Photographie 23 – Cours d'eau de l'Ibie (lieu dit « le Cros »)	45
Photographie 24 – annexe fluviale (dépression humide temporaire emprisonné dans le lit de gravier du ruisseau de la Veyrière, lieu-dit « le Cros »)	46
Photographie 25 – Tablier d'éboulis provençaux et parois rocheuses (lieu-dit « Coste de Gourmier ») (03 mars 2016).....	47
Photographie 26 – Vue sur les parcelles en rive droite de l'Ibie entre « le Plot » et « Vallos »	47
Photographie 27 – Clapas délimitant des parcelles de vergers à « Pié Valat ».....	48
Photographie 28 – Faisses à « Pié Valat »	48
Photographie 29 – Ailanthé en bordure de route (lieu-dit « Chalendarie ») (03 mars 2016) ..	49
Photographie 30 – Vieux platanes en centre-bourg	49
Photographie 31 – Vieux peupliers en bordure du Gardon au sud-est du hameau de Salelle (03 mars 2016)	50
Photographie 32 – Bâtiment en pierre à l'entrée nord du bourg, potentiellement favorables aux chiroptères	50
Photographie 33 – Extérieur d'un pont enjambant le ruisseau de la Veyrière et présentant quelques anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères.....	51
Photographie 34 – Vue d'ensembles des principales unités écologiques de la commune depuis « Pié Valat »	58
Photographie 35 – Signalisation des chemins de randonnée au niveau du centre bourg, le 3/03/2016.....	63

Photographie 36 – Point d’apports volontaire à l’entrée sud des Salelles	64
Photographie 37 – L’Ibie.....	79
Photographie 38 – Le bourg de Saint-Maurice-d’Ibie depuis les hauteurs	80
Photographie 39 - Bâtiments du centre bourg	80
Photographie 40 – Les Salelles depuis la D558 au sud.....	80
Photographie 41 – Les Valades (Source : site de la mairie)	81
Photographie 42 –Vignes sur les parcelles plates en bordure de l’Ibie et sur les premiers reliefs	82
Photographie 43 – Clapas à proximité des « Plots »	82
Photographie 44 – Terrasses de faisses en cours d’enfrichement	83
Photographie 45 – Massifs boisés (« Domaine de Valos »)	83
Photographie 46 – Succession des différentes unités paysagères de la commune	84

IX. ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de lutte contre l'Ambroisie



PREFET DE L'ARDECHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014 106-0003 **Relatif à la lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)** **dans le département de l'Ardèche**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-2 et L.1335-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.110-1, L.220-1 et L.220-2, L.221-1 à L.222-7, L.226-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2212-1 à L.2212-4, L.2215-1, L.2213-25 ;

Vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

VU le Code de procédure civile, notamment les articles 808 et 809 ;

VU le Code civil, notamment les articles 1382 et 1383 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 121-2 et 121-3, 222-19 et 222-20 ;

VU l'Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 septembre 2006 modifié, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;

VU l'Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et notamment l'arrêté du Préfet de l'Ardèche, pris en son application ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône Alpes, du 1^{er} février 2001, approuvant le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône Alpes, du 18 octobre 2011, approuvant le Plan Régional Santé Environnement (PRSE2 2011-2014) dont l'un des objectifs est de lutter contre l'ambrosie, notamment l'article 23 ;

VU l'avis favorable du CoDERST émis lors de sa séance du 10 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en sa séance du 18 décembre 2001, concernant « l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) », concluant à la nécessité de mise en œuvre d'une politique de prévention sous l'autorité des préfets concernés et d'un plan intégré avec des responsabilités désignées, des objectifs clairement fixés et une évaluation soit mis en œuvre, afin d'aboutir à un travail coordonné associant les différents acteurs de la problématique ;

CONSIDERANT que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen, très allergisant, constitue un risque important pour la santé publique, qu'il suffit de 5 grains de pollen d'ambrosie par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, et que les symptômes sont d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé ;

CONSIDERANT qu'un pied d'ambrosie moyen peut libérer, en une journée, plusieurs millions de grains de pollen et qu'en fonction des conditions météorologiques, ceux-ci sont aéroportés, sur des distances très variables allant de quelques centaines de mètres à plusieurs centaines de kilomètres (cf. étude « Pollen d'ambrosie en Suisse : Production locale ou transport », CLOT B. and all) ;

CONSIDERANT que, d'après le Rapport N°503-Juillet 2005 du CAREPS (Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire), la prévalence de l'allergie au pollen de l'ambrosie croît avec l'exposition des populations à ce pollen et que, dans les zones de forte exposition de Rhône-Alpes, 10,6 % de la population était allergique au pollen d'ambrosie en 2004 ;

CONSIDERANT que les pollens d'ambrosie contribuent à la pollution atmosphérique ;

CONSIDERANT les coûts médico-économiques, estimés par l'étude de l'ARS Rhône-Alpes pour l'année 2011, de 14 à 20 millions d'Euros sur le régime général d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les graines d'ambrosie se disséminent du fait des activités humaines (chantiers, déplacements de terres et matériaux, engins de chantiers ou agricoles, voies de communication...etc.) et du fait du déplacement de l'eau (ruissellement, cours d'eau, etc....) et que ses semences restent viables plusieurs décennies dans les sols ;

CONSIDERANT que l'ambrosie est une plante annuelle qui prospère dans les terres nues ou à faible couvert végétal, que, potentiellement, tous les milieux sont susceptibles d'être impactés : chantiers, friches industrielles, accotements de structures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées, etc...), bords de cours d'eaux, jardins, terres agricoles, etc. ;

CONSIDERANT que la lutte contre l'ambrosie doit être de préférence préventive afin d'éviter l'installation de la plante mais aussi curative, en cas de présence de celle-ci ;

CONSIDERANT que la réduction de l'exposition des populations aux pollens, mais aussi la réduction du stock de semences dans les sols nécessitent l'interruption du cycle de la plante ;

CONSIDERANT que la présence d'ambrosie dans le département de l'Ardèche est avérée sur la majorité des communes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Titre 1 : Obligation de prévention et de destruction

ARTICLE 1 : Afin de juguler la prolifération de l'espèce *Ambrosia artemisiifolia*, dénommée ci-après ambrosie, et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quel titre que ce soit sont tenus :

- de prévenir la pousse de plants d'ambroisie
- de détruire les plants d'ambroisie déjà développés, dans les conditions définies par l'article 8.

ARTICLE 2 : L'obligation de lutte, définie à l'article 1, est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains des entreprises (agriculture, carrières) et les propriétés de particuliers.

ARTICLE 3 : La prévention de la pousse ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambroisie seront privilégiées.

En cas de lutte chimique, les produits utilisés devront être homologués et mis en œuvre en respectant les dispositions relatives à l'application des produits phytosanitaires et les spécificités du contexte local.

ARTICLE 4 : Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins...).

Il devra mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires : arrachage, fauche, broyage, travail du sol, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée.

ARTICLE 5 : La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers publics et privés de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage, pendant et après travaux.

Titre 2 : Organisation de la lutte

ARTICLE 6 : Dans chaque commune du département, le maire désigne un référent ambroisie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Dans les communes non-encore touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Sauf disposition prévue au code général des collectivités territoriales liée à son statut, le référent ne peut pas se substituer au maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

ARTICLE 7 : Dans chaque groupement de communes, le président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Titre 3 : Modalités de destruction

ARTICLE 8 : L'élimination des plants d'ambroisie doit se faire, avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations et impérativement avant le début de la grenaison, afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols.

La destruction d'ambroisie aura lieu, obligatoirement, avant le 1er août de chaque année. Au-delà de cette date, la non-destruction de l'ambroisie constitue une infraction.

En cas de repousse, d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison et par conséquent la grenaison. Dans ce cas, toute floraison ou grenaison d'ambrosie constitue aussi une infraction.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, et caractérisée par le présent article, le maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie, aux frais des intéressés, en application, notamment, des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, relatif à la lutte contre l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Ardèche est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Largentière et de Tournon-Sur-Rhône, les maires des communes, les présidents des communautés de communes ou de communautés d'agglomération, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ainsi que les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



DENIS BEAUVAIS